

Partie 1. Réponse de la communauté des noms de domaine

Réponse du Groupe de travail intercommunautaire sur les fonctions liées au nommage (CWG-Supervision) à l'appel à propositions du Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision de l'IANA, au sujet de la transition de la supervision de l'IANA

GLOSSAIRE	4
P1. Résumé	6
P1. Type de proposition	6
P1.I Utilisation de l'IANA par la communauté	6
P1.I.A. Service ou activité	6
P1.I.B. Client du service ou de l'activité	7
P1.I.C. Registres impliqués dans la fourniture du service ou la réalisation de l'activité	7
P1.I.D. Chevauchements ou interdépendances entre vos exigences vis-à-vis de l'IANA et les fonctions requises par d'autres communautés de clients	7
P1.II dispositions existantes avant la transition	9
P1.II.A Sources de politiques	9
P1.II.A.i. Service IANA affecté (ccTLD)	9
P1.II.A.ii. Service IANA affecté (gTLD)	12
P1.II.B. Supervision et responsabilité	13
P1.II.B.i Service ou activité IANA affecté (contrat des fonctions IANA avec la NTIA)	13
P1.III Supervision et responsabilité proposées pour après la transition	18
P1.III.A Éléments de cette proposition	18
P1.III.A.i. Structure proposée pour après la transition	18
IANA après-transition (PTI)	23
Conseil de la PTI	23
Contrat de l'IANA et déclaration de travail	24
Révision des fonctions IANA	24
Révision spéciale des fonctions IANA	25
P1.III.A.ii. Proposition de remplacement des fonctions de supervision et de responsabilité	26
Comité permanent de clients (CSC) - Supervision de la performance des fonctions IANA liées aux services de nommage	26
Attentes de niveau de service (SLE)	27
Mécanismes d'intervention progressive	27
Processus de séparation	28
Cadre de transition pour le successeur de l'opérateur des fonctions IANA	29
P1.III.A.iii Modification proposées à l'environnement de la zone racine et relation avec le mainteneur de la zone racine	30
Recommandations liées à la suppression de l'autorisation de la NTIA pour les modifications du contenu de la zone racine et de la base de données WHOIS y associée	30
Modifications apportées à l'architecture et au fonctionnement de la gestion de la zone racine	31
Après-transition	31
Principes	32
P1.III.A.iv. Autres	33
Appels à la délégation des ccTLD	33
Budget de l'IANA	33
Obligations réglementaires et légales	34
P1.III.B. Implications pour l'interface entre les Fonctions IANA et les dispositions des politiques existantes	34
P1.IV Conséquences de la transition	35
P1.IV.A. Exigences opérationnelles pour assurer la continuité du service et la possible intégration de nouveaux services tout au long de la transition	35
P1.IV.B. Description des éventuelles exigences de cadre légal en l'absence de contrat NTIA	37
P1.IV.C. Viabilité des nouvelles méthodes techniques et opérationnelles	38
P1.IV.D. La longueur des propositions de la section III et des jalons intermédiaires qui peuvent survenir avant qu'elles soient finalisées.	40
P1.V Conditions établies par la NTIA	43

P1.V.A. Soutenir et renforcer le modèle multipartite ;	43
P1.V.B. Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet	43
P1.V.C. Répondre aux besoins et aux attentes des clients et partenaires des services IANA au niveau mondial	44
P1.V.D. Préserver le caractère ouvert de l'Internet.	46
P1.V.E. La proposition ne doit pas remplacer le rôle de la NTIA par la direction d'un gouvernement ou d'une organisation intergouvernementale	46
P1.VI Processus communautaire	47
P1.VI.A. Mesures prises pour élaborer la proposition et déterminer le consensus.	47
P1.VI.B. Liens vers les annonces, ordres du jour, listes de diffusion, consultations et comptes-rendus des réunions	53
P1.VI.C. Évaluation du niveau de consensus soutenant la proposition de votre communauté, ainsi qu'une description des domaines de contentieux ou de désaccord.	54
P1. Annexe A : utilisation des fonctions IANA par la communauté – Informations supplémentaires	55
P1. Annexe B : Mécanismes de supervision du contrat des fonctions IANA avec la NTIA	60
P1. Annexe C : Principes et critères qui devraient étayer les décisions sur la transition de la supervision de la NTIA pour les fonctions de nommage	62
P1. Annexe D : Diagramme :	65
P1. Annexe E : Dispositions du contrat IANA qui doivent être maintenues après la transition (déclaration de travail)	65
P1. Annexe F : Révision des fonctions IANA : durée de la déclaration de travail et fréquence des révisions	68
P1. Annexe G : Charte proposée du Comité permanent de clients (CSC)	77
P1. Annexe H : Niveaux de service attendus	84
P1. Annexe I : Processus de résolution des plaintes du service client de l'IANA pour les fonctions relatives au nommage	88
P1. Annexe J : Processus de résolution des problèmes de l'IANA (pour les services de nommage de l'IANA uniquement)	91
P1. Annexe J-1 : Organigrammes des mécanismes d'intervention progressive	92
P1. Annexe K : Processus d'urgence de la zone racine	95
P1. Annexe L : Processus de séparation	98
P1. Annexe M : Cadre de transition pour le successeur de l'opérateur des fonctions IANA	102
P1. Annexe O : Contexte des mécanismes d'appel des ccTLD et observations à l'appui	106
P1. Annexe P : Analyse des coûts opérationnels de l'IANA	113
P1. Annexe Q : Budget de l'IANA	117
P1. Annexe R: Méthode d'évaluation des incidences	119
P1. Annexe S : Version préliminaire des dispositions proposées (tel que proposées par le conseiller juridique)	125
P1. Annexe T : réponse de l'ICANN à la consultation du CWG-Supervision	142

P1. GLOSSAIRE

Ci-dessous vous trouverez les acronymes utilisés dans le document. Des acronymes supplémentaires jugés utiles ont été fournis car ils peuvent faire l'objet de références dans les documents connexes du CWG-Supervision.

- **AC** : Comité consultatif
- **ALAC** : Comité consultatif At-Large
- **AOC** : Affirmation d'engagements
- **ASO** : Organisation de soutien à l'adressage
- **ccNSO** : Organisation de soutien aux extensions géographiques
- **ccTLD** : Domaine de premier niveau géographique
- **CCWG-Responsabilité** : Groupe de travail intercommunautaire sur l'amélioration de la responsabilité de l'ICANN
- **CO** : Agent de négociation des contrats
- **COR** : Représentant de l'agent de négociation des contrats
- **Équipe CRISP** : Équipe responsable de la proposition consolidée des RIR pour la transition des fonctions IANA
- **CSC** : Comité permanent des clients
- **CSCR** : Processus de résolution des plaintes du service client
- **CWG-Supervision** : Groupe de travail intercommunautaire chargé d'élaborer une proposition pour la transition du rôle de supervision des Fonctions IANA liées au nommage
- **DNS** : Système de noms de domaine
- **DNSSEC** : Extensions de sécurité du système de noms de domaine
- **DRDWG** : Groupe de travail chargé de la délégation et redélégation des ccTLD
- **DT** : Équipe de conception
- **FOIWG** : Groupe de travail sur le cadre d'interprétation
- **GAC** : Comité consultatif gouvernemental
- **GNSO** : Organisation de soutien aux extensions génériques
- **gTLD** : Domaine générique de premier niveau
- **IANA** : Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet
- **ICANN** : Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet
- **ICC** : Chambre de commerce internationale
- **ICG** : Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des Fonctions IANA
- **ICP** : Politique de coordination de l'Internet
- **IDN** : Nom de domaine internationalisé
- **IETF** : Groupe de travail de génie Internet
- **IFO** : Opérateur des Fonctions IANA

- **IFR** : Examen des Fonctions IANA
- **IFRT** : Équipe d'examen des Fonctions IANA
- **NIST** : Institut national des normes et de la technologie
- **NTIA** : Agence nationale des télécommunications et de l'information (Département du commerce des États-Unis)
- **OFAC** : Bureau du contrôle des actifs étrangers du département du Trésor des États-Unis
- **PDP** : Processus d'élaboration de politiques
- **PTI** : IANA après-transition
- **RFC** : Appel à commentaires
- **RFP** : Appel à propositions
- **RrSG** : Groupe des représentants des bureaux d'enregistrement
- **RIR** : Registres Internet régionaux
- **RSSAC** : Comité consultatif du système des serveurs racine
- **RySG** : Groupe des représentants des opérateurs de registre
- **SCWG** : Groupe de travail intercommunautaire sur la séparation
- **SLA/SLE** : Convention de service / Attentes de niveau de service
- **SO** : Organisation de soutien
- **SOW** : Cahier des charges
- **SSAC** : Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité
- **TLD** : Domaine de premier niveau

Réponse du Groupe de travail intercommunautaire sur les fonctions liées au nommage (CWG-Supervision) à l'appel à propositions du Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision de l'IANA, au sujet de la transition de la supervision de l'IANA

1001 P1. Résumé

1002 Ce document est une réponse de la Communauté des noms de l'Internet à l'appel à propositions émis par le Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG) le 8 septembre 2014.

1003 Veuillez noter que les annexes sont incluses à la fin de ce document.

P1. Type de proposition

1004 Identifier la catégorie des fonctions IANA que cette soumission propose d'aborder :

☒ Noms

☐ Numéros

☐ Paramètres de protocole

P1.I Utilisation de l'IANA par la communauté

1005 Cette section devrait énumérer les services ou les activités spécifiques de l'IANA desquels dépend votre communauté. Pour chaque service ou activité de l'IANA que votre communauté propose d'aborder, veuillez fournir les informations suivantes :

- une description du service ou de l'activité.
- une description du client du service ou de l'activité.
- identifier les registres impliqués dans la fourniture du service ou de l'activité.
- une description des chevauchements ou des interdépendances entre vos exigences de l'IANA et les fonctions requises par d'autres communautés de clients

P1.I.A. Service ou activité

1006 Les activités de l'IANA, telles que décrites dans le contrat des fonctions IANA en vigueur étant d'importance pour la communauté de nommage de l'Internet, sont les suivantes :

- 1) gestion des demandes de modification de la zone racine – n'incluant pas la délégation et la redélégation (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.2.a).
- 2) demande de modification du « WHOIS » de la zone racine et gestion de la base de données (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.2.b).

- 3) délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD) (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.2.c).
- 4) délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau générique (gTLD) (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.2.d).
- 5) redélégation et opération du domaine de premier niveau générique .INT (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.4).
- 6) gestion des clés des extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC) (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.2.f).
- 7) automatisation de la zone racine (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.2.e).
- 8) processus de résolution des plaintes du service client (CSCR) (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.2.g).

1007 Les services fournis par le département IANA de l'ICANN ne faisant pas partie des fonctions IANA définies dans le contrat, mais qui s'avèrent importantes pour la communauté de nommage de l'Internet sont les suivants :

- 9) gestion du référentiel des pratiques relatives aux IDN (service ou activité de l'IANA en dehors de la portée du contrat des fonctions IANA)
- 10) retrait de la délégation des TLD (service ou activité de l'IANA en dehors de la portée du contrat des fonctions IANA)
- 11) Pour plus d'informations concernant chacune de ces activités de l'IANA, veuillez consulter l'annexe A.

P1.I.B. Client du service ou de l'activité

1008 Les principaux clients de ces activités de l'IANA sont les gestionnaires de registre des TLD, les titulaires du nom de domaine .INT, les opérateurs du résolveur de validation du système des noms de domaine (DNS). Pour plus d'informations sur les clients de chaque activité, veuillez consulter l'annexe A.

P1.I.C. Registres impliqués dans la fourniture du service ou la réalisation de l'activité

1009 Les registres de TLD (y compris les ccTLD et gTLD) sont impliqués dans la fourniture du service. Pour plus d'informations sur le registre de TLD (ccTLD ou gTLD) impliqué dans chaque activité, veuillez consulter l'annexe A.

P1.I.D. Chevauchements ou interdépendances entre vos exigences vis-à-vis de l'IANA et les fonctions requises par d'autres communautés de clients

1010 L'IETF, du fait de ses responsabilités dans le développement du protocole DNS sous-jacent et de ses extensions, peut réserver des parties de l'espace de noms de domaine à des fins spécifiques liées aux protocoles, susceptibles de se chevaucher avec les usages établis par

les politiques de l'ICANN. Il peut aussi désigner des portions de l'espace de nommage comme invalides, illégales ou réservées en fonction de l'évolution du protocole DNS sous-jacent et de ses extensions. Il peut également étendre la portée de l'espace de nommage qui sera géré en fonction de ces changements. Les chevauchements et/ou interdépendances supplémentaires ont été identifiés pour chaque activité à l'annexe A.

P1.II dispositions existantes avant la transition

- 1011 *Cette section devrait décrire le fonctionnement des arrangements liés à l'IANA avant la transition.*

P1.II.A Sources de politiques

- 1012 *Cette section devrait identifier les sources spécifiques des politiques qui doivent être suivies par l'opérateur des fonctions IANA dans la conduite des services ou des activités décrits ci-dessus. Au cas où il existerait des sources distinctes de politiques ou d'élaboration de politiques pour les différentes activités de l'IANA, veuillez les décrire séparément. Pour chaque source de politique ou d'élaboration de politiques, veuillez fournir les informations suivantes :*
- *quel est le service ou l'activité de l'IANA (identifié dans la section I) qui est affecté.*
 - *une description de la façon dont la politique est élaborée et mise en place et qui est impliqué dans l'élaboration et l'établissement de politiques.*
 - *une description de la façon dont les différends en matière de politique sont résolus.*
 - *des références à des documents concernant les processus d'élaboration de politiques et de résolution de litiges.*

P1.II.A.i. Service IANA affecté (ccTLD¹)

- 1013 Toutes les fonctions applicables aux noms de premier niveau géographique (ccTLD) et qui modifient la base de données de la zone racine ou la base de données WHOIS sont affectées

Méthode et auteurs de l'élaboration et de l'établissement des politiques (ccTLD)

- 1014 Le RFC1591 a été rédigé en 1994 sous la forme d'un appel à commentaires (RFC) par l'opérateur des fonctions IANA initial, Jon Postel. Il s'agit d'un document court qui vise à expliquer comment le système des noms de domaine (DNS) a été structuré à l'époque et quelles sont les règles qui étaient en vigueur pour décider de son expansion. La plus longue partie de ce document décrit les critères de sélection du gestionnaire d'un nouveau domaine de premier niveau (TLD) et les attentes vis-à-vis de celui-ci.
- 1015 Comme tous les RFC, il s'agit d'un document statique (les RFC sont actualisés par l'émission d'un nouveau RFC). Il y a eu deux tentatives importantes de révision qui permettent de l'appliquer plus aisément dans le contexte actuel :
- **Politique de coordination de l'Internet 1 (ICP-1).**
- 1016 Ce document, publié par le groupe Politique de coordination de l'Internet de l'ICANN, était l'un des trois documents produits par le personnel de l'ICANN peu après sa création. Il tentait d'actualiser des détails opérationnels relatifs à la structure et à l'administration du DNS.

¹ Selon la méthodologie de la procédure accélérée, les règles de délégation et de redélégation des ccTLD s'appliquent à la délégation et à la redélégation des ccTLD IDN.

- 1017 Le document ICP-1 était une source de frictions fréquentes entre l'ICANN et la communauté des ccTLD, et l'organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO) a formellement rejeté le document ICP-1 (rapport final du groupe de travail de délégation et redélégation de la ccNSO, ou DRDWG), expliquant qu'il modifiait la politique sans satisfaire aux exigences prévues lors de son introduction en 1999.

● **Recommandations du Groupe de travail sur le cadre d'interprétation (FOIWG).**

- 1018 Faisant suite au DRDWG de la ccNSO, le FOIWG était le fruit d'un effort conjoint de la ccNSO et du Comité consultatif gouvernemental (GAC) qui impliquait également des représentants d'un certain nombre de communautés de l'ICANN, et avait pour objet d'interpréter le RFC1591 à la lumière de l'Internet d'aujourd'hui. Dans son rapport final, il a produit un certain nombre de recommandations qui clarifient l'application du RFC1591 dans le contexte actuel.
- 1019 La ccNSO a validé officiellement le rapport final du FOIWG en février 2015 et l'a transmis au Conseil d'administration de l'ICANN. Il est actuellement en attente de révision et d'adoption par le Conseil d'administration de l'ICANN.

● **Principes et lignes directrices du GAC pour la délégation et l'administration des domaines de premier niveau géographiques de 2005.**

- 1020 Ce document, également appelé Principes du GAC 2005, que le GAC considère comme un « avis » formel au Conseil d'administration de l'ICANN, est à ce titre soumis aux dispositions des statuts constitutifs concernant un avis au moment de sa soumission². Cet avis a été élaboré par le GAC et la première version de ces principes a été publiée en 2000 et par la suite elle a été révisée, ce qui a permis de produire la version de 2005.
- 1021 La section 1.2 du présent document met en lumière l'un des principes clés pour les gouvernements à l'égard de la gestion des ccTLD associés à leur code de pays ou de territoire :

1.2. Le principe essentiel est celui de la subsidiarité. La politique des ccTLD doit être établie localement, sauf s'il peut être démontré que la question a un impact mondial et doit être résolue dans un cadre international. La plupart des questions de politiques des ccTLD sont de nature locale et devraient donc être prises en charge par la communauté Internet locale, conformément au droit national.

- 1022 Ainsi, la section 7.1 de ce document peut être directement pertinente à la délégation et la redélégation des ccTLD :

7.1. Principe

La délégation et la redélégation constituent une problématique nationale qui doit être résolue à l'échelle nationale, dans le respect des lois nationales, en tenant compte des points de vue de toutes les parties prenantes locales et des droits du registre ccTLD existant. Une fois qu'une décision formelle a été prise, l'ICANN doit agir sans délai pour initier le processus de délégation ou de redélégation, conformément aux instructions

² Plus d'informations à l'adresse <https://www.icann.org/resources/pages/bylaws-2012-02-25-en#XI>

légitimes expliquant le motif de la décision.

- **Les lois locales applicables aux ccTLD ou ccTLD de noms de domaine internationalisés (IDN) associées à un pays ou territoire spécifique sont élaborées par les gouvernements de ces pays ou territoires.**

Résolution des conflits portant sur les politiques (ccTLD)

- 1023 La Section 3.4 de la RFC1591 fournissait un mécanisme de résolution des conflits. Toutefois, l'organisme indiqué dans le document n'existe pas actuellement. La plupart des ccTLD n'ont aucun contrat spécifiant de mécanisme de résolution des conflits avec l'ICANN.
- 1024 Pour les ccTLD qui n'ont pas de contrat avec l'ICANN spécifiant des mécanismes de règlement de litiges, l'ICANN a fourni des mécanismes d'intervention progressive comme le médiateur de l'ICANN et les statuts constitutifs de l'ICANN relatifs à la révision indépendante des actions du Conseil de l'ICANN (s'appliquant uniquement à l'action du Conseil pertinente – dans ce cas, les délégations et redélégations). Dans la mesure où ces mécanismes sont non contraignants pour le Conseil ou l'ICANN, ils sont perçus par de nombreux ccTLD comme étant d'une utilité limitée.
- 1025 Il existe d'autres sources de responsabilité pour le nombre limité de ccTLD qui ont passé des Accords de parrainage formel avec l'ICANN ou adopté les Cadres de responsabilité. Ces types d'accord comprennent des clauses sur la résolution des conflits visant à régler les désaccords entre les parties qui portent sur toutes les actions et activités de l'opérateur pour les ccTLD. Ils ont généralement recours à la Chambre de Commerce internationale (ICC).
- 1026 Il est également important de noter que les lois locales applicables aux ccTLD ou ccTLD IDN, associés à un pays ou un territoire spécifique, sont élaborées par les gouvernements de ces pays et territoires et que les conflits vis-à-vis de ces lois peuvent être pris en charge par les tribunaux compétents.

Références à la documentation sur l'élaboration de politiques et sur les processus de règlement de litiges (ccTLD)

- RFC1591 : <https://www.ietf.org/rfc/rfc1591.txt>.
- ICP 1 : <https://www.icann.org/icp/icp-1.htm>.
- Rapport final du FOIWG : <http://ccnso.icann.org/workinggroups/foi-final-resolutions-11feb15-en.pdf>.
- Panel de révision indépendant (IRP) : <https://www.icann.org/resources/pages/irp-2012-02-25-en>.
- Médiateur de l'ICANN : <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en#AnnexB>.
- Principes du GAC 2005 : https://gacweb.icann.org/download/attachments/28278844/ccTLD_Principles_0.pdf?version=1&modificationDate=1312385141000&api=v2.

P1.II.A.ii. Service IANA affecté (gTLD)

1027 Délégation et redélégation des domaines génériques de premier niveau (gTLD).

Méthode et auteurs de l'élaboration et de l'établissement des politiques (gTLD)

1028 L'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) est chargée d'élaborer et de proposer au Conseil d'administration de l'ICANN des politiques de fond ayant trait aux gTLD. Le processus d'élaboration de politiques de la GNSO est un processus complexe et bien décrit dont l'inclusion dans ce document serait disproportionnée ; c'est pourquoi il n'y figure pas. Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles l'adresse : <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en#AnnexA>.

Règlement de litiges portant sur les politiques (gTLD)

1029 Il s'agit d'un processus complexe et bien décrit dont l'inclusion dans ce document serait disproportionnée ; c'est pourquoi il n'y figure pas. Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles l'adresse : <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/AGB> , qui décrit les procédures qui ont été conçues pour que le règlement de litiges soit opportun et efficace. Dans le cadre du programme des nouveaux gTLD, ces procédures s'appliquent à toutes les procédures administrées par chacun des fournisseurs de services de règlement de litiges (DRSP). Chaque fournisseur de services de règlement de litiges dispose d'un ensemble de règles spécifiques qui s'appliqueront aussi à ces procédures. En outre, les autres procédures d'intervention progressive fournies par l'ICANN, comme le médiateur de l'ICANN et les statuts de l'ICANN liés à la révision indépendante des actions du Conseil d'administration de l'ICANN (qui ne seraient appliqués qu'à l'action du Conseil pertinente) sont disponibles.

Références à la documentation sur l'élaboration de politiques et sur les processus de règlement de litiges (gTLD)

- PDP de la GNSO : <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en#AnnexA>.
- Guide de candidature aux nouveaux gTLD : <http://newgtlds.icann.org/EN/APPLICANTS/AGB>.
- Panel de révision indépendant (IRP) : <https://www.icann.org/resources/pages/irp-2012-02-25-en>.
- Médiateur de l'ICANN : <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en#AnnexB>.

P1.II.B. Supervision et responsabilité

1030 *Cette section devrait décrire toutes les façons dont s'exerce la supervision sur l'exécution des services et activités IANA décrits à la section I, et toutes les façons dont l'IANA est actuellement tenue responsable de la prestation de ces services. Pour chaque mécanisme de supervision ou de responsabilité, veuillez fournir les informations correspondantes parmi les suivantes :*

- *quel est le service ou l'activité de l'IANA (identifié dans la section I) qui est affecté.*
- *si les sources de politiques identifiées dans la section II.A sont affectées, identifiez lesquelles et expliquez de quelle manière.*
- *une description de l'entité ou des entités qui assurent la supervision ou qui s'occupent des fonctions de responsabilité, y compris les modalités de sélection ou de destitution pour ces entités.*
- *une description du mécanisme (par exemple, contrat, système de compte rendu, système d'audit, etc.). Cela devrait inclure une description des conséquences du non-respect par l'opérateur des fonctions IANA des normes établies par le mécanisme, le niveau de transparence du résultat et les conditions dans lesquelles le mécanisme peut changer.*
- *juridictions dans lesquelles s'applique le mécanisme et la base juridique sur laquelle repose le mécanisme.*

P1.II.B.i Service ou activité IANA affecté (contrat des fonctions IANA avec la NTIA)

1031 Aux fins de cette section, la supervision et la responsabilité de l'opérateur des fonctions IANA (IFO) signifie une supervision et une responsabilité indépendantes. Plus précisément, la supervision et la responsabilité sont définies comme suit :

- **contrôle** (de l'IFO effectuant des activités et des actions liées à la zone racine) : la supervision est effectuée par une entité indépendante de l'opérateur (tel que défini dans le contrat de fonctions IANA avec la NTIA) qui peut accéder à toutes les informations utiles pour surveiller ou approuver les actions et activités étant supervisées.
- **responsabilité** : la responsabilité donne la possibilité à une entité indépendante d'imposer des conséquences contraignantes pour veiller à ce que l'IFO respecte les engagements, normes et attentes documentés et acceptés formellement.

1032 Toutes les fonctions IANA décrites à la section I de ce document sont affectées. L'annexe B fournit une vue d'ensemble des mécanismes de supervision qui se trouvent dans le contrat des fonctions IANA avec la NTIA.

Si les sources de politiques identifiées dans la section II.A sont affectées, identifiez lesquelles et expliquez de quelle manière (contrat des fonctions IANA avec la NTIA)

1033 Ces mécanismes de supervision et de responsabilité du contrat des fonctions IANA avec la NTIA n'affectent pas les politiques énumérées dans la section II.A.

Entité ou entités exerçant les fonctions de supervision ou de reddition de comptes (contrat des fonctions IANA avec la NTIA)

- 1034 La NTIA est actuellement chargée d'exercer cette supervision. Il n'existe aucune description de la façon dont les personnes qui remplissent ces fonctions sont sélectionnées, révoquées ou remplacées.

Description du mécanisme (contrat des fonctions IANA avec la NTIA)

- 1035 Un des mécanismes de responsabilité officiels inclus dans le contrat des fonctions IANA avec la NTIA est la possibilité d'annuler ou de ne pas renouveler le contrat. Il existe également un mécanisme de plainte pour les clients inclus dans le contrat.

Juridiction et base juridique du mécanisme (contrat des fonctions IANA avec la NTIA)

- 1036 Les États-Unis sont la juridiction où ce mécanisme est applicable.

Service ou activité de l'IANA affecté (la NTIA jouant le rôle d'administrateur des processus de gestion de la zone racine)

- 1037 La NTIA exerce sa supervision en examinant toutes les demandes de modification et les documents fournis par le contractant de l'IANA pour les changements de la zone racine ou de sa base de données WHOIS, afin de vérifier que l'IANA a bien rempli ses obligations en recommandant la modification. La NTIA peut refuser d'autoriser la demande. Cela affecte toutes les fonctions IANA qui modifient la zone racine et la base de données, ou sa base de données WHOIS.

Si les sources des politiques identifiées dans l'article II.A sont affectées, identifiez-les et expliquez de quelle manière (la NTIA jouant le rôle d'administrateur des processus de gestion de la zone racine)

- 1038 Ceci n'affecte pas les politiques énumérées dans la section II.A.

Entité ou entités exerçant la supervision ou les fonctions de responsabilité (la NTIA jouant le rôle d'administrateur des processus de gestion de la zone racine)

- 1039 La NTIA est actuellement chargée d'exercer cette supervision. Il n'existe aucune description de la façon dont les personnes qui remplissent ces fonctions sont sélectionnées, révoquées ou remplacées.

Description du mécanisme (la NTIA jouant le rôle d'administrateur des processus de gestion de la zone racine)

- 1040 La responsabilité est exercée par la NTIA qui refusera d'approuver une demande de modification émise par l'IANA pour la zone racine ou sa base de données WHOIS.

Juridiction et base juridique (la NTIA jouant le rôle d'administrateur des processus de gestion de la zone racine)

1041 Les États-Unis sont la juridiction où ce mécanisme est applicable.

Service ou activité IANA affecté (arbitrage contraignant inclus dans les contrats des TLD)

1042 La plupart des registres gTLD et quelques registres ccTLD ont passé des contrats (également appelés contrats de parrainage ou cadres de responsabilité dans le cas des ccTLD) avec l'ICANN. Tous ces contrats prévoient l'arbitrage en cas de litige. (Le libellé du contrat standard des gTLD commence par : « *Les litiges émanant du présent contrat ou ayant un rapport avec lui n'ayant pas été résolus conformément à l'article 5.1, y compris les demandes de résultats spécifiques, seront résolus à travers un arbitrage exécutoire mené conformément aux règles de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale* »). Toutes les fonctions IANA qui modifient le fichier ou la base de données de la zone racine sont affectées

Si les sources des politiques identifiées dans la section II.A sont affectées, identifiez celles qui le sont et expliquez de quelle manière (arbitrage contraignant inclus dans les contrats des TLD)

1043 Ceci n'affecte pas les politiques énumérées dans la section II.A.

Entité ou entités exerçant la supervision ou les fonctions de responsabilité (arbitrage contraignant inclus dans les contrats des TLD)

1044 Pour la plupart des gTLD, la formulation est la suivante :

1045 Les litiges émanant du présent contrat ou ayant un rapport avec lui et n'ayant pas été résolus conformément à l'article 5.1, y compris les demandes d'exécution particulière, seront résolus à travers un arbitrage exécutoire mené conformément aux règles de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Tout arbitrage aura lieu face à un arbitre unique sauf si (i) l'ICANN demandait des dommages-intérêts punitifs ou exemplaires, ou des sanctions opérationnelles, ou (ii) les parties accordaient par écrit un plus grand nombre d'arbitres, ou (iii) si la dispute découlait des articles 7.6 ou 7.7. Dans le cas des clauses (i), (ii) ou (iii) de la phrase précédente, l'arbitrage aura lieu face à trois arbitres, chacune des parties ayant choisi un arbitre et les deux arbitres désignés choisissant le troisième arbitre.

1046 Pour le peu de ccTLD sous contrat, la formulation associée est généralement une variante de ce qui suit :

1047 Chaque partie désignera un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés devront, dans les 30 jours de la confirmation de leur désignation, nommer le troisième arbitre, qui agira comme président du tribunal arbitral.

Description du mécanisme (arbitrage contraignant inclus dans les contrats des TLD)

1048 Les résultats de l'arbitrage sont contraignants pour les deux parties.

Juridiction et base légale du mécanisme (arbitrage contraignant inclus dans les contrats des TLD)

1049 Pour les gTLD, l'arbitrage sera réalisé en anglais et aura lieu dans le Comté de Los Angeles, en Californie (États-Unis).

1050 Pour les ccTLD ayant convenu des clauses de règlement de litiges avec l'ICANN, le lieu d'arbitrage doit être convenu par les deux parties. Généralement, une formulation est insérée pour identifier le droit compétent dans l'évaluation des actions de chaque partie, tel que la législation du pays dans lequel le ccTLD est exploité par les ccTLD, et la législation de la Californie pour les actions de l'ICANN.

Quel est le service ou activité de l'IANA affecté (applicabilité de la législation administrative locale pour l'opérateur de fonctions IANA des ccTLD associés à un pays ou à un territoire spécifique (ccTLD))

1051 Le contrat des fonctions IANA avec la NTIA établit clairement l'importance des principes du GAC 2005 dans la délégation et la redélégation des ccTLD.

1052 À ce titre, l'article 1.7 des principes du GAC 2005 définit clairement le cadre de cette supervision par les gouvernements :

1.7. Il est rappelé que le Plan d'action du SMSI de décembre 2003 invite « les gouvernements à gérer ou superviser, le cas échéant, leur nom de domaine de premier niveau de code pays respectif ». Une telle participation devrait être basée sur les lois et les politiques nationales appropriées. Il est recommandé que les gouvernements travaillent avec leurs communautés Internet locales pour décider les méthodes de travail à adopter avec le registre ccTLD.

1053 Dans le contexte fourni par l'article 1.2 du même document :

1.2. Le principe essentiel est celui de la subsidiarité. La politique des ccTLD doit être établie localement, sauf s'il peut être démontré que la question a un impact mondial et doit être résolue dans un cadre international. La plupart des questions de politiques des ccTLD sont de nature locale et devraient donc être prises en charge par la communauté Internet locale, conformément au droit national.

1054 L'IFO vise actuellement à obtenir l'approbation gouvernementale pour toutes les délégations et redélégations de ccTLD.

1055 Les délégations et redélégations de ccTLD sont affectées.

Si les sources de politiques identifiées dans la section II.A sont affectées, identifiez lesquelles et expliquez de quelle manière (applicabilité de la législation

administrative locale pour l'opérateur de fonctions IANA des ccTLD associés à un pays ou à un territoire spécifique (ccTLD))

1056 Ceci n'affecte pas les politiques énumérées dans la section II.A.

Entité ou entités exerçant la supervision ou les fonctions de responsabilité (applicabilité de la législation administrative locale pour l'opérateur de fonctions IANA des ccTLD associés à un pays ou à un territoire spécifique (ccTLD))

1057 La législation locale doit prévaloir à moins que la décision ait un impact à l'échelle mondiale.

Description du mécanisme (applicabilité de la législation administrative locale pour l'opérateur de fonctions IANA des ccTLD associés à un pays ou à un territoire spécifique (ccTLD))

1058 Variable selon le gouvernement concerné.

Juridiction et base juridique du mécanisme (applicabilité de la législation administrative locale pour l'opérateur de fonctions IANA des ccTLD associés à un pays ou à un territoire spécifique (ccTLD))

1059 La juridiction est celle du pays ou du territoire concerné.

P1.III Supervision et responsabilité proposées pour après la transition

1060 *Cette section devrait décrire les amendements que votre communauté propose d'apporter aux dispositions qui figurent dans la section II.B eu égard à la transition. Si votre communauté propose de remplacer une ou plusieurs dispositions actuelles par de nouvelles dispositions, ce remplacement doit être expliqué et tous les éléments répertoriés à la section II.B doivent être décrits en tenant compte des nouvelles dispositions. Votre communauté devrait fournir ses fondements et justifier les nouvelles dispositions. Si la proposition de votre communauté comporte des implications pour certaines dispositions actuelles décrites à l'article II.A, ces implications doivent être décrites ici. Si votre communauté ne propose aucune modification pour les dispositions énumérées à la section II.B, les motifs et la justification de ce choix doivent être indiqués ici.*

P1.III.A Éléments de cette proposition

1061 Les sections ci-dessous décrivent de quelle manière la transition affectera chacune des fonctions de nommage identifiées et quels sont les changements, le cas échéant, recommandés par le CWG-Supervision pour gérer ces impacts. Pour résumer, le CWG-Supervision recommande :

- la constitution d'une nouvelle entité légale distincte, l'IANA après-transition (PTI) comme filiale de l'ICANN. Les fonctions de nommage de l'IANA, son personnel administratif et les ressources, processus, données et savoir-faire devraient être légalement transférés à la PTI.
- la conclusion d'un contrat entre l'ICANN et la PTI, établissant les droits et obligations de la PTI pour servir comme opérateur des fonctions IANA (IFO) pour les fonctions de nommage et énonçant les droits et obligations de l'ICANN et de la PTI. Ce contrat devrait également inclure des conventions de service pour les fonctions de nommage.
- des modifications proposées à l'environnement de la zone racine et relation avec le mainteneur de la zone racine.

1062 Dans l'élaboration de cette réponse, le CWG-Supervision a tenu compte des « Principes et critères devant étayer les décisions sur la transition de la supervision de la NTIA pour les fonctions de nommage » tels qu'ils ont été développés et acceptés par le CWG-Supervision et inclus à l'Annexe C.

1063 Veuillez noter que cette section fournit des recommandations de haut niveau qui doivent être lues conjointement avec les annexes pertinentes, qui incluent des informations supplémentaires.

1064 P1.III.A.i. Structure proposée pour après la transition

1065 L'objectif de la section III est de présenter les changements requis pour remplacer la supervision et la responsabilité exercées par la NTIA via le contrat des fonctions IANA avec la NTIA, et le rôle d'administrateur des processus de gestion de la zone racine rempli par la NTIA pour les fonctions de nommage.

- 1066 Spécifiquement, les rôles de supervision et de responsabilité de la NTIA incluent ce qui suit :
- En ce concernant le contrat des fonctions IANA :
 - les processus contractuels incluant la sélection de l'opérateur et l'annulation du contrat (responsabilité).
 - la définition formelle des exigences et des attentes de l'IANA par la NTIA - Déclaration de travail (supervision).
 - la mise en place et le contrôle externe des mécanismes d'évaluation de contrôle qualité et de performance (contrôle et transparence).
 - la résolution des problèmes (responsabilité).
 - En ce concernant le rôle d'administrateur des processus de gestion de la zone racine rempli par la NTIA :
 - l'approbation de toutes les modifications du contenu de la zone racine (supervision et responsabilité).
 - l'approbation de toutes les modifications de l'environnement de la zone racine, telles que la mise en œuvre du DNSSEC (supervision et responsabilité).
 - l'approbation de toutes les communications externes et le signalement par l'IANA aux parties externes (supervision et responsabilité).
- 1067 La consultation publique sur la proposition initiale de transition du CWG-Supervision du 1er décembre 2014 a confirmé que les défenseurs étaient satisfaits de la performance actuelle de l'ICANN en tant qu'IFO. En conséquence, les nouveaux accords devraient maintenir l'ICANN comme l'IFO au moment de la transition et cherchent à mettre en place des mécanismes destinés à garantir l'efficacité de la surveillance et de la responsabilité (comme ceux actuellement en place), à réduire la complexité et les coûts et à maintenir la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS et de l'Internet. La consultation publique sur la [deuxième proposition préliminaire](#) du CWG-Supervision d'avril-mai 2015 a confirmé le large soutien pour la PTI et les structures connexes, telles que la révision de la fonction IANA (IFR) et le Comité permanent de clients (CSC). Le CWG-supervision a examiné tous les commentaires reçus et a mis à jour la proposition en conséquence.³
- 1068 Afin de répondre aux attentes de la communauté vis-à-vis de la supervision des fonctions IANA liées au nommage, le CWG-Supervision, partant du principe que la performance actuelle du département IANA de l'ICANN est satisfaisante et que l'ICANN devrait rester l'opérateur des fonctions IANA, a conclu qu'une proposition de transition satisfaisante pour la communauté de nommage nécessiterait les éléments suivants :
- un contrat similaire au contrat actuel des fonctions IANA avec la NTIA pour exécuter les fonctions IANA après la transition ;
 - la possibilité, pour la communauté multipartite, de vérifier que l'ICANN agit conformément à ses demandes en ce qui concerne les opérations IANA liées au nommage ;
 - une séparation supplémentaire, le cas échéant, entre les responsabilités opérationnelles

³ Voir l'outil de révision des commentaires publics (<https://community.icann.org/x/x5o0Aw>), qui classe toutes les contributions reçues en fonction des sections de la proposition et les réponses du CWG-Supervision à chacun de ces commentaires.

et d'élaboration de politiques et les sauvegardes de l'IFO ;

- un mécanisme pour l'approbation des modifications à l'environnement de la zone racine (la NTIA n'assurant plus le processus d'approbation) ;
- la possibilité de faire en sorte que les fonctions IANA soient adéquatement financées par l'ICANN ;
- la possibilité que la communauté multipartite exige, et si cela s'avérait nécessaire, après avoir eu des opportunités importantes pour la remédiation, la sélection d'un nouvel opérateur pour les fonctions IANA liées au nommage.

1069 Bien que cette proposition provienne de la communauté des noms, elle prévoit que, pour des raisons de cohérence de la fonction IANA et de logistique opérationnelle générale, toutes les fonctions IANA seront transférées à la PTI. Toutefois, au moment de la rédaction il n'est toujours pas évident si les autres communautés opérationnelles concluront leurs contrats directement avec la PTI (d'une manière similaire à celle prévue pour l'ICANN dans cette réponse), ou si ces communautés concluront un contrat avec l'ICANN. Si les autres communautés opérationnelles passent leurs contrats directement avec la PTI, elles devront déterminer les termes de leur contrat avec la PTI pour le soutien de leurs fonctions respectives. D'autre part, si les autres communautés opérationnelles passent un contrat avec l'ICANN, l'ICANN devra sous-traiter l'exécution des fonctions avec la PTI. Aux fins de la présente proposition, les approches suivies par les autres communautés opérationnelles ne sont pas pertinentes tant que ces détails ne soient pas incompatibles avec la présente proposition. En tout état de cause, les arrangements pour les fonctions de l'IANA non liées au nommage sont en dehors de la portée de ce document sauf dans la mesure où ils empiètent directement sur les fonctions de nommage. Le CWG-Supervision a également accepté que l'approbation de toutes les modifications apportées au contenu de la zone racine n'aura plus besoin d'autorisation (comme c'est actuellement le cas) et que les communications externes et les rapports n'auront plus besoin d'approbation externe après la transition. Cette proposition finale essaie de répondre à toutes les exigences mentionnées ci-dessus :

- en créant une entité IANA après-transition (PTI) qui sera une entité affiliée⁴ contrôlée par l'ICANN⁵. La création de la PTI garantit à la fois la séparation fonctionnelle et juridique au sein de l'organisation de l'ICANN.
- en passant un contrat entre la PTI et l'ICANN qui garantira à la PTI les droits pour agir en tant qu'IFO et définira les droits et obligations de la PTI et de l'ICANN.
- en créant un Comité permanent de clients (CSC), chargé de surveiller la performance de l'IFO conformément aux exigences contractuelles et aux attentes de niveau de service, en résolvant les problèmes directement avec l'IFO ou en les soumettant à des interventions progressives au cas où ils ne pourraient pas être résolus.⁶
- en mettant en place une série de mécanismes de résolution de problèmes pour assurer

⁴ Une « entité affiliée » signifie toute entité qui, de manière directe ou indirecte, contrôle, est contrôlée par ou soumise à un contrôle commun avec la première entité. Par exemple, une entité parent et ses filiales sont des sociétés affiliées, car l'entité parent contrôle les filiales ; et deux filiales avec un parent commun sont affiliées parce que les deux filiales sont sous le contrôle commun du parent.

⁵ Sur la base d'un conseil juridique indépendant reçu, le CWG-Supervision propose que la PTI soit une filiale sous la forme d'une société californienne d'utilité publique avec un seul membre et que ledit membre soit l'ICANN, avec un Conseil composé d'une majorité des membres du Conseil d'administration de la PTI nommé par l'ICANN.

⁶ Le CSC n'est pas une entité juridique distincte. Le CSC devrait être autorisé par les documents de gouvernance de l'ICANN (y compris les statuts constitutifs de l'ICANN) et par le contrat ICANN-PTI.

que ceux-ci soient résolus de manière efficace.

- en faisant en sorte que l'ICANN accepte la contribution de la communauté multipartite concernant le budget annuel des opérations IANA.
- en créant un cadre pour l'approbation des modifications à l'environnement de la zone racine (la NTIA n'assurera plus la supervision).
- en établissant une révision multipartite des fonctions IANA (IFR) afin de réaliser des révisions régulières et spéciales de la PTI.⁷ Les résultats de l'IFR ne seront ni prescrits ni restreints et ils pourraient inclure des recommandations pour initier un processus de séparation (comme décrit ci-dessous), qui pourrait entraîner la résiliation ou le non-renouvellement du contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et la PTI, entre autres actions.

1070 La proposition du CWG-Supervision dépend considérablement et est expressément conditionnée par la mise en œuvre de mécanismes de responsabilité au niveau de l'ICANN par le Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) tel que décrit ci-dessous. Les coprésidents du CWG-Supervision et du CCWG-Responsabilité ont coordonné leurs efforts et le CWG-Supervision est convaincu que les recommandations du CCWG-Responsabilité, si elles étaient mises en œuvre tel que prévu, répondront aux besoins que le CWG-Supervision a communiquée préalablement au CCWG. Si des éléments de ces mécanismes de responsabilité envisagés pour l'ICANN ne sont pas mis en œuvre comme prévu dans la proposition du CWG-Supervision, la proposition du CWG-Supervision devra faire l'objet d'une révision. Plus précisément, la structure juridique proposée et la proposition globale du CWG-Supervision exigent la redevabilité de l'ICANN dans les aspects suivants :

1. **Budget de l'ICANN et budget de l'IANA.** La possibilité pour la communauté d'approuver ou d'opposer son veto au budget de l'ICANN après avoir été approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN, mais avant son entrée en vigueur. La communauté peut rejeter le budget de l'ICANN en vertu de l'incohérence perçue par rapport à l'objectif, la mission et le rôle énoncés dans l'acte constitutif et les statuts de l'ICANN, l'intérêt public mondial, les besoins des parties prenantes de l'ICANN, la stabilité financière ou d'autres sujets de préoccupation pour la communauté. Le CWG-Supervision recommande que les coûts complets de l'IFO soient transparents et que le plan opérationnel et le budget de l'ICANN incluent le détail de tous les coûts associés à l'opération de l'IANA au niveau prévu et en dessous, le cas échéant. Le détail des coûts de l'IANA comprendrait les « coûts directs pour le département de l'IANA », les « coûts directs pour les ressources partagées » et l'« attribution des fonctions de soutien ». En outre, ces coûts devraient être détaillés de manière plus spécifique en ce concernant chaque fonction spécifique au niveau prévu et en dessous, le cas échéant. La PTI devrait aussi disposer d'un budget annuel qui soit examiné et approuvé par la communauté de l'ICANN une fois par an. La PTI devrait présenter un budget à l'ICANN au moins neuf mois avant l'exercice fiscal afin d'assurer la stabilité des services de l'IANA. Le CWG-Supervision considère que le budget de l'IANA devrait être approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN bien avant que le budget général de l'ICANN. Le CWG (ou un groupe de mise en œuvre ultérieur) devra élaborer un processus proposé

⁷ La révision de la fonction IANA (IFR) aurait lieu périodiquement (première révision deux ans après la finalisation de la transition, puis à des intervalles ne dépassant pas les cinq ans). Elle devrait également avoir lieu dans certaines circonstances décrites plus en détail dans la section ci-dessus portant sur les mécanismes d'intervention progressive. La révision devrait être autorisée par les documents de gouvernance de l'ICANN (y compris les statuts constitutifs de l'ICANN) et par le contrat ICANN-PTI.

pour la révision du budget spécifique de l'IANA qui peut devenir une composante de la révision de l'ensemble du budget.

2. **Mécanisme de renforcement du pouvoir de la communauté.** Habilitation de la communauté multipartite pour avoir les droits suivants en ce qui concerne le Conseil de l'ICANN, dont l'exercice devrait être assuré par la création d'un groupe de membres de la communauté multipartite :
 - (a) la capacité de nommer et révoquer les membres du Conseil de l'ICANN et de destituer l'ensemble du Conseil de l'ICANN ;
 - (b) la capacité d'exercer une surveillance en ce qui concerne les principales décisions du Conseil de l'ICANN (y compris en ce qui concerne la supervision des fonctions IANA par le Conseil de l'ICANN) en analysant et en approuvant (i) les décisions du Conseil de l'ICANN en ce qui concerne les recommandations découlant de l'IFR ou de l'IFR spéciale et (ii) le budget de l'ICANN ; et
 - (c) la capacité d'approuver les amendements aux « statuts fondamentaux » de l'ICANN tel que décrit ci-dessous.
3. **IFR.** La création d'une IFR qui soit habilitée à mener des révisions périodiques et spéciales des fonctions IANA (Voir l'annexe F). Les IFR et les IFR spéciales seront intégrées aux révisions prévues dans l'Affirmation d'engagements établies dans les statuts constitutifs de l'ICANN.
4. **CSC.** La création d'un CSC ayant le pouvoir de surveiller la performance des fonctions IANA et de prévoir des mécanismes d'intervention progressive de la ccNSO et la GNSO pour les questions toujours non remédiées. La ccNSO et la GNSO devraient être habilitées à traiter des questions considérées comme prioritaires par le CSC.
5. **Processus de séparation.** L'habilitation de l'IFR spéciale pour déterminer qu'un processus de séparation est nécessaire et, le cas échéant, recommander la création d'un groupe de travail intercommunautaire sur la séparation (SCWG) chargé d'examiner les questions soulevées et formuler des recommandations. Voir l'annexe L pour plus d'informations sur les exigences d'approbation en ce qui concerne la formation d'un groupe de travail intercommunautaire sur la séparation et l'approbation des recommandations du SCWG.
6. **Mécanisme d'appel.** Un mécanisme d'appel, par exemple sous la forme d'un Panel de révision indépendant, pour les questions relatives aux fonctions IANA. Par exemple, les clients directs ayant des problèmes non remédiés ou des questions renvoyées par la ccNSO ou la GNSO après l'intervention progressive du CSC pourront accéder à un Panel de révision indépendant. Le mécanisme d'appel ne s'occupera pas des questions relatives à la délégation et redélégation des ccTLD ; ce mécanisme sera mis au point par la communauté des ccTLD après la transition.
7. **Statuts constitutifs fondamentaux.** Tous les mécanismes qui précèdent sont à prévoir dans les statuts constitutifs de l'ICANN comme des « statuts fondamentaux ». Un « statut fondamental » ne peut être modifié qu'avec l'approbation préalable de la communauté et peut exiger un seuil d'approbation plus élevé que les

amendements aux statuts constitutifs typiques (par exemple, un vote à la majorité qualifiée).

IANA après-transition (PTI)

- 1071 Afin d'identifier et d'isoler les fonctions IANA relatives au nommage aussi bien sur le plan fonctionnel que sur le plan juridique, le CWG-Supervision recommande la création d'une entité IANA après-transition (PTI). La PTI sera une nouvelle entité juridique sous la forme d'une société à but non lucratif (c'est à dire, une société californienne d'utilité publique). Le département des fonctions IANA existant, son personnel administratif et les ressources, processus, données et savoir-faire connexes seront légalement transférés à la PTI.⁸ Aucun autre transfert d'actifs de la PTI à une autre entité ne sera autorisé à moins qu'il soit spécifiquement approuvé par l'ICANN.
- 1072 D'emblée, le seul membre de la PTI sera l'ICANN et la PTI sera donc une entité affiliée contrôlée par l'ICANN. L'ICANN financerait la PTI et lui fournirait des ressources administratives par le biais d'un budget convenu.
- 1073 Un contrat sera conclu entre la PTI et l'ICANN. Ce contrat garantira à la PTI les droits pour agir en tant qu'IFO et définira les droits et obligations de la PTI et de l'ICANN. Ce contrat assurera le renouvellement automatique mais dépendrait d'un non-renouvellement potentiel par l'ICANN si cela était recommandé par la révision des fonctions IANA (voir les détails ci-dessous).

Conseil de la PTI

- 1074 En tant qu'entité juridique distincte, la PTI aura son propre Conseil d'administration et sera dotée des responsabilités et des pouvoirs minimums requis par la loi. Le Conseil de la PTI aura de 3 à 5 membres qui seront nommés par l'ICANN en sa qualité de membre unique de la PTI. Le Conseil de la PTI pourrait être composé de trois administrateurs employés par l'ICANN ou la PTI (par exemple, le directeur de l'ICANN responsable de la PTI, le directeur de la technologie (CTO) de l'ICANN et le directeur général de l'IANA) et deux autres administrateurs indépendants. Les deux administrateurs supplémentaires doivent être nommés à l'aide d'un mécanisme de nomination rigoureux (par exemple à travers le Comité de nomination de l'ICANN). Le CWG-Supervision considère que cela pourrait éviter de reproduire la complexité du Conseil multipartite de l'ICANN au niveau de la PTI, et permettre de maintenir la responsabilité principale au niveau de l'ICANN. Toutes les questions soulevées concernant la PTI et le Conseil de la PTI pourront désormais être abordées à travers les mécanismes de responsabilité de l'ICANN.⁹
- 1075 La fonction des membres du PTI est d'assurer la surveillance des opérations de la PTI afin de s'assurer que la PTI réunit, au moins, les exigences légales applicables en vertu de la loi californienne sur les associations d'intérêt général et, surtout, s'acquitte de ses responsabilités en vertu du contrat de fonctions IANA avec l'ICANN.

⁸ Les contrats actuels de l'ICANN, les protocoles d'accord (MoU) ou d'autres arrangements liés aux fonctions IANA pourraient être attribués à et assumés par la PTI, remplacés par de nouveaux arrangements au niveau de la PTI ou bien rester en charge de l'ICANN qui sous-traiterait avec la PTI.

⁹ Dépendance du CCWG-Responsabilité – voir <https://community.icann.org/x/TSYnAw>

- 1076 Le CWG-Supervision recommande que les compétences du Conseil de la PTI soient évaluées dans leur ensemble et pas à titre individuel, tout en s'assurant que chaque membre soit approprié et dûment qualifié pour agir comme administrateur de la PTI de son propre compte. En conséquence, l'ensemble des compétences du Conseil de la PTI devrait être équilibré et garantir l'expérience nécessaire pour la gestion exécutive, opérationnelle, technique, financière et de gouvernance.

Contrat de l'IANA et déclaration de travail

- 1077 Les questions abordées actuellement dans le contrat des fonctions de l'ICANN avec la NTIA et les documents connexes seront abordées dans le contrat de fonctions IANA entre l'ICANN et la PTI. De plus, le CWG-Supervision prévoit qu'un certain nombre des dispositions actuelles du contrat des fonctions IANA avec la NTIA soient reproduites dans le contrat de la PTI sous la forme d'une déclaration de travail (SOW), tenant compte des mises à jour qui seront nécessaires suite à l'évolution des relations entre l'IANA et l'ICANN et aux autres recommandations énumérées dans la section III. Afin que la communauté puisse faire confiance au caractère robuste et complet du contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et la PTI, il est recommandé à la PTI d'avoir des conseillers juridiques indépendants qui donnent leur avis sur le contrat. Les statuts constitutifs de l'ICANN feront référence à la nécessité de mener une révision périodique et spéciale de la déclaration de travail de l'IANA à travers l'IFR. Un aperçu des dispositions qui sont censées être retenues dans le contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et la PTI est disponible dans l'annexe E ainsi que dans l'annexe S, qui comprend une version préliminaire des termes proposés pour ce contrat.

Révision des fonctions IANA

- 1078 Le CWG-Supervision recommande une révision des fonctions IANA (IFR), qui examinera la performance de la PTI vis-à-vis du contrat de l'ICANN-PTI et la SOW. L'IFR sera obligée de tenir compte de multiples sources de contributions y compris les commentaires de la communauté, les évaluations du CSC, les rapports soumis par la PTI et les recommandations d'améliorations techniques ou procédurales (voir la section du Comité permanent de clients ci-dessous). Les résultats des rapports soumis au CSC, ainsi que les révisions et les commentaires reçus sur ces rapports pendant la période pertinente seront inclus en tant que contribution à l'IFR. L'IFR passera également en revue la déclaration de travail pour déterminer si des modifications devraient être recommandées. Le mandat de l'IFR est strictement limité à l'évaluation de la performance de la PTI vis-à-vis de la SOW et exclut toute évaluation relative à la politique ou aux questions contractuelles qui ne font pas partie du contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et la PTI ou la SOW. En particulier il n'inclut pas les questions liées au processus de développement et à l'adoption de politiques ou mesures d'exécution contractuelle entre les opérateurs de registre sous contrat et l'ICANN.
- 1079 La première IFR doit avoir lieu au plus tard 2 ans après la finalisation de la transition. Après la révision initiale, l'IFR périodique devrait se produire à des intervalles ne dépassant pas les cinq ans. L'IFR devrait être décrite dans les statuts constitutifs de l'ICANN et incluse comme « statut constitutif fondamental » comme résultat du travail du CCWG-Responsabilité et fonctionnerait d'une manière analogue à la révision de l'Affirmation d'engagements (AoC). Les « statuts fondamentaux » seront les statuts constitutifs de l'ICANN dont l'adoption ou l'amendement devra recevoir l'approbation préalable de la communauté multipartite. L'approbation d'un statut fondamental de l'ICANN pourrait

également exiger un seuil supérieur à celui des amendements typiques, par exemple, la majorité qualifiée. Les membres de l'équipe de révision des fonctions IANA (IFRT) seront sélectionnés par les organisations de soutien et les comités consultatifs et incluront plusieurs agents de liaison d'autres communautés. Bien que l'IFRT soit censé être un groupe plus réduit, il sera ouvert aux « participants » non membres de la même manière que le CWG-Supervision.

1080 Alors que l'IFR aura normalement un cycle régulier ne dépassant pas les cinq ans¹⁰ en ligne avec d'autres révisions de l'ICANN, une révision spéciale de la fonction IANA (IFR spéciale) peut également être engagée dans certaines circonstances, tel que cela sera discuté dans la section suivante.

1081 Pour plus d'informations, veuillez consulter l'annexe F.

Révision spéciale des fonctions IANA

1082 Comme mentionné ci-dessus, les IFR se produiront périodiquement ou, dans certains cas, elles peuvent être initiées en dehors du calendrier périodique normal. Une révision « spéciale » ou non périodique de la fonction IANA (IFR spéciale) pourrait seulement être initiée au cas où les mécanismes et les méthodes suivants d'intervention progressive seraient épuisés :

- les procédures d'actions de remédiation du CSC sont suivies et ne parviennent pas à corriger le défaut identifié (Voir l'annexe G) ; et
- le processus de résolution de problèmes de l'IANA est suivi et ne parvient pas à corriger le défaut identifié (Voir l'annexe J).

1083 Pour plus d'informations, veuillez consulter l'annexe F.

1084 Suite à l'épuisement des mécanismes d'intervention progressive ci-dessus, la ccNSO et la GNSO seront chargées de vérifier et d'examiner le résultat du processus du CSC (tel que défini à l'annexe G) et du processus de résolution de problèmes de l'IANA (tel que défini à l'annexe J) afin de déterminer si une IFR spéciale est nécessaire ou pas. Après examen, qui peut inclure une période de consultation publique et doit inclure des consultations significatives avec les autres SO / AC, l'IFR spéciale pourrait être déclenchée. Pour déclencher une IFR spéciale, il serait nécessaire d'avoir le vote des conseils de la ccNSO et de la GNSO (chacune par un vote à la majorité qualifiée conformément à leurs procédures normales pour déterminer la majorité qualifiée). L'IFR spéciale suivra la même structure de composition et de procédure intercommunautaire et multipartite que la révision périodique de la fonction IANA. La portée de l'IFR spéciale sera bien plus large que celle de l'IFR périodique ; elle visera notamment à identifier le problème ou déficience, ses conséquences pour la performance globale de l'IANA, et la meilleure manière dont cette question peut être résolue. Comme dans le cas de l'IFR périodique, l'IFR spéciale est limitée à une révision de la performance de l'exécution des fonctions IANA, y compris le CSC, mais ne devrait pas examiner l'élaboration de politiques et les processus d'adoption ou la relation entre l'ICANN et ses TLD contractants.

1085 Il n'y a aucun résultat prescrit pour une IFR, soit-elle spéciale ou périodique. Les recommandations pourraient aller d'« aucune action requise » pour l'introduction

¹⁰ Si une IFR spéciale était initiée, une certaine souplesse en ce qui concerne l'utilisation pragmatique des ressources communautaires devrait être autorisée vis-à-vis du calendrier de la prochaine IFR.

d'exigences de remédiation opérationnelles, au lancement d'un processus de séparation, décrit ci-dessous. Dans le cas d'une IFR spéciale, il est prévu que les recommandations de l'IFRT décriront comment les procédures correctives proposées sont censées régler la déficience identifiée.

- 1086 Comme décrit dans l'annexe L, une IFR peut déterminer qu'une procédure de séparation s'avère nécessaire. En prenant cette décision, l'IFR n'est pas responsable de recommander un type de séparation. Si l'IFR déterminait qu'un processus de séparation est nécessaire, elle recommandera la création du groupe de travail intercommunautaire sur la séparation (SCWG). Cette recommandation devra être approuvée par les conseils de la ccNSO et de la GNSO (dans les deux cas par un vote à la majorité qualifiée, conformément à leurs procédures normales pour déterminer la majorité qualifiée) et devra être approuvée par le Conseil de l'ICANN suite à une période de consultation publique et suite à un mécanisme communautaire établi comme processus de reddition de comptes par le CCWG-Responsabilité.¹¹ Une décision rendue par le Conseil de l'ICANN de ne pas approuver un SCWG ayant été soutenu par une majorité qualifiée des conseils de la GNSO et de la ccNSO devra suivre les mêmes seuils de majorité qualifiée et les procédures de consultation utilisées au cas où le Conseil d'administration de l'ICANN aurait rejeté (par un vote à majorité qualifiée) une recommandation de PDP soutenue par une majorité qualifiée de la GNSO.

- 1087 **P1.III.A.ii. Proposition de remplacement des fonctions de supervision et de responsabilité**

Comité permanent de clients (CSC) - Supervision de la performance des fonctions IANA liées aux services de nommage

- 1088 Le CWG-Supervision recommande la création d'un CSC pour surveiller la performance des PTI ayant la mission suivante :

« Le Comité permanent de clients (CSC) a été mis en place pour exécuter les responsabilités opérationnelles précédemment assumées par l'Agence nationale des télécommunications et de l'information du Département du commerce des États-Unis en matière de surveillance de la performance de la fonction de nommage de l'IANA. Ce transfert des responsabilités a pris effet le [date].

La mission du CSC est d'assurer en permanence un niveau satisfaisant de performance de la fonction IANA pour les clients directs des services de nommage. Les clients principaux des services de nommage sont les opérateurs de registre des domaines de premier niveau, mais aussi les opérateurs des serveurs racine et de fonctions autres que celles de la zone racine.

Pour mener à bien cette mission, le CSC assurera la surveillance régulière de la performance de la fonction de nommage de l'IANA par rapport aux niveaux de service convenus, à travers des mécanismes qui impliqueront l'opérateur des fonctions IANA afin trouver une remédiation aux domaines d'intérêt identifiés.

¹¹ Ce mécanisme communautaire pourrait inclure des membres de l'ICANN, si l'ICANN devenait une organisation membre suite au travail du CCWG-Responsabilité.

- 1089 Le CSC n'a pas la mission d'initier un changement de l'opérateur de fonctions IANA par le biais d'une révision spéciale des fonctions IANA, mais pourrait faire appel aux conseils de la GNSO et de la ccNSO ou à une de ces deux entités dans le cas particulier où la question en cause s'appliquerait uniquement aux ccTLD ou gTLD respectivement. Ces entités pourraient alors décider de prendre des mesures supplémentaires suivant des processus de consultation et d'intervention progressive (voir l'annexe J).
- 1090 La charte complète du CSC proposée est disponible à l'annexe G.

Attentes de niveau de service (SLE)

- 1091 Le CWG-Supervision a examiné les normes de rendement établies en vertu du contrat IANA entre la NTIA et l'ICANN et il considère qu'elles sont insuffisantes pour un service d'enregistrement si important à l'échelle mondiale. Compte tenu de la cessation de la supervision indépendante de la NTIA et de son rôle d'autorisation, c'est le bon moment pour que les clients réévaluent les niveaux actuels acceptables du niveau de service, des exigences de reddition de comptes et des niveaux des manquements.
- 1092 Le CWG-Supervision ne propose aucune modification au processus de flux de travail actuel.
- 1093 Le CWG-Supervision suggère qu'il existe une exigence pour le personnel de l'IANA (dans le cadre de l'étape de mise en œuvre) de mesurer, enregistrer et informer les détails supplémentaires sur les temps de transaction pour chaque processus de gestion de la zone racine. Une telle transparence fournira des informations factuelles pour aider le CSC, l'IFRT et la communauté à déterminer et confirmer que l'opérateur des fonctions IANA continue de fournir un service non discriminatoire à la communauté des noms.
- 1094 Le CWG-Supervision propose également un ensemble de principes qui aidera à définir les attentes de l'environnement de surveillance et de rapport et à guider la définition des critères individuels utilisés pour l'information et l'évaluation des parties des fonctions IANA liées au nommage. Le travail pour définir les attentes de niveau de service (SLE) finales sera poursuivi afin de les inclure dans la proposition soumise à la NTIA et se déroulera parallèlement au processus de l'ICG pour réviser la proposition du CWG-Supervision. L'objectif est de faire en sorte que la proposition sur les fonctions de nommage ne soit pas retardée par le travail pour définir les SLE et donc optimiser l'emploi du temps avant la présentation finale du projet à la NTIA.
- 1095 Pour plus d'informations, veuillez consulter l'annexe F.

Mécanismes d'intervention progressive

- 1096 Le CWG-Supervision recommande d'exiger le maintien, avec quelques modifications mineures, d'un ensemble progressif d'interventions progressives pouvant être suivies dans les situations d'urgence ou de plaintes liées au service client, ainsi qu'un nouveau processus de gestion des problèmes, le cas échéant, pour chaque opérateur de registre de TLD ou d'autres acteurs rencontrant des problèmes opérationnels avec les fonctions IANA concernées. Trois processus sont recommandés :¹²

¹² Veuillez noter que rien dans ces processus n'empêche un opérateur de TLD de faire appel à d'autres recours juridiques à sa disposition.

1) Processus de résolution de plaintes du service client

Ce processus inclut toute personne ayant une plainte sur les services de l'IANA.¹³ Le CWG-Supervision a modifié le processus actuellement utilisé par l'ICANN en ajoutant quelques étapes à la fin du processus. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'annexe N.

2) Processus de résolution de problèmes de l'IANA (uniquement pour les services de l'IANA liés au nommage)

Il s'agit d'un nouveau processus créé pour des problèmes persistants en matière de performance ou des problèmes systémiques relatifs à la fourniture de services de l'IANA liés au nommage.¹⁴ Pour plus d'informations, veuillez consulter l'annexe N.

3) Processus d'urgence de la zone racine

Ce processus est prévu pour les gestionnaires des TLD aux cas où un traitement accéléré serait nécessaire ; ce processus est le même que celui actuellement utilisé par l'ICANN, mais reflète l'environnement d'après la transition.

1097 Les détails de ces processus, y compris les modifications proposées aux processus existants pour refléter la transition, sont fournis dans les annexes I (processus de résolution de plaintes du service client de l'IANA), J (processus de résolution de problèmes (uniquement pour les services de l'IANA liés au nommage)) et K (processus d'urgence de la zone racine). En outre, un diagramme de flux décrivant les différentes étapes et les relations entre le processus de résolution de plaintes du service client et le processus de résolution de problèmes de l'IANA se trouvent à l'annexe J-1.

Processus de séparation

Le CWG-Supervision recommande qu'un règlement fondamental de l'ICANN soit créé pour définir un processus de séparation qui puisse être déclenché par une IFR spéciale, le cas échéant. L'IFR spéciale ne se produira que si les autres mécanismes et méthodes d'intervention progressive ont été épuisés. Si l'IFR spéciale recommandait un processus de séparation, un groupe de travail intercommunautaire sur la séparation (SCWG) sera créé afin d'examiner les différentes questions et formuler des recommandations. Les recommandations d'une IFR spéciale devront être approuvées par un vote à majorité qualifiée de chacun des conseils de la ccNSO et de la GNSO, par le Conseil d'administration de l'ICANN et par un mécanisme communautaire issu du processus du CCWG-Responsabilité avant de procéder à leur mise en œuvre.¹⁵ Tout nouveau IFO (ou autre processus de séparation) sera soumis à l'approbation du Conseil de l'ICANN et à un mécanisme communautaire issu du processus du CCWG-Responsabilité.¹⁶

Il n'y aura aucun résultat prescrit résultant du processus de séparation. Le SCWG sera habilité à faire une recommandation allant d'« aucune action requise » à l'ouverture d'un appel à propositions (RFP) et à la recommandation de chercher un nouvel opérateur des fonctions IANA (IFO), ou à la cession ou la réorganisation de la PTI. Au cas où une action

¹³ Ce processus existe aujourd'hui pour tous les services IANA, mais les changements proposés par le CWG-Supervision ne s'appliquent qu'aux services de l'IANA liés au nommage.

¹⁴ La proposition de processus affectant les clients d'autres services IANA (paramètres de protocole et numéros) est en dehors de la portée du CWG-Supervision. Toutefois, s'il y avait un intérêt à étendre ce processus pour inclure ces clients, la question pourrait être débattue ultérieurement.

¹⁵ Ce mécanisme communautaire pourrait inclure des membres de l'ICANN, si l'ICANN devenait une organisation membre suite au travail du CCWG-Responsabilité.

¹⁶ Ce mécanisme communautaire pourrait inclure des membres de l'ICANN, si l'ICANN devenait une organisation membre suite au travail du CCWG-Responsabilité.

serait recommandée, l'ICANN devra couvrir tous les coûts, c'est-à-dire les coûts liés à la transition recommandée, ceux liés à la possible sélection d'un nouvel IFO et les frais opérationnels courants de l'opérateur successeur. En outre, en supportant ces coûts, il doit être exigé à l'ICANN de ne pas augmenter les frais des opérateurs TLD (registres, bureaux d'enregistrement et, indirectement, pour les titulaires de noms de domaine) pour ce faire.

1098 Pour plus d'informations, veuillez consulter l'annexe L.

Cadre de transition pour le successeur de l'opérateur des fonctions IANA

1099 Le CWG-Supervision recommande le maintien du cadre actuel de transition pour les fonctions IANA, sous réserve de modifications pertinentes, le cas échéant, quelle qu'en soit la raison, il serait nécessaire que les fonctions IANA passent de l'IFO en fonctions à un IFO successeur. Ce cadre sera établi dans le contrat entre l'ICANN et la PTI et sera fondé sur la clause C.7.3 du contrat actuel entre l'ICANN et la NTIA, « Plan de transition pour le contractant successeur ». Le cadre de transition devrait faire partie des opérations et de la gestion des fonctions IANA à l'avenir, et il devrait être considéré comme une partie des contingences commerciales de l'opérateur et de la planification de la continuité des opérations.¹⁷ Il ne s'agit que d'un cadre et il est attendu (conformément aux recommandations suivantes) qu'un plan complet soit développé après la transition de la supervision de l'IANA. Les principes et recommandations pour l'évolution future du cadre de transition pour le successeur de l'opérateur des fonctions incluent :

- 1) l'intégrité, la stabilité et la disponibilité des fonctions IANA doivent être les priorités fondamentales lors de toute transition des fonctions IANA.
- 2) le cadre de la transition devra être développé et maintenu par la PTI, avec la contribution de l'ICANN, dans un plan de transition détaillé et entièrement fonctionnel, dans les 18 mois à compter de l'achèvement de la transition de la supervision de l'IANA.
- 3) le budget des opérations IANA devrait être augmenté et bénéficier d'un financement spécifique pour le développement du plan de transition détaillé mentionné au point 2 (ci-dessus).
- 4) le processus établi pour la transition potentielle des fonctions IANA à un opérateur autre que celui exerçant la fonction devrait spécifiquement reconnaître que le plan de transition détaillé mentionné au point 2 (ci-dessus) doit être en place avant le commencement du processus de transition.
- 5) l'opérateur des fonctions IANA en exercice et l'opérateur successeur doivent tous deux s'impliquer pleinement dans le plan de transition et fournir le personnel et l'expertise appropriés pour faciliter une transition stable des fonctions IANA.
- 6) une fois développé, le plan complet de transition vers le successeur de l'opérateur des fonctions IANA devrait être révisé chaque année par le personnel de l'IANA, conjointement avec le CSC et la communauté, le cas échéant, afin de veiller à ce qu'il reste à jour, et être révisé tous les cinq ans dans le but de vérifier qu'il reste toujours adapté à sa fonction.

¹⁷ Le CWG-Supervision remarque que le plan de contingence et de continuité des opérations (CCOP) de l'ICANN n'a pas pu être publié comme demandé via le processus DIDP en raison d'inquiétudes liées à la sécurité et à la stabilité.

1100 Pour plus d'informations, voir l'annexe M.

1101 **P1.III.A.iii Modifications proposées à l'environnement de la zone racine et relation avec le mainteneur de la zone racine**

1102 En ce concernant le rôle d'administrateur des processus de gestion de la zone racine, actuellement rempli par la NTIA, le CWG-Supervision recommande d'y mettre fin après la transition. Suite à cette interruption, le CWG-Supervision recommande :

Recommandations liées à la suppression de l'autorisation de la NTIA pour les modifications du contenu de la zone racine et de la base de données WHOIS y associée.

1103 Actuellement, les modifications au fichier de la zone racine ainsi que celles apportées à la base de données WHOIS de la zone racine du DNS sont transmises à la NTIA pour leur autorisation. Ces changements ne peuvent pas être appliqués sans l'autorisation explicite et positive de la NTIA. Après la transition, aucune autorisation pour les demandes de modification de la zone racine ne sera nécessaire.

- 1) Des modifications aux logiciels de l'opérateur des fonctions IANA et du mainteneur de la zone racine seront nécessaires pour éliminer cette obligation. À très court terme, s'il n'est pas possible de réaliser ces modifications aux logiciels avant la transition et/ou pour éviter de multiples modifications simultanées, le logiciel existant pourrait être utilisé et le personnel de l'IANA pourrait autoriser les modifications (en jouant efficacement le rôle de la NTIA à ce stade du processus).
- 2) Actuellement, il existe un accord de coopération entre la NTIA et le mainteneur de la zone racine. La NTIA a indiqué qu'il y aura un processus de transition parallèle mais distinct pour désengager la NTIA du mainteneur de la zone racine. La forme exacte de cette transition n'est pas encore connue, et on ignore ce qui remplacerait (le cas échéant) l'accord de coopération actuel et les parties impliquées dans la prestation des services régis à l'heure actuelle par l'accord de coopération.
 - a) Si cette transition n'est pas terminée avant la transition de la supervision de l'IANA, l'accord de coopération devra vraisemblablement être amendé par la NTIA pour permettre à Verisign (dans son rôle de mainteneur de la zone racine) d'appliquer les modifications à la zone racine demandées par l'IFO sans que l'approbation de la NTIA soit nécessaire.
 - b) Si la transition du mainteneur de la zone racine est effectuée avant ou en même temps que la transition de la supervision de l'IANA, les nouvelles dispositions doivent prévoir un mécanisme clair et efficace pour faire en sorte que les demandes de modification de la PTI pour la zone racine soient mises en œuvre en temps opportun par le mainteneur de la zone racine (probablement par le biais d'un accord entre le mainteneur de la zone racine et l'IFO).
- 3) Il serait convenable de déterminer si des freins / contrepoids / vérifications supplémentaires seront requis après la transition ou pas. Le CWG-Supervision

recommande d'entreprendre une étude formelle après la transition afin de déterminer s'il est nécessaire d'augmenter (et si oui, dans quelle mesure) la robustesse des arrangements opérationnels visant à apporter des modifications au contenu de la zone racine ou à éliminer les points de défaillance.¹⁸ L'étude doit inclure une analyse des risques et une analyse coût / bénéfice compte tenu de l'historique et de la potentialité de ces problèmes. Toute nouvelle procédure / processus doit être conçue de façon à minimiser :

- a) le risque de modification ou d'omission accidentelle ou malveillante par l'opérateur des fonctions IANA ou le mainteneur de la zone racine.
- b) le risque de changements en dehors de la politique par l'IFO. Le terme « politique » est utilisé ici dans son acception la plus générale, ce qui veut dire qu'il représente la politique formellement adoptée par l'ICANN ainsi que les normes, pratiques et procédures établies.
- c) le risque d'erreurs accidentelles ou malveillantes dans la voie de communication entre l'opérateur des fonctions IANA et le mainteneur de la zone racine.
- d) le risque d'interruptions accidentelles ou d'actes de malveillance liés à l'infrastructure de télécommunications desservant l'opérateur des fonctions IANA et le mainteneur de la zone racine. Ces interruptions ou actions pourraient être associées à l'infrastructure partagée avec l'ICANN.

1104 Toute modification aux processus ou procédures devrait être fondée sur une analyse du coût / bénéfice et sur l'analyse des risques compte tenu de leur durée et du degré de probabilité que de tels problèmes apparaissent. La révision devrait impliquer toutes les parties pouvant être touchées ou affectées par les changements à mettre en œuvre.

Modifications apportées à l'architecture et au fonctionnement de la gestion de la zone racine.

1105 Conformément au contrat des fonctions IANA avec la NTIA, l'approbation de la NTIA était requise pour mettre en œuvre toutes les modifications apportées à l'environnement de la zone racine telles que le DNSSEC et de nombreuses classes de modifications aux processus de l'opérateur des fonctions IANA (y compris ce qui peut être publié). La NTIA a fourni et a permis d'accéder à des ressources (comme celles du NIST – Institut national des normes et de la technologie, qui fait partie du Département de Commerce des États-Unis et a été impliqué dans les efforts liés au DNSSEC). De plus, en tant qu'administrateur de la zone racine, c'est l'entité chargée de l'autorisation finale des changements futurs.

Après-transition

1106 Le CWG-Supervision recommande de remplacer cette fonction d'approbation pour les changements architecturaux et opérationnels importants. Bien qu'il soit clair que les communautés techniques et opérationnelles liées au DNS ont les compétences technologiques et les incitations adéquates pour faire des modifications prudentes, la nature

¹⁸ Si cette recommandation est approuvée, le coût estimatif de l'étude s'ajoutera au budget de la PTI pour la ou les périodes où elle sera exécutée.

critique de la zone racine oblige à formaliser l'approbation des modifications architecturales et opérationnelles importantes.

- 1) L'approbation formelle de faire un changement sera octroyée par le Conseil d'administration de l'ICANN.
- 2) Le Conseil accordera l'approbation suivant la recommandation d'un comité permanent avec des membres proposés : un membre du Conseil de l'ICANN (éventuellement en tant que président), un administrateur ou délégué de l'opérateur des fonctions IANA, et des présidents ou délégués du SSAC, du RSSAC, de l'ASO, et de l'IETF,¹⁹ un représentant du groupe des représentants des opérateurs de registre (RySG) de la GNSO, un représentant de la ccNSO et un représentant du mainteneur de la zone racine. Le comité permanent choisira son président. Les représentants du RySG et de la ccNSO assureront les communications appropriées avec le CSC.
- 3) Le comité permanent ne sera pas nécessairement le groupe qui prend en considération les détails de la question en étude, mais il sera responsable de veiller à ce que tous les organes concernés soient inclus dans la prise de décisions et qu'ils puissent accéder à l'expertise nécessaire.
- 4) Les questions peuvent être portées à la connaissance du comité permanent par un de ses membres, par le personnel de la PTI ou par le CSC.
- 5) Pour les modifications architecturales qui imposent des risques potentiels sur la sécurité, la stabilité ou la résilience du système racine (comme identifiés par au moins un membre du comité permanent et acceptés par une majorité simple des membres), il devrait y avoir une consultation publique réalisée à travers le processus normal de consultation publique de l'ICANN.
- 6) Dans la mesure où elle est fondée sur le besoin de sécurité et de confidentialité contractuellement obligatoire, la procédure du comité permanent devrait être ouverte et transparente.
- 7) Puisqu'il n'est pas possible de définir officiellement le terme « significatif », toutes les parties devraient privilégier la prudence et soulever des questions pour que le comité permanent les analyse lorsque cela sera requis. Le comité permanent peut décider qu'il n'a pas besoin d'examiner la question.
- 8) Au moment de la transition, le comité permanent devrait coordonner avec la NTIA le transfert des informations pertinentes sur tout changement architectural et opérationnel majeur en cours afin que ces activités en cours ne soient pas retardées ou perdues en raison de la transition.

1107 Le CWG-Supervision recommande en outre qu'aucune approbation externe ne soit nécessaire dans le cas des modifications internes de l'opérateur des fonctions IANA et de celles concernant les rapports et les communications. Le cas échéant, cette décision devrait être prise en consultation avec la communauté ou le comité permanent.

¹⁹ Le CWG-Supervision n'a pas mené des consultations avec l'IETF et d'autres parties nommées sur si oui ou non ils seraient prêts à servir dans un tel comité, mais il a prévu cette option au cas où ces parties seraient intéressées et disponibles.

- 1108 Le CWG-Supervision recommande que les budgets de l'IFO après-transition soient en mesure de soutenir la capacité de l'opérateur pour étudier, développer et déployer les améliorations nécessaires pour que la zone racine et sa gestion évoluent en permanence.

Principes

- 1) **Transparence** : dans la mesure permise par les accords externes et suivant le besoin de sécurité et de protection de la vie privée, l'IFO doit fonctionner de manière transparente. Les rapports sur les opérations de l'IFO doivent être rendus publics sauf en cas de nécessité explicite et défendable par souci de confidentialité ;
- 2) **Contrôle de la gestion de la zone racine** : à l'heure actuelle, la mise à jour de la zone racine nécessite la participation active de trois parties : l'IFO, le mainteneur de la zone racine et la NTIA. L'IFO reçoit les demandes de modification de diverses sources, les valide et les envoie au mainteneur de la zone racine qui, une fois les modifications autorisées par la NTIA, met à jour le fichier de la zone racine, le DNSSEC le signe et le distribue aux opérateurs de la racine.

Après la transition, il n'y aura plus que l'IFO et le mainteneur de la zone racine. En ce moment, le CWG-Supervision ne recommande aucun changement aux fonctions exercées par ces deux entités. Le CWG-Supervision recommande que s'il y avait des propositions pour faire des changements dans les rôles associés à la modification de la zone racine, celles-ci devraient faire l'objet d'une large consultation publique.

- 3) Les futurs changements au processus de gestion de la zone racine doivent se faire en tenant dûment compte des capacités de l'opérateur des fonctions IANA et du mainteneur de la zone racine pour traiter les demandes de modification diligemment.

1109 P1.III.A.iv. Autres

Appels à la délégation des ccTLD

Le CWG-Supervision recommande de n'inclure aucun mécanisme d'appel pouvant être appliqué aux délégations et aux redélégations des ccTLD dans la proposition de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. Pour plus d'informations, voir l'annexe O.

Budget de l'IANA²⁰

- 1110 Dans le but de permettre à la communauté multipartite de superviser les fonctions IANA, le CWG-Supervision recommande ce qui suit :²¹

²⁰ Dépendance du CCWG-Responsabilité – voir <http://forum.icann.org/lists/comments-ccwg-accountability-draft-proposal-04may15/msg00033.html>

²¹ Les registres de noms demandent depuis longtemps la transparence des budgets et leur publication détaillée. Voir par exemple le travail de la déclaration de politique de la ccNSO.

- 1) L'ensemble des coûts de l'IFO doivent être transparents pour tous les futurs états de la Fonction IANA.
- 2) Les Budgets et Plans opérationnels de l'ICANN pour l'année fiscale à venir et, si possible, le Budget et le Plan opérationnels de l'ICANN pour l'année fiscale 2016, devraient inclure au minimum le détail de tous les coûts d'exploitation de l'IANA à l'échelle de chaque projet et à l'échelle inférieure si nécessaire.

1111 Des précisions sur le détail attendu, compte tenu des informations fournies par rapport au budget de l'exercice fiscal 2015, se trouvent dans l'annexe P. En outre, le CWG-Supervision a identifié un certain nombre d'éléments concernant les travaux futurs qui se trouvent dans l'annexe Q. En ce qui concerne la PTI, le CWG-Supervision recommande que la PTI devrait élaborer et actualiser chaque année un plan stratégique quadriennal qui devrait présenter brièvement les priorités stratégiques, tandis que la PTI devrait également disposer d'un budget annuel révisé par la communauté de l'ICANN. Un budget approuvé devrait être élaboré annuellement. La PTI devrait présenter un budget²² à l'ICANN au moins neuf mois avant l'exercice fiscal afin d'assurer la stabilité des services de l'IANA. Le CWG-Supervision considère que le budget de l'IANA devrait être approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN bien avant que le budget général de l'ICANN. La performance financière de la PTI devrait être mesurée tous les mois par rapport au budget de la PTI et devrait être informée au Conseil de la PTI. En plus de toute exigence légale, le CWG considère qu'un audit financier indépendant des états financiers de la PTI doit également être requis.

Obligations réglementaires et légales

1112 Le traitement des demandes de dérogations ou autorisations réglementaires liées aux obligations légales de l'IFO dans son domicile légal (c'est-à-dire à partir du contrôle du Bureau de contrôle des actifs étrangers du Département du trésor des États-Unis (OFAC)) est une obligation légale applicable généralement peu importe qui remplit la fonction d'opérateur des fonctions IANA. L'ICANN a déjà mis en place un processus pour l'obtention des autorisations nécessaires, et continuera de travailler avec les contacts des autorités concernées pour identifier des moyens de standardiser ces demandes. Une dérogation réglementaire des exigences de l'OFAC peut être possible si une nouvelle loi autorise la transition. Cette dérogation réglementaire pourrait empêcher le président des États-Unis d'utiliser des sanctions commerciales à l'égard de l'opérateur des fonctions IANA. Quant aux autorisations ou dérogations liées à la fonction IANA, l'ICANN s'engage à faire en sorte que toute autorisation ou dérogation obtenue par l'ICANN soit également obtenue pour l'opérateur des fonctions IANA et pour le mainteneur de la zone racine. Ainsi, il ne serait nécessaire qu'une seule demande quelle que soit l'entité concernée.

P1.III.B. Implications pour l'interface entre les Fonctions IANA et les dispositions des politiques existantes

1113 Pour les services de nommage de l'IANA, la proposition cherche à maintenir la séparation fonctionnelle entre les processus de développement des politiques et les Fonctions IANA.

²² Dans l'élaboration de son budget, le CWG-Supervision recommande à la PTI de réviser les meilleures pratiques d'autres organisations semblables.

P1.IV Conséquences de la transition

1114 Cette section doit décrire le point de vue de votre communauté sur les implications des changements qu'elle a proposés à la Section III. Ces implications peuvent inclure tout ou partie de ce qui suit, ou d'autres implications propres à votre communauté :

- description des exigences opérationnelles de continuité de service et d'intégration de possibles nouveaux services tout au long de la transition.
- risques pour la continuité opérationnelle et prise en charge de ceux-ci.
- description des éventuelles exigences de cadre légal en l'absence de contrat NTIA.
- description de la façon dont a été testée et évaluée la viabilité des nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles proposées dans ce document et comparaison avec les dispositions établies.
- description du délai nécessaire à la mise en place des propositions de la Section III et des éventuelles étapes intermédiaires à franchir avant leur réalisation.

P1.IV.A. Exigences opérationnelles pour assurer la continuité du service et la possible intégration de nouveaux services tout au long de la transition

1115 Cette section doit décrire le point de vue de votre communauté sur les implications des changements qu'elle a proposés à la Section III.

- Description des exigences opérationnelles de continuité de service et d'intégration de possibles nouveaux services tout au long de la transition.
- Risques pour la continuité opérationnelle et prise en charge de ceux-ci.

1116 La continuité du service associée à la transition devrait être minimisée étant donné que la proposition de transition du CWG-Supervision recommande de continuer à utiliser l'ICANN en tant qu'opérateur des fonctions IANA.

1117 Bien que le CWG-Supervision propose un changement structurel avec la séparation légale de l'IFO de l'ICANN (les fonctions IANA seraient transférées à la PTI, une affiliée de l'ICANN) pour des raisons pratiques et administratives, il est prévu que ce changement aura peu ou aucun impact sur les opérations des clients de l'IFO tout au long de la transition, étant donné que les systèmes, les processus, les procédures et le personnel de l'IFO pour ces activités resteront exactement les mêmes.

1118 Pour la communauté des noms les services requis à l'IFO sont les suivants :

- l'opération de l'interface publique vers la base de données WHOIS de premier niveau.
- l'opération du TLD .INT.²³
- la mise en œuvre ou la participation à la mise en œuvre des changements dans l'environnement de la zone racine.

²³ Le CWG-Supervision a considéré la question du domaine .INT et a conclu que si l'ICANN / IANA ne faisaient aucun changement de politique sous .INT le CWG-Supervision ne voit pas le besoin d'effectuer des modifications dans la gestion du domaine .INT conjointement avec la transition. L'administration future du domaine .INT devrait faire l'objet d'une révision après la transition.

- la validation des processus pour ajouter, modifier ou supprimer des TLD de la zone racine et de la base de données WHOIS y associée (et des systèmes associés pour soutenir cela).
- la demande de modifications à la zone racine lorsque l'IFO valide une requête (et des systèmes associés pour soutenir cela).

- 1119 **Opération du WHOIS du TLD et du TLD .INT** - Le CWG-Supervision ne propose pas des changements importants par rapport à l'opération de la base de données WHOIS de premier niveau par l'IFO.
- 1120 **Mise en œuvre de changements dans l'environnement de la zone racine-** La mise en œuvre des modifications au processus d'approbation des changements dans l'environnement de la zone racine est nécessaire en vertu du fait que la NTIA ne sera plus chargée de l'approbation finale de tous ces changements. La proposition de transition du CWG-Supervision recommande au Conseil de l'ICANN de prendre la responsabilité d'approuver toutes les modifications de fond (architecturales) dans l'environnement de la zone racine (ces changements ayant lieu rarement). Conformément à la procédure de la NTIA, le Conseil de l'ICANN n'approuverait ces changements que s'ils maintenaient la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet (valeur de base principale de l'ICANN conformément à ses statuts constitutifs) et s'ils étaient soutenus par une majorité des parties prenantes affectées. L'ICANN coordonnera avec la NTIA tous les processus d'approbation de changements importants à l'environnement de la zone racine en cours afin d'assurer la continuité. Dans ce cadre, la transition n'est censée générer aucun problème avec la continuité du service y associé pour les clients de nommage de l'IFO.
- 1121 **Processus de validation des demandes des clients pour des modifications à la zone racine** – Le CWG-Supervision recommande de supprimer l'exigence d'autorisation actuellement fournie par la NTIA pour toutes les demandes de modification de la zone racine ou de sa base de données WHOIS associée parce qu'elle ne contribue pas de façon sensible à la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet. Cette fonction d'approbation est actuellement soutenue par un système informatique sécurisé entre l'IFO, la NTIA et Verisign comme mainteneur de la zone racine. Jusqu'à ce que ce système puisse être modifié, l'IANA a confirmé qu'elle pourrait tout simplement agir comme la NTIA dans ce système, ce qui lui permettrait d'approuver ses propres demandes de modification de la zone racine et éliminerait l'exigence d'autorisation de la NTIA. Dans ce cadre, cet élément de la transition n'est censé générer aucun problème avec la continuité du service y associé pour les clients de nommage de l'IFO.
- 1122 **Demande de modifications à la zone racine** - La demande de modifications à la zone racine et sa base de données WHOIS associée lors de la validation d'une demande. Le mainteneur de la zone racine est chargé de mettre en place les demandes de modification de l'IFO. Étant donné que la NTIA a déclaré que la transition de la fonction de mainteneur de la zone racine sera un processus indépendant (qui n'est pas la responsabilité du CWG-Supervision et qui doit encore être lancé),²⁴ cet élément dépasse la portée du CWG-Supervision. Le CWG-Supervision suppose que la NTIA garantira l'existence d'un service de mainteneur de la zone racine approprié disponible à l'IFO qui puisse fonctionner avec les systèmes actuels.
- 1123 Comme indiqué ci-dessus, la continuité du service est assurée : il n'y a aucun changement significatif pour l'exploitation de la base de données WHOIS ou le TLD .INT et les

²⁴ La NTIA a abordé cela dans ses « Questions et réponses sur les fonctions IANA et le transfert de la gestion de la zone racine » du 18 mars 2014. Pour plus de détails, voir <http://www.ntia.doc.gov/other-publication/2014/iana-functions-and-related-root-zone-management-transition-questions-and-answ>.

changements ont été pris en considération dans l'environnement de la zone racine, dans la mesure de ce qui correspond à la portée des travaux du CWG-Supervision. Le CWG-Supervision assure également la continuité de la supervision du service en créant le CSC. Le CSC superviserait les opérations des services de nommage de l'IANA, remplaçant ainsi le contrôle de la NTIA. Le CSC est censé être composé de clients et inclure les autres communautés opérationnelles, au cas où elles souhaiteraient d'échanger de l'expertise concernant l'opération des services de nommage. À travers le CSC, le CWG-Supervision renforce la supervision des fonctions IANA par les clients.

P1.IV.B. Description des éventuelles exigences de cadre légal en l'absence de contrat NTIA

1124 *Cette section doit décrire le point de vue de votre communauté sur les implications des changements qu'elle a proposés à la Section III.*

● *Description des éventuelles exigences de cadre légal en l'absence de contrat NTIA.*

1125 Pour fournir des services IANA à la communauté des noms, le CWG-Supervision recommande qu'une nouvelle entité juridique indépendante, la PTI, soit formée comme affiliée de l'ICANN. Dans cette structure, les fonctions IANA existantes, son personnel administratif et les ressources, processus, données et savoir-faire connexes seront légalement transférés à la PTI. Il y aura un nouveau contrat ICANN-PTI qui sera créé pour remplacer le contrat actuel de fonctions IANA avec la NTIA. Les termes du contrat entre l'ICANN et la PTI refléteront la structure proposée par le CWG-Supervision, y compris les mécanismes d'intervention progressive et de révision.²⁵ Le CWG-Supervision considère le contrat ICANN-PTI comme une exigence du cadre juridique en l'absence du contrat des fonctions IANA avec la NTIA. Toutefois, puisque les répercussions de la structure proposée pour la PTI sont encore plus significativement enracinées dans ses mécanismes de reddition de comptes associés, cette section se concentre sur la PTI plutôt que sur le contrat duquel elle sera signataire.

1126 Comme indiqué ci-dessus, la proposition du CWG-Supervision prévoit de transférer toutes les fonctions de l'IANA à la PTI. Si elles décident de le faire, les communautés des numéros et des paramètres de protocole peuvent continuer de respecter leurs contrats avec l'ICANN, qui d'après le CWG sous-traitera tous les travaux liés aux fonctions IANA avec la PTI.

1127 La proposition du CWG-Supervision entoure la PTI avec un cadre de responsabilité qui renforce le respect des exigences de la NTIA (voir la section V). Ce cadre comprend le CSC, l'IFR, l'IFR spéciale et les mécanismes de plainte des clients et d'intervention progressive.

1128 La mise en place du CSC et de l'IFR (périodique et spéciale) devrait être garantie par des changements aux statuts constitutifs de l'ICANN. Étant donné que le CSC et les IFR ne sont pas des entités juridiques distinctes, ils peuvent être créés au sein de la structure de la communauté de l'ICANN, tout comme les groupes de travail, et officialisés par les améliorations connexes proposées dans la proposition de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité.

²⁵ Une version préliminaire des termes proposés pour le contrat ICANN-PTI est disponible à l'annexe S.

- 1129 Les mécanismes d'intervention progressive et les procédures de plainte pour le service client sont décrits dans les annexes I et J ; un organigramme des processus d'intervention progressive est fourni à l'annexe J-1. Ces mécanismes ne sont pas de recours légal par défaut et par conséquent ils n'impliquent pas des changements plus avancés dans cette section. Cependant, ces mécanismes et procédures font partie du cadre de responsabilité qui remplacera la supervision et le contrat de la NTIA.
- 1130 Dans la structure de responsabilité proposée, le CWG-Supervision a mis l'accent exclusivement sur les besoins de la communauté des noms. Cependant, le CWG-Supervision reconnaît qu'il y a des éléments de la structure de reddition de comptes proposée qui peuvent être d'intérêt pour les autres communautés opérationnelles, y compris, sans s'y limiter, des options pour des arrangements existants ou nouveaux au moment de passer des marchés avec l'IFO.

P1.IV.C. Viabilité des nouvelles méthodes techniques et opérationnelles

- 1131 *Cette section doit décrire le point de vue de votre communauté sur les implications des changements qu'elle a proposés à la Section III.*
- *Description de la façon dont a été testée et évaluée la viabilité des nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles proposées dans ce document et comparaison avec les dispositions établies.*
- 1132 Aucune nouvelle méthode technique ou opérationnelle autre que celles nécessaires pour remplacer le rôle de la NTIA d'administrateur du contrat de fonctions IANA et d'administrateur du processus de gestion de la zone racine n'est proposée. Les modifications nécessaires comprennent les mécanismes de reddition de comptes liés à la création de la PTI en tant qu'affiliée de l'ICANN et de l'environnement de la zone racine. Les implications des changements dans l'environnement de la zone racine sont décrites dans la section IV. A et les implications du cadre de responsabilité proposé, y compris la PTI, le contrat ICANN-PTI, l'IFR, le CSC et les procédures de plainte des clients et d'intervention progressive sont décrites dans la section IV. B.
- 1133 Le CWG-Supervision a évalué ces éléments et a déterminé qu'ils sont tous réalisables. Un résumé des évaluations est fourni ci-dessous. Les résultats reflètent une évaluation qualitative du CWG-Supervision pour savoir si l'élément spécifique était réalisable sur une échelle de 0 à 3, où 0 indique une exigence sensible ou un impact négatif et 3 n'indique aucune condition ou impact. Pour les détails de la méthode, veuillez consulter l'annexe R.

Élément en cours d'analyse	Note	Évaluation
PTI comme filiale de l'ICANN	résultat = 8/15 = 53 %	réalisable
Contrat entre l'ICANN et la PTI	résultat = 12/15 = 80 %	réalisable
IFR	résultat = 9/15 = 60 %	réalisable
CSC	résultat = 11/15 = 73 %	réalisable
Procédures de plainte des clients et d'intervention progressive	résultat = 11/15 = 73 %	réalisable
Approbation des changements dans l'environnement de la zone racine	résultat = 8/15 = 53 %	réalisable

Remplacement de la NTIA comme administrateur du processus de gestion de la zone racine	résultat = 13/15 = 87 %	réalisable
--	-------------------------	------------

1134 Outre l'évaluation du CWG-Supervision, la proposition de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité aborde les « exercices de simulation de crises » qui analysent la structure proposée dans divers scénarios. Puisque le document du CCWG-Responsabilité n'est actuellement pas finalisé, cette section ne se réfère qu'aux exercices de simulation de crises pertinents et dirige le lecteur directement au document du CCWG-Responsabilité pour plus de détails. Exercices de simulation de crises pertinents du CCWG-Responsabilité

- Non-respect des attentes opérationnelles

- Exercice de simulation de crises N° 1 : l'autorité de modification de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.²⁷
- Exercice de simulation de crises N° 2 : l'autorité pour les délégations de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.²⁸
- Exercice de simulation de crises N° 11 : mise en péril des informations d'identification.²⁹
- Exercice de simulation de crises N° 17 : l'ICANN tente d'ajouter un nouveau TLD en dépit des problèmes de sécurité et de stabilité soulevés par la communauté technique ou un autre groupe de parties prenantes.³⁰
- Exercice de simulation de crises N° 21 : un fonctionnaire gouvernemental exige que l'ICANN révoque la responsabilité d'un gestionnaire ccTLD en exercice pour la gestion d'un ccTLD.³¹

- Action juridique / législative.

- Exercice de simulation de crises N° 19 : l'ICANN essaie de redéléguer un gTLD parce que l'opérateur de registre est déterminé à violer son contrat, mais l'opérateur de registre remet en question l'action et obtient une injonction d'un tribunal national.³²
- Exercice de simulation de crises N° 20 : une décision du tribunal est prise pour bloquer la délégation par l'ICANN d'un nouveau TLD, suite à la plainte d'un opérateur de TLD existant ou d'autres parties lésées.³³

- Omission de se conformer à la reddition de comptes aux parties prenantes externes

- Exercice de simulation de crises N° 25 : l'ICANN délègue ou sous-traite à un tiers ses obligations liées à un futur contrat IFO. Cela inclurait également la fusion de l'ICANN avec une autre organisation ou son achat par cette

²⁶ Pour accéder à la proposition de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité, veuillez consulter : <https://www.icann.org/en/system/files/files/cwg-accountability-draft-proposal-without-annexes-04may15-en.pdf>.

²⁷ Pour plus de détails, voir la page 71 de la proposition du CCWG-Responsabilité.

²⁸ Pour plus de détails, voir la page 71 de la proposition du CCWG-Responsabilité.

²⁹ Pour plus de détails, voir la page 72 de la proposition du CCWG-Responsabilité.

³⁰ Pour plus de détails, voir la page 73 de la proposition du CCWG-Responsabilité.

³¹ Pour plus de détails, voir la page 74 de la proposition du CCWG-Responsabilité.

³² Pour plus de détails, voir la page 77 de la proposition du CCWG-Responsabilité.

³³ Pour plus de détails, voir la page 78 de la proposition du CCWG-Responsabilité.

organisation.³⁴

P1.IV.D. La longueur des propositions de la section III et des jalons intermédiaires qui peuvent survenir avant qu'elles soient finalisées.

1135 *Cette section doit décrire le point de vue de votre communauté sur les implications des changements qu'elle a proposés à la Section III.*

- *Description du délai nécessaire à la mise en place des propositions de la Section III et des éventuelles étapes intermédiaires à franchir avant leur réalisation.*

1136 Les modifications proposées par le CWG-Supervision doivent être mises en œuvre après l'approbation du plan de transition de la supervision de l'IANA par la NTIA. Certains changements sont prêts pour être mise en œuvre, et d'autres pourraient exiger d'autres évaluations de la part de l'ICG car ils pourraient affecter et intéresser d'autres communautés concernées par la transition de la supervision de l'IANA. La communauté travaillera avec l'ICANN dans la mise en œuvre de tous les changements, y compris ceux qui n'exigent pas l'évaluation ultérieure de l'ICG. Le CWG-Supervision s'attend à ce que les éléments de mise en œuvre suivants soient achevés dans environ trois à quatre mois, conformément à l'avis du conseiller juridique indépendant : (1) identifier les actifs de l'ICANN qui se rapportent aux fonctions IANA et qui devront être attribués à la PTI et attribuer ces actifs à la PTI en vertu d'un contrat de cession devant être conclu entre l'ICANN et la PTI, (2) intégrer la PTI et rédiger les documents de gouvernance de la PTI (c'est à dire l'acte constitutif et les statuts) et (3) rédiger, négocier et finaliser le contrat entre l'ICANN et la PTI.³⁵ Le CWG-Supervision a tenté une première liste d'éléments de mise en œuvre, à savoir :

- **Niveaux de service** : un ensemble de principes directeurs pour la révision des attentes de niveau de service (SLE) actuelles utilisé par l'IFO ont été produits et acceptés par l'IFO. En se basant sur ces principes, le sous-groupe du CWG-Supervision responsable de ce travail (DT-A) poursuivra ses travaux une fois que le CWG aura transmis sa proposition à l'ICG et avant que l'ICG présente sa proposition à la NTIA. L'objectif de ce travail est de produire un ensemble complet et détaillé de recommandations en collaboration avec l'IFO pour la mise à jour des SLE utilisées par l'IFO (ce travail pré-transition exige l'approbation de la NTIA avant d'avancer avec l'IFO). Ces recommandations seront fournies au CSC après la transition pour leur analyse, approbation et mise en œuvre conformément au calendrier élaboré conjointement avec l'IFO.
- **Budget de l'IANA** : le CWG-Supervision a travaillé étroitement avec le département des finances de l'ICANN dans l'élaboration de recommandations pour des processus budgétaires transparents et le détail des coûts opérationnels de l'IANA. Les recommandations sur le processus de budgétisation de l'ICANN peuvent être mises en place dès que la proposition du CWG-Supervision sera définie et approuvée plus en détail.³⁶ L'élaboration d'un budget de la PTI fait partie et dépend de la mise en place de la PTI. Il y a d'autres recommandations (en particulier, la capacité de la communauté

³⁴ Pour plus de détails, voir la page 88 de la proposition du CCWG-Responsabilité.

³⁵ L'ICANN n'a pas encore évalué la proposition du CWG-Supervision pour un calendrier de mise en œuvre. Il y a d'autres facteurs à considérer, comme le maintien de l'exonération fiscale de l'ICANN, pour lequel le conseiller juridique indépendant du CWG-Supervision n'a pas encore fait d'estimation.

³⁶ Les documents et les détails liés au budget opérationnel de l'IANA sont disponibles dans les annexes P, Q et T

d'approuver / opposer son veto au budget de l'ICANN) qui ont été demandées au CCWG-Responsabilité dans le cadre d'une dépendance clé avec le CCWG-Responsabilité dès que son travail sera terminé.

- **PTI** : le CWG-Supervision a travaillé en étroite collaboration avec le conseiller juridique dans la rationalisation et le développement du concept de la PTI. Un grand nombre de recherches et de nombreux mémos dont l'analyse pourrait s'avérer utile lors de la mise en œuvre ont été fournis au CWG-Supervision.³⁷ À ce stade, compte tenu des intérêts et des modifications en attente des autres communautés opérationnelles, l'ICG peut proposer des modifications à la PTI.
- **Contrat entre l'ICANN et la PTI** : le CWG-Supervision, avec l'aide de son conseiller juridique, a élaboré une liste de conditions préliminaires qui peuvent être utilisées comme base pour développer les conditions de l'ICANN-PTI et, en définitive, le futur contrat avec l'ICANN. La PTI devra être mise en place et bénéficier de l'avis du conseiller juridique indépendant avant de conclure ce contrat.
- **CSC** : le CWG-Supervision a élaboré une charte pour le CSC, ce qui d'habitude est la première étape dans la création d'un groupe de travail au sein de l'ICANN. En ce sens, le CSC est prêt pour la mise en œuvre. Toutefois, la création du CSC devra être incorporée aux statuts constitutifs de l'ICANN comme un statut fondamental dans le cadre d'une dépendance de clé avec le CCWG-Responsabilité dès que son travail sera terminé. Quelques éléments à envisager pour le CSC, dès qu'il sera créé :
 - quelle est la forme de consultation envisagée entre les conseils de la ccNSO et de la GNSO en ce qui concerne l'approbation de l'adhésion du CSC ?
 - les candidats proposés pour servir comme remplacement temporaire au CSC doivent présenter une manifestation d'intérêt ?
 - déterminer comment le CSC décidera qui sera l'agent de liaison auprès du SCWG.
 - quel est le processus que le CSC devrait suivre au cas où un problème de performance persistante ou un problème systémique n'étant pas grave serait identifié ? Est-il encore nécessaire de suivre une action de remédiation ?
 - le CWG-Supervision recommande d'établir une série de lignes directrices pour les meilleures pratiques en matière de gouvernance dans le cadre du processus de mise en œuvre afin de s'assurer que le CSC gère des questions comme les conflits d'intérêts potentiels ou apparents.
- **IFR (périodique et spéciale)** : bien que la première IFR périodique ne commencera pas jusqu'à deux ans après la transition de la supervision de l'IANA, il est possible qu'une IFR spéciale soit déclenchée avant cette date. Comme dans le cas du CSC, l'IFR devra être incorporée aux statuts constitutifs de l'ICANN comme un statut fondamental dans le cadre d'une dépendance de clé avec le CCWG-Responsabilité dès que son travail sera terminé.
- **Modifications apportées aux plaintes des clients et aux mécanismes d'intervention progressive** : pour développer ces mécanismes, le CWG-Supervision a consulté le département IANA de l'ICANN et il estime que ces modifications sont prêtes pour leur mise en œuvre.
- **Mettre en place les changements à l'environnement de la zone racine** : la proposition de transition du CWG-Supervision recommande au Conseil de l'ICANN de

³⁷ Tous les documents du conseiller juridique sont disponibles sur le Wiki du CWG-Supervision à l'adresse <https://community.icann.org/display/gnsocwgdtstwrdsdp/Client+Committee> .

prendre la responsabilité d'approuver toutes les modifications de fond (architecturales) dans l'environnement de la zone racine (ces changements ayant lieu rarement).

L'ICANN coordonnera avec la NTIA tous les processus d'approbation de changements importants à l'environnement de la zone racine en cours afin d'assurer la continuité.

Notez que les changements dans l'environnement de la zone racine peuvent dépendre de ce qui se passe avec l'accord de coopération avec le mainteneur de la zone racine, qui est en dehors de la portée du travail du CWG-Supervision.

- **Mécanismes de renforcement du pouvoir de la communauté** : ces mécanismes ont été demandés au CCWG-Responsabilité dans le cadre d'une dépendance clé avec le CCWG-Responsabilité dès que son travail sera terminé.³⁸
- **Mécanisme d'appel** : il a été demandé au CCWG-Responsabilité dans le cadre d'une dépendance clé avec le CCWG-Responsabilité dès que son travail sera terminé.

³⁸ En particulier, des mécanismes tels que : la possibilité de revenir sur les décisions du Conseil d'administration, la capacité d'exercer une surveillance en ce qui concerne les principales décisions du Conseil de l'ICANN relatives aux révisions périodiques ou spéciales des fonctions IANA entreprises à travers l'IFR et l'approbation du budget de l'ICANN, la possibilité d'approuver des changements aux statuts fondamentaux ainsi que la création connexe d'une communauté de partie prenantes / groupe de membres afin de garantir la possibilité d'exercer ces types de droits.

P1.V Conditions établies par la NTIA

- 1137 *En outre, la NTIA a établi que la proposition de transition doit respecter les cinq exigences suivantes :*
- *soutenir et renforcer le modèle multipartite ;*
 - *préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;*
 - *répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial*
 - *préserver le caractère ouvert de l'Internet.*
 - *la proposition ne doit pas remplacer le rôle de la NTIA avec une solution intergouvernementale ou dirigée par les gouvernements.*
- 1138 *Cette section doit expliquer la façon dont la proposition de votre communauté répond à ces exigences et à l'intérêt global des fonctions IANA.*
- 1139 Cette proposition répond à chaque exigence de la NTIA comme suit :

P1.V.A. Soutenir et renforcer le modèle multipartite ;

- 1140 La communauté des noms dépend de la structure d'élaboration de politiques multipartite de l'ICANN pour élaborer ses politiques et processus. Bien que les groupes d'élaboration de politiques directs soient la GNSO et la ccNSO, les comités consultatifs (ALAC, GAC, RSSAC et SSAC) sont des éléments essentiels du modèle multipartite. Les processus du modèle multipartite de l'ICANN sont ascendants, transparents et ils incluent toutes les parties prenantes. Le CWG-Supervision renforce et améliore le modèle multipartite en faisant en sorte que l'élaboration de politiques reste séparée des opérations IANA et en se ciblant sur les besoins de la communauté opérationnelle en établissant un contrôle transparent et direct sur la PTI, notamment en :
- remplaçant le contrôle de l'IANA par la NTIA, avec la supervision de la PTI par l'ICANN assurée par le CSC et l'équipe IFR, cette dernière étant une entité multipartite. Les deux incluent des participants n'appartenant pas à l'ICANN, en maintenant et en améliorant le modèle multipartite.
 - Les mécanismes d'intervention progressive de l'équipe IFR et du CSC (développés dans les propositions du CWG-Supervision et du CWG-Responsabilité) reposent sur un processus ouvert et transparent et des décisions multipartites (qui comprennent les participants liés au nommage n'appartenant pas à l'ICANN), en améliorant ainsi l'implication multipartite.

P1.V.B. Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet

- 1141 La sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet sont des valeurs fondamentales de l'ICANN tel que cela est établi dans le premier point de l'article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN qui stipule :

1142 « Pour mener à bien sa mission, les valeurs suivantes doivent être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :

1. Préserver et améliorer la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité et l'interopérabilité mondiale de l'Internet ».

1143 Cette valeur fondamentale fait partie des statuts constitutifs de l'ICANN depuis plus de dix ans et des modifications n'y sont pas prévues.

1144 En outre, la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet était aussi assurée par la supervision de la NTIA de la fonction IANA, qui a été réalisée par les mécanismes décrits dans la section II de la présente proposition. La transition du CWG-Supervision vise à les maintenir ou les améliorer sur l'ensemble comme suit :

- Administrateur du processus de gestion de la zone racine pour des changements à la zone racine : le CWG-Supervision a recommandé que la fonction d'approbation de la NTIA pour les modifications à la zone racine et sa base de données WHOIS ne devrait pas être remplacée après la transition parce qu'elle ne contribue pas de façon significative à la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.
- Administrateur du processus de gestion de la zone racine pour des changements à l'environnement de la zone racine (comme l'introduction du DNSSEC) : ce CWG-Supervision recommande de maintenir cette fonction d'approbation par le biais d'un comité permanent (voir section III. A.III) parce qu'elle est essentielle au maintien de la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.
- **Administrateur du contrat des fonctions IANA** : le contrat de fonctions IANA et son contrôle par la NTIA sont considérés comme des éléments essentiels pour la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet. En conséquence, le CWG-Supervision recommande la création de la PTI en tant qu'affiliée de l'ICANN et comme la contrepartie d'un contrat avec l'ICANN, bénéficiant ainsi des mécanismes existants et renforcés de responsabilité et des protections contre la capture.
- Supervision du contrat : quant à la surveillance du contrat, le rôle de la NTIA sera remplacé et augmentée par les mécanismes de supervision du CSC et de l'IFR, améliorant ainsi la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.

P1.V.C. Répondre aux besoins et aux attentes des clients et partenaires des services IANA au niveau mondial

1145 Les commentaires publics du 1er décembre du CWG-Supervision sur sa première proposition de transition ont confirmé l'immense satisfaction des clients mondiaux et des partenaires du département IANA de l'ICANN.

1146 En conséquence, la proposition du CWG-Supervision assure que la PTI continuera de fournir la fonction IANA à ses clients et à ses partenaires mondiaux après la transition essentiellement de la même manière que le département IANA de l'ICANN le fait aujourd'hui.

1147 La proposition du CWG-Supervision est le résultat du dialogue avec la communauté et de ses contributions. En outre, la proposition de transition du CWG-Supervision a été

approuvée par la communauté multipartite, qui a participé à son développement, ainsi que par les organisations membres désignées du CWG-Supervision.

P1.V.D. Préserver le caractère ouvert de l'Internet.

- 1148 La proposition de transition du CWG-Supervision n'envisage aucun changement pouvant affecter, en aucun cas, l'ouverture de l'Internet. Cela inclut le soutien continu aux clients de l'IANA sur la liste du Bureau de contrôle des actifs étrangers du gouvernement des États-Unis (OFAC).

P1.V.E. La proposition ne doit pas remplacer le rôle de la NTIA par la direction d'un gouvernement ou d'une organisation intergouvernementale

La surveillance de la fonction IANA par la NTIA est documentée dans la section II de la présente proposition et comprend les rôles suivants :

- **Création de la PTI** : la création de la PTI après la transition comme une affiliée de l'ICANN, bénéficiant ainsi des mécanismes existants de responsabilité et des protections contre la capture, y compris par les gouvernements.
- **Administrateur du processus de gestion de la zone racine pour des changements à la zone racine** : le CWG-Supervision recommande que la fonction d'approbation de la NTIA pour des changements à la zone racine et sa base de données WHOIS ne devrait pas être remplacée après la transition.
- **Administrateur du processus de gestion de la zone racine pour des changements à l'environnement de la zone racine (comme l'introduction du DNSSEC)** : le CWG-Supervision recommande de maintenir cette fonction d'approbation par le biais d'un processus multipartite qui ne sera pas dirigé par un gouvernement ou une solution d'une organisation intergouvernementale.
 - **Administrateur du contrat des fonctions IANA** : il s'agissait de la supervision du contrat des fonctions IANA par la NTIA, qui sera remplacée et augmentée par le CSC et l'IFR, qui ne sera pas dirigée par un gouvernement ou une solution d'une organisation intergouvernementale.

P1.VI Processus communautaire

1149 Cette section devrait décrire le processus utilisé par votre communauté pour élaborer cette proposition, incluant :

- les mesures qui ont été prises pour élaborer la proposition et déterminer le consensus.
- des liens vers des annonces, ordres du jour, listes de diffusion, consultations et procès-verbaux des réunions.
- une évaluation du niveau de consensus soutenant la proposition de votre communauté, y compris une description des points de conflit ou de désaccord.

P1.VI.A. Mesures prises pour élaborer la proposition et déterminer le consensus.

Création du CWG-Supervision

1150 En mars 2014, l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a demandé à l'ICANN de « convoquer à un processus multipartite destiné à développer un plan de transition pour le transfert du rôle de supervision du gouvernement des États-Unis » sur les fonctions IANA et la gestion de la zone racine. Lors de son annonce³⁹, la NTIA a précisé que la proposition de transition devra bénéficier d'un soutien important de la communauté et respecter les quatre principes ci-dessous :

- soutenir et renforcer le modèle multipartite
- préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet
- répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial
- préserver le caractère ouvert de l'Internet.

1151 La NTIA a explicitement précisé qu'elle n'accepterait pas une proposition visant à remplacer le rôle de la NTIA par une solution de nature gouvernementale ou intergouvernementale.

1152 Le 6 juin 2014, l'ICANN a proposé la création d'un groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG), « responsable de préparer une proposition de transition qui tienne compte des différents besoins des différentes parties concernées par les fonctions IANA ». En juillet 2014, l'ICG a été créé, formé de 30 membres représentant les 13 communautés.

1153 Selon cette charte⁴⁰, l'ICG a un objectif : une proposition à la NTIA concernant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA assuré par la NTIA à la communauté mondiale multipartite. Pour ce faire, la mission de l'ICG est de coordonner l'élaboration d'une proposition entre les communautés affectées par les fonctions IANA, qui sont divisées en trois catégories principales : les noms de domaine, les ressources de numéros et d'autres paramètres de protocole. L'ICG a noté que la catégorie des noms de domaine se divise par la suite dans les sous-catégories des noms de domaine géographiques et génériques. La charte de l'ICG mentionne également que « bien qu'il y ait des chevauchements entre

³⁹ <http://www.ntia.doc.gov/press-release/2014/ntia-announces-intent-transition-key-internet-domain-name-functions>

⁴⁰ <https://www.icann.org/en/system/files/files/charter-icg-27aug14-en.pdf>

toutes les catégories, chacune d'elles pose des questions organisationnelles, opérationnelles et techniques distinctes, et les communautés d'intérêt et d'expertise sont distinctes ».

- 1154 Pour atteindre son objectif, l'ICG a identifié quatre tâches principales qui comprennent, entre autres, celle de demander des propositions aux trois communautés opérationnelles ainsi que les contributions du vaste groupe de communautés affectées par les fonctions IANA. Pour aborder cette tâche, l'ICG cherche des réponses formelles complètes à cet appel à propositions (RFP)⁴¹, à travers des processus accordés par chacune des « communautés opérationnelles » de l'IANA (c'est-à-dire, celles qui ont des relations opérationnelles ou de service directes avec l'opérateur des fonctions IANA relatives aux noms, aux numéros ou aux paramètres de protocole).
- 1155 En attendant la charte de l'ICG, la communauté opérationnelle liée à la fonction de nommage de l'IANA, la ccNSO et la GNSO, ont pris l'initiative de créer un groupe de travail intercommunautaire pour élaborer une proposition pour la transition du rôle de supervision de la NTIA par rapport aux fonctions liées au nommage. Lors de la 50e réunion de l'ICANN à Londres, en juin 2014, la GNSO, la ccNSO, l'ALAC et le SSAC ont établi une équipe de rédaction pour préparer une charte pour ce CWG qui a été finalisée à la mi-août 2014. La charte a été approuvée par la GNSO, la ccNSO, l'ALAC et le SSAC, conformément à leurs propres règlements intérieurs. La charte du CWG-Supervision telle qu'elle a été approuvée est disponible à <https://community.icann.org/display/gnsocwgdtstwrdsbp/Charter>.

Membres et participants

- 1156 Lien qui y fait référence :
<https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=49351381>
- 1157 Suite à l'approbation de la Charte du CWG-Supervision, les organisations membres, a sélectionné des membres pour le CWG-Supervision, conformément à leurs propres règlements intérieurs. En plus de participer activement aux travaux du CWG-Supervision, il est prévu que les membres du CWG-Supervision demandent et communiquent les opinions et les préoccupations des individus de l'organisation qu'ils représentent. La liste des 19 membres, leur affiliation, leurs organisations d'origine et leurs régions géographiques sont inclus la page mentionnée ci-dessus.
- 1158 Par ailleurs, et conformément à la charte du CWG-Supervision, un appel à participants a été envoyé pour inviter tous ceux étant intéressés par le travail du CWG-Supervision. La liste des noms des participants de la communauté, leur affiliation, le cas échéant, et leurs régions géographiques d'origine sont également inclus dans la page Wiki pertinente. En outre, et conformément à la charte, les membres et les participants du CWG-Supervision ont soumis des manifestations d'intérêt.⁴²

Méthodes de travail du CWG-Supervision

- 1159 Méthode de travail initiale : élaboration de la première proposition du CWG-Supervision (octobre 2014 à février 2015) : sous-équipes chargées de répondre à l'appel à propositions de l'ICG

⁴¹ <https://www.icann.org/en/system/files/files/rfp-iana-stewardship-08sep14-en.pdf>

⁴² <https://community.icann.org/display/gnsocwgdtstwrdsbp/SOIs+Created+for+CWG>

- 1160 Lors de sa création, le CWG-Supervision a convenu de diviser son travail dans les points suivants, qui sont dérivés et conformes à l'appel à propositions de l'ICG :
- 3) description de l'utilisation des fonctions IANA par la communauté (RFP 1)
 - 4) dispositions existantes avant la transition
 - a) sources des politiques
 - b) supervision et responsabilité
 - 5) arrangements post-transition proposés en matière de supervision et de responsabilité
 - 6) conséquences de la transition
 - 7) exigences de la NTIA (RFP 5)
 - 8) processus communautaire (RFP 6)
- 1161 En outre, le CWG a accordé de travailler sur deux points supplémentaires :
- les dispositions existantes, préalables à la transition et le triage du contrat des fonctions IANA avec la NTIA : l'objectif est d'informer le travail du CWG-Supervision et de créer une meilleure compréhension des éléments du contrat des fonctions IANA pour le travail du CWG-Supervision.
 - principes : pour les besoins internes, le CWG-Supervision a convenu d'élaborer un ensemble de principes et de critères sur lesquels le CWG pourrait fonder ses propositions (préliminaires) et par rapport auxquels ces dernières pourraient être essayées.
- 1162 Pour chacun des éléments de travail identifiés ci-dessus, des sous-groupes ont été formés avec des rapporteurs bénévoles et des coordonnateurs internes, à l'exception de la section VI. Ces sous-groupes ont été créés pour orienter le travail du groupe sur les exigences de l'ICG et pour élaborer les premières versions préliminaires. Les sous-groupes ont répondu au CWG-Supervision complet, à la fois en ligne et au cours des réunions du CWG-Supervision, et leur production a été discutée, modifiée et finalement acceptée par le CWG-Supervision dans son ensemble, conformément aux règles de prise de décision définies dans la charte du CWG-Supervision.⁴³
- 1163 Les progrès et les résultats intermédiaires des sous-équipes peuvent être consultés à : <https://community.icann.org/display/gnsocwgdtstwrdsdp/%5BArchive%5D+Work+Item+Sub+Groups>
- 1164 Le 1er décembre 2014, le CWG-Supervision a publié sa première proposition préliminaire pour consultation publique. Cette première version préliminaire avait été conçue autour de l'idée de créer une entité contractante indépendante et distincte, appelée « Contract Co. », qui remplacerait le rôle de supervision de la NTIA et le contrat avec l'opérateur des

⁴³ Charte du CWG, article V : Règles d'engagement
(<https://community.icann.org/display/gnsocwgdtstwrdsdp/Charter>)

fonctions IANA. Les commentaires à l'issue de la première consultation publique mettent en évidence trois points clés :

- les clients sont actuellement satisfaits avec le département IANA de l'ICANN.
- il existe des inquiétudes par rapport au fait que cette structure, qui semble être trop compliquée, manquait de détails et de garanties en matière de responsabilité.
- l'avis juridique indépendant et professionnel a été demandé afin de décider sur la structure après la transition.

1165 Le CWG-Supervision a également examiné les différents aspects, prenant en considération les contributions de la communauté. Dans une certaine mesure, cela impliquait l'évaluation de nombreux modèles structurels supplémentaires (autre « Contract Co. »). En février 2015, avant la 52e réunion publique de l'ICANN à Singapour, il en est résulté un ensemble de questions supplémentaires pour la communauté, afin d'informer les débats du CWG-Supervision.

1166 Au début de la 52e réunion de l'ICANN, le CWG-Supervision a présenté à la communauté un aperçu des quatre modèles structurels dont deux étaient « internes » et deux « externes » (y compris « Contract Co. »). Ce document de travail est disponible ici : <https://www.icann.org/news/announcement-2015-02-06-en>.⁴⁵ Au cours de la 52e réunion de l'ICANN, trois modèles supplémentaires ont été présentés, dont chacun était une variante d'un modèle « hybride ». Le document de travail de ces trois modèles est disponible ici : <https://community.icann.org/download/attachments/49351404/IntegratedIANA1.2.pdf?version=1&modificationDate=1427102306000&api=v2>. Avec l'ajout de ces trois modèles, le CWG-Supervision a effectivement quitté la 52e réunion de l'ICANN avec sept modèles potentiels à évaluer et considérer.

Méthode utilisée pour élaborer la deuxième proposition, finale (février 2015 à juin 2015) : Équipes de conception

1167 En février 2015, suite aux réunions en personne de Singapour, le CWG-Supervision a examiné et approuvé en mars 2015 une méthode alternative, ciblée et agile qui devait s'appliquer aux questions en cours restantes grâce à une méthode dite d'équipe de conception. Chaque équipe de conception créée devait se centrer sur un élément de travail spécifique prédéfini et fournir des résultats sur une courte période.

1168 La liste des éléments de travail a été approuvée par le CWG-Supervision et entretenue par le CWG-Supervision. Les résultats de chaque équipe de conception ont été discutés et approuvés par le CWG-Supervision complet avant de les intégrer à la proposition du CWG-Supervision, en cours d'élaboration. Les résultats des équipes de conception prioritaires ont été examinés par le CWG-Supervision lors des réunions en personne ayant eu lieu en mars 2015 à Istanbul, en Turquie. Lors de ces réunions, la liste initiale des éléments de travail a été révisée et les priorités des éléments de travail ont été redéfinies.

1169 Les coprésidents ont été chargés de créer les équipes de conception, d'établir les priorités des éléments de travail et de superviser les progrès des équipes, avec les contributions du

⁴⁴ À ce stade, le CWG-Supervision n'avait toujours pas reçu des conseils juridiques professionnels.

⁴⁵ À ce stade, le CWG-Supervision n'avait toujours pas reçu des conseils juridiques professionnels.

CWG-Supervision. Les membres et les participants du CWG-Supervision ont composé les équipes de conception, et dans certains cas les observateurs externes possédant des compétences spécifiques ont été inclus.

- 1170 Le registre ou liste des éléments de travail, leur priorité, la composition des équipes de conception, les réunions, les ordres du jour et les archives des courriers électroniques sont disponibles à : <https://community.icann.org/display/gnsocwgdtstwrdsdp/Design+Teams+List>
- 1171 Le CWG-Supervision avait, au début de ses réunions à Istanbul, sept modèles potentiels pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. Ces modèles avaient été étudiés et examinés par le cabinet de conseil juridique indépendant récemment engagé, Sidley Austin LLP. Après un examen approfondi de ces modèles potentiels avec le cabinet de conseil juridique et dans un souci de compromis, le CWG-Supervision a réduit sa liste de modèles structurels à deux variantes d'un modèle de responsabilité interne / hybride : le mode de séparation juridique et le modèle de séparation fonctionnelle.
- 1172 Le passage de sept modèles potentiels à deux variantes d'un modèle de responsabilité interne / hybride a été le résultat d'une série de séances. Pendant une séance, après l'explication des conclusions du cabinet de conseil juridique, deux modèles ont été traités : l'administration internet et l'administration externe. Il a été décidé qu'aucun ne répondait aux exigences du CWG-Supervision parce que les structures n'étaient pas nécessairement reconnues juridiquement en dehors des États-Unis. À l'issue de ces séances, le CWG-Supervision a également accepté de reporter la considération du modèle de « Contract Co. » (en partie, parce qu'il n'avait pas reçu suffisamment de soutien après la première période de consultation publique), jusqu'à ce que la viabilité des modèles restants ait été examinée plus profondément. En outre, le CWG-Supervision a décidé de reporter l'examen du modèle complètement interne ou le modèle hybride d'une IANA indépendante. Au sujet des autres modèles, le CWG-Supervision a convenu : que les deux variantes d'un modèle de responsabilité interne/hybride (le modèle de séparation juridique et le modèle de séparation fonctionnelle) demandaient davantage de recherche de la part du cabinet de conseil juridique avant que le CWG-Supervision ne puisse prendre une décision.
- 1173 Suite aux réunions d'Istanbul, le CWG-Supervision, en consultation avec le cabinet de conseil juridique indépendant, a tenu plusieurs réunions et examiné de nombreuses notes de service du cabinet de conseil juridique pour déterminer laquelle des deux variantes d'un modèle de responsabilité interne / hybride – le modèle de séparation juridique et le modèle de séparation fonctionnelle – serait recommandée. Le CWG-Supervision a déterminé que le modèle de séparation juridique était préférable, car il établirait la PTI comme une entité juridique indépendante dès le départ, ce qui permettrait une éventuelle séparation de l'ICANN à l'avenir, si nécessaire. En outre, le modèle de séparation juridique permettait la conclusion d'un contrat entre l'ICANN et la PTI. Ayant pris cette décision, le CWG-Supervision s'est concentré sur l'élaboration d'un cadre de responsabilité pour soutenir ce modèle, tandis que le cabinet de conseil juridique a aidé à répondre aux questions de gouvernance liées au modèle.

À l'aide du cabinet de conseil juridique indépendant, le CWG-Supervision s'est alors penché sur s'il était convenable de soutenir un modèle de séparation fonctionnelle ou un modèle de séparation juridique. Le groupe a finalement choisi le modèle de séparation juridique car il établirait la PTI comme une entité juridique indépendante dès le départ, ce qui permettrait une éventuelle séparation de l'ICANN à l'avenir, le cas échéant. Ayant atteint ce compromis, le CWG-Supervision s'est concentré sur l'élaboration d'un cadre de responsabilité pour soutenir ce modèle, tandis que le cabinet de conseil juridique a aidé à répondre aux questions de gouvernance.

Comité client / services juridiques externes indépendants

- 1174 En mars 2015, après un long processus d'appel à propositions, le CWG-Supervision a engagé les services d'un cabinet juridique externe, Sidley Austin LLP, pour fournir des conseils juridiques indépendants et pertinents. Le CWG-Supervision a décidé de canaliser ses communications avec le cabinet juridique à travers un comité client,⁴⁶ sachant que toute communication (courriers électroniques et appels en conférence entre le comité client et le cabinet juridique) serait disponible publiquement, ainsi que tous les livrables préparés par le cabinet.
- 1175 Invité par le comité client, Sidley Austin LLP a assisté aux réunions du CWG-Supervision complet afin de répondre aux questions et pour fournir des précisions supplémentaires.
- 1176 Les membres du comité client, une liste de l'équipe de Sidley Austin, les enregistrements des réunions, les ordres du jour, les recherches et les notes de service, etc. sont disponibles à : <https://community.icann.org/display/gnsocwgdtdstwrdsdp/Client+Committee>
- 1177 À travers la méthode d'équipes de conception et en tenant compte des conseils juridiques externes et indépendants, le CWG-Supervision a élaboré la deuxième version préliminaire de sa proposition, qui a été publiée pour consultation publique du 22 avril au 20 mai 2015. Au cours de cette période de consultation publique les aspects de la deuxième proposition ont été peaufinés et débattus davantage, suivant la même méthode qui avait été appliquée pour l'élaboration de la deuxième proposition.
- 1178 Après la fin de la période de consultation publique (20 mai 2015), le CWG-Supervision a examiné tous les commentaires reçus et, dans la mesure du nécessaire, les équipes de conception ont préparé des réponses aux commentaires reçus et peaufiné leurs résultats.
- 1179 La proposition finale a été élaborée sur la base de la deuxième proposition et compte tenu des discussions du CWG-Supervision complet ainsi que des équipes de conception, tout en considérant l'analyse des commentaires publics.

Détermination du consensus

- 1180 La proposition a été élaborée de manière ascendante et multipartite, ce qui a compris plusieurs lectures des versions préliminaires. Les versions préliminaires ont été partagées publiquement et étaient ouvertes aux commentaires des membres et des participants du CWG-Supervision à l'égard de chacune des itérations des versions préliminaires de la proposition. La première proposition préliminaire finale a été diffusée pour la révision et les commentaires du CWG-Supervision le 1er juin 2015, avec une première lecture dédiée au cours de la séance plénière du 2 juin 2015. La deuxième version a été diffusée le 3 juin 2015, avec une deuxième lecture dédiée au cours de l'appel du 4 juin 2015. Une troisième et dernière lecture a eu lieu le 9 juin.
- 1181 Après la dernière lecture, la proposition finale a été envoyée au CWG-Supervision pour une période de 24 heures au cours de laquelle toutes les erreurs, commentaires ou déclarations pourraient être soulevés pour les registres. À la fin de cette période de 24 heures (se terminant à 23:59 UTC du 10 juin), les coprésidents du CWG-Supervision ont ajouté une note à la section VI.C., ci-dessous, et ont envoyé la proposition finale aux organisations

⁴⁶ Le comité client était composé de deux coprésidents et de deux membres du CWG-Supervision.

membres SO / AC pour leur approbation. L'approbation des organisations membres est requise avant le 25 juin afin de remettre la proposition à l'ICG.

P1.VI.B. Liens vers les annonces, ordres du jour, listes de diffusion, consultations et comptes-rendus des réunions

Réunions

- CWG-Supervision complet (dates des réunions, ordres du jour, participants et notes des réunions) : <https://community.icann.org/display/gnsocwqdtstwrdsdp/Meetings>
- Sous-équipes du CWG-Supervision : <https://community.icann.org/display/gnsocwqdtstwrdsdp/%5BArchive%5D+Work+Item+Sub+Groups>
- Équipes de conception : <https://community.icann.org/display/gnsocwqdtstwrdsdp/Design+Teams>
- Comité des clients : <https://community.icann.org/display/gnsocwqdtstwrdsdp/Client+Committee>

Consultations publiques

- Consultation publique du 1er décembre sur la première proposition préliminaire du CWG-Supervision pour la transition : <https://www.icann.org/public-comments/cwg-naming-transition-2014-12-01-en>
 - Réponses aux commentaires publics de décembre 2014 : <https://www.icann.org/public-comments/cwg-naming-transition-2014-12-01-en#summary>
- Document de discussion pour la 52e réunion de l'ICANN de février 2015 : <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pagelId=52889457>
- Consultation publique de mai 2015 sur la deuxième proposition préliminaire du CWG-Supervision pour la transition : <https://www.icann.org/public-comments/cwg-stewardship-draft-proposal-2015-04-22-en>

Séminaires en ligne et autres présentations publiques

- Séminaire en ligne, 3 et 4 décembre 2014 <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pagelId=50823496>
- Séminaire en ligne, 3 février 2015 : <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pagelId=52232656>
- Présentations lors de la 52e réunion de l'ICANN à Singapour : <http://singapore52.icann.org/en/schedule/thu-cwg-stewardship>
- Séminaires en ligne, 24 avril 2015 : <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pagelId=52897455>
- Séminaires en ligne, 6 et 7 mai 2015 : <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pagelId=53772631>

- Séminaires en ligne, 11 juin :
<https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=53778352>.

Archives de la liste de diffusion

- <https://community.icann.org/display/gnsocwgdtdstwrdsdp/Mailing+List+Archives>

Correspondance

- <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=49355992>

Sensibilisation

- <https://community.icann.org/display/gnsocwgdtdstwrdsdp/Outreach+Tracking+CWG-Stewardship>

P1.VI.C. Évaluation du niveau de consensus soutenant la proposition de votre communauté, ainsi qu'une description des domaines de contentieux ou de désaccord.

- 1182 Le groupe de travail intercommunautaire sur les fonctions de nommage (CWG-Supervision) est heureux d'offrir à ses organisations membres une proposition de réponse à l'appel à propositions du Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG) sur le transfert de la supervision de l'IANA pour votre examen et approbation, en conformité avec sa charte.
- 1183 La réponse est le fruit de beaucoup de travail fait l'année dernière par les 19 membres et 133 participants du CWG ainsi que par une équipe de conseillers juridiques largement qualifiés, à travers plus de 100 appels ou réunions, 2 consultations publiques et plus de 4000 messages de courrier électronique. Il représente un équilibre délicat entre les exigences clés, les conseils juridiques spécifiques et des compromis considérables de tous ceux qui ont participé et inclut une considération diligente des contributions reçues par le biais de la procédure de consultation publique. La proposition finale a reçu le soutien consensuel du CWG-Supervision sans objections ou déclarations minoritaires enregistrées pour la considération des organisations membres.
- 1184 Tel qu'indiqué dans la proposition du CWG-Supervision, la proposition dépend en grande mesure et est expressément conditionnée à la mise en œuvre des mécanismes de reddition de comptes de l'ICANN proposés par le groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité). Les coprésidents du CWG-Supervision et du CCWG-Responsabilité ont coordonné leurs efforts et le CWG-Supervision est convaincu que si les recommandations du CCWG-Responsabilité sont mises en œuvre tel que prévu, elles répondront aux exigences que le CWG-Supervision a communiquée au CCWG au préalable. Si un des éléments de ces mécanismes de reddition de comptes de l'ICANN n'est pas mis en œuvre comme le prévoit la proposition du CWG-Supervision, cette proposition devra être révisée.

P1. Annexe A : utilisation des fonctions IANA par la communauté – Informations supplémentaires

1) Gestion des demandes de modification de la zone racine (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.2.a)

- a) Description de la fonction :** réception et traitement des demandes de modification de la zone racine pour les TLD. Ces demandes de modification incluent l'ajout ou la modification de serveurs de noms (NS) de TLD et d'informations d'enregistrements de ressources (RR) relatives aux signataires de délégations (DS), ainsi qu'aux enregistrements « glue » associés (RR A et AAAA). Une demande de modification peut également inclure l'entrée de nouveaux TLD dans la zone racine.
- b) Clients de la fonction :** registres de TLD.
- c) Registres impliqués dans l'exécution de la fonction :** base de données de la zone racine.
- d) Chevauchements ou interdépendances :** la politique d'entrée dans la zone racine est déterminée par les mécanismes de définition des politiques de l'ICANN (ex. pour les ccTLD et les gTLD). Le processus de normalisation de l'IETF peut créer des réservations dans l'espace global de noms afin que certains noms qui seraient autrement valides dans la racine du DNS ne soient pas autorisés.

2) Demande de modification du « WHOIS » de la zone racine et gestion de la base de données (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.2.b)

- a) Description de la fonction :** l'IFO maintiendra, mettra à jour et rendra accessible au public une base de données « WHOIS » de la zone racine avec les coordonnées actuelles et vérifiées de tous les opérateurs de registre de TLD. La base de données « WHOIS » de la zone racine doit comprendre, au minimum : le nom du TLD ; l'adresse IP des serveurs de noms du TLD ; les noms correspondants de ces serveurs de noms ; la date de création du TLD ; le nom, l'adresse postale, l'adresse électronique et les numéros de téléphone et de télécopie de l'opérateur de registre de TLD ; le nom, l'adresse postale, l'adresse électronique et les numéros de téléphone et de télécopie du contact technique de l'opérateur de registre de TLD ; le nom, l'adresse postale, l'adresse électronique et les numéros de téléphone et de télécopie du contact administratif de l'opérateur de registre de TLD ; les rapports ; la date de dernière mise à jour du registre WHOIS ; et toute autre information concernant le TLD et demandée par l'opérateur de registre de TLD. L'IANA assure la réception et le traitement des demandes de modification des données « WHOIS » correspondantes au TLD dans la zone racine.
- b) Clients de la fonction :** registres de TLD.
- c) Registres impliqués dans l'exécution de la fonction :** base de données WHOIS de la zone racine.
- d) Chevauchements ou interdépendances :** aucune.

3) Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD) (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.2.c)

a) Description de la fonction : affectation ou réaffectation d'un gestionnaire (organisation de parrainage) pour un registre ccTLD (y compris les ccTLD IDN). L'IFO applique les cadres politiques existants au traitement des demandes liées à la délégation et la redélégation d'un ccTLD, tel que le RFC 1591 Structure et délégation du système de noms de domaine, les Principes et directives du Comité consultatif gouvernemental (GAC) sur la délégation et l'administration des domaines de premier niveau géographique, ainsi que toute clarification de ces politiques par les parties intéressées et concernées. Si aucun cadre politique n'existe pour couvrir une instance spécifique, la PTI consultera les parties intéressées et affectées, les autorités publiques et les gouvernements concernés sur toute recommandation n'étant pas incluse dans, ou conforme à, un cadre politique existant. Dans l'élaboration de ses recommandations, l'ICANN tiendra également compte des cadres nationaux pertinents et de la législation applicable dans la juridiction desservie par le registre de TLD.

b) Clients de la fonction : registres gTLD.

c) Registres impliqués dans l'exécution de la fonction : la zone racine et la base de données WHOIS de la zone racine.

d) Chevauchements ou interdépendances : la politique d'inscription dans la zone racine est déterminée à la fois par les mécanismes de définition de politiques de l'ICANN (ex. pour les ccTLD et les gTLD) et par le processus de standardisation de l'IETF (ex. pour les noms spécifiquement réservés).

4) Délégation et redélégation d'un gTLD (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.2.d)

a) Description de la fonction : affectation ou réaffectation d'une organisation de parrainage pour un registre gTLD. L'ICANN vérifiera que toutes les demandes liées à la délégation et la redélégation des gTLD soient conformes aux procédures élaborées par l'ICANN. Lors de l'élaboration d'une recommandation de délégation ou de redélégation, l'ICANN doit fournir une documentation sous la forme d'un Rapport de délégation et de redélégation afin de vérifier que l'ICANN a respecté son propre cadre politique. Cette documentation comprend des documents spécifiques qui montrent que le processus a donné une opportunité de contribution aux parties prenantes concernées et qu'il appuyait l'intérêt public mondial.

b) Clients de la fonction : registres gTLD.

c) Registres impliqués dans l'exécution de la fonction : la zone racine et la base de données WHOIS de la zone racine.

d) Chevauchements ou interdépendances : la politique d'inscription dans la zone racine est déterminée à la fois par les mécanismes de définition de politiques de l'ICANN (ex. pour les ccTLD et les gTLD) et par le processus de standardisation de l'IETF (ex. pour les noms spécifiquement réservés).

5) Redélégation et fonctionnement du TLD .INT (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.4)⁴⁷

⁴⁷ Le CWG-Supervision a considéré la question du domaine .INT et a conclu que si l'ICANN / IANA ne faisaient aucun changement de politique sous .INT, le CWG-Supervision ne voit pas le besoin d'effectuer des modifications

a) Description de la fonction : Historiquement, la politique des .INT est décrite dans le RFC 1591 de l'IETF. La politique autorisait l'enregistrement aussi bien des organisations internationales que des bases de données internationales utilisées à des fins d'infrastructure. La politique des .INT associées à des bases de données internationales utilisées à des fins d'infrastructure a été déterminée par l'IETF. Le RFC 3172 recommandait que ces usages soient migrés vers .ARPA, et le seul usage d'INT à des fins d'infrastructure (arbre de mappage inverse d'IPv6) a effectivement été migré vers .ARPA. Par la suite, tous les usages infrastructurels ont été hébergés sous .ARPA. Depuis ce changement, seules les organisations signataires de traités internationaux peuvent enregistrer des noms de domaine sous .INT pour les utiliser elles-mêmes.

b) Clients de la fonction : Candidats éligibles à l'enregistrement d'un .INT (<http://www.iana.org/domains/int/policy>).

c) Registres impliqués dans l'exécution de la fonction : Base de données de la zone racine, WHOIS de la zone racine, base de données de la zone .INT, base de données WHOIS de la zone .INT.

d) Chevauchements ou interdépendances : Historiquement, la politique a été partiellement déterminée par l'IETF ; toutefois, conformément au RFC 3172, .INT n'est plus utilisé pour les bases de données internationales utilisées à des fins d'infrastructure ; c'est le TLD .ARPA qui est utilisé dans ce cas.

6) Gestion des clés de la racine DNSSEC (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.2.f)

a) Description de la fonction : L'opérateur des fonctions IANA est responsable de générer la clé de signature de clé (KSK) et de diffuser sa partie publique. La KSK est utilisée pour signer numériquement la zone de signature de clé (ZSK) qui à son tour est utilisée par le mainteneur de la zone racine pour signer la zone racine en conformité avec le DNSSEC.

b) Clients de la fonction : mainteneur de la zone racine, opérateurs du résolveur de validation du DNS.

c) Registres impliqués dans l'exécution de la fonction : ancre de confiance de la zone racine.

d) Chevauchements ou interdépendances : Création par l'IETF des numéros d'algorithme pour les types de clés.

7) automatisation de la zone racine (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.2.e)

a) Description de la fonction : Un système entièrement automatisé comprenant un système sécurisé (chiffré) pour les communications avec le client ; un protocole d'approvisionnement automatisé permettant aux clients de gérer leurs interactions avec le système de gestion de la zone racine ; une base de données en ligne des demandes de modification et des mesures subséquentes de sorte que chaque client puisse consulter l'historique de ses demandes et voir la progression de ses

demandes en cours ; un système de test utilisable par les clients pour tester les exigences techniques d'une demande de modification ; et une interface interne pour des communications sécurisées entre l'opérateur des fonctions IANA, l'administrateur et le mainteneur de la zone racine.

b) Clients de la fonction : Registres de TLD.

c) Registres impliqués dans l'exécution de la fonction : la base de données de la zone racine et le WHOIS de la zone racine.

d) Chevauchements ou interdépendances : N/D

8) Processus de résolution des plaintes du service client (CSCR) (contrat des fonctions IANA avec la NTIA : C.2.9.2.g)

a) Description de la fonction : processus conçu pour permettre aux clients des Fonctions IANA de déposer des réclamations à des fins de résolution opportune, qui suit les bonnes pratiques de l'industrie et assure un délai raisonnable de résolution.

b) Clients de la fonction : Registres de TLD.

c) Registres impliqués dans l'exécution de la fonction : N/D

d) Chevauchements ou interdépendances : toutes les fonctions IANA qui interagissent avec des clients pour les registres de noms.

9) Gestion du référentiel des pratiques relatives aux IDN (service ou activité de l'IANA en dehors de la portée du contrat des fonctions IANA)

a) Description de la fonction : Le référentiel de l'IANA pour les pratiques relatives aux TLD d'IDN, également appelé « Registre des tableaux de langues des IDN », a été créé pour soutenir le développement de la technologie des IDN comme décrit dans les « Directives pour la mise en œuvre des noms de domaine internationalisés (IDN) ». En plus de rendre les tableaux d'IDN disponibles au public sur les sites Web des registres des TLD, ces derniers peuvent enregistrer des tableaux IDN auprès de l'opérateur des fonctions IANA qui les publiera ensuite en ligne pour permettre leur accès public.

b) Clients de la fonction : Registres de TLD.

c) Registres impliqués dans l'exécution de la fonction : Registre des tableaux de langues des IDN.

d) Chevauchements ou interdépendances : Les IDN sont basés sur les normes développées et maintenues par l'IETF.

10) Retrait de la délégation des TLD (service ou activité de l'IANA en dehors de la portée du contrat des fonctions IANA)

a) Description de la fonction : Retrait et fin d'utilisation des TLD.

b) Clients de la fonction : Registres de TLD

c) Registres impliqués dans l'exécution de la fonction : la base de données de la

zone racine et la base de données WHOIS de la zone racine.

d) Chevauchements ou interdépendances : N/D

P1. Annexe B : Mécanismes de supervision du contrat des fonctions IANA avec la NTIA

1185 Cette annexe fournit une liste des mécanismes de supervision qui se trouvent dans le contrat des fonctions IANA avec la NTIA.

Obligations en cours

- C.2.12.a Gestionnaire du programme - Le contractant fournira du personnel technique qualifié et compétent conformément aux exigences du présent contrat. Tout le personnel du contractant qui se communique avec le CO et le COR doit avoir d'excellentes compétences en communication orale et écrite. Les « excellentes compétences en communication orale et écrite » sont définies comme la capacité de parler couramment, de communiquer efficacement, et d'écrire intelligiblement en anglais. Le gestionnaire du programme des fonctions IANA organise, planifie, dirige, pourvoit en personnel, et coordonne l'activité globale du programme ; gère les activités contractuelles et de sous-traitance comme l'interlocuteur autorisé auprès du CO et du COR, assure le respect des réglementations et des règles fédérales et se rend responsable des activités suivantes :
- C.4.1 Réunions - Les révisions au programme et les visites des installations auront lieu annuellement.
- C.4.1 Rapport mensuel du progrès de la performance -- Le contractant préparera et soumettra tous les mois au COR un rapport de performance (au plus tard 15 jours civils après la fin de chaque mois) contenant des informations statistiques et descriptives concernant la performance des fonctions IANA (par ex., l'assignation de fonctions administratives des paramètres de protocole techniques associés à la gestion de la zone racine et l'assignation de ressources de numérotation d'Internet) pendant le mois civil précédent. Le rapport doit inclure une synthèse descriptive des travaux effectués pour chacune des fonctions avec les détails et les particularités appropriés. Le rapport décrira également les événements majeurs, les problèmes rencontrés et les changements significatifs envisagés, le cas échéant, liés à l'exécution des exigences énoncées dans les sections C.2.9 à C.2.9.4.
- C.4.2 Tableau de bord de la gestion de la zone racine – Le Contractant travaillera en collaboration avec la NTIA et le mainteneur de la zone racine, et avec toutes les parties intéressées et affectées énumérées dans la section C.1.3 afin de créer un tableau de bord publiquement disponible dans le site Web pour suivre les flux des processus pour la gestion de la zone racine pendant les neuf (9) mois suivant la date d'attribution du contrat.
- C.4.4 Rapport sur les normes de performance - Le Contractant élaborera et publiera des rapports pour chaque fonction IANA conformément à la section C.2.8. Les rapports de paramètres et de normes de performance seront publiés tous les mois (au plus tard 15 jours civils après la fin de chaque mois) en commençant au plus tard six (6) mois après la date d'attribution du contrat.
- C.4.5 Enquête du service clients (CSS) --Le contractant collaborera avec la NTIA pour élaborer et réaliser une enquête annuelle du service clients conformément aux normes de performance pour chacune des fonctions IANA. L'enquête devra comporter une section de commentaires pour chaque fonction IANA. Au plus tard

30 jours après avoir réalisé l'enquête, le Contractant soumettra le rapport de CSS au COR.

- C.5.1 Données d'audit - Le Contractant générera et conservera les données relatives à la sécurité et à l'audit du processus pendant un an et fournira un rapport d'audit annuel au CO et au COR. Toutes les opérations de gestion de la Zone Racine doivent être incluses dans l'audit, ainsi que les enregistrements relatifs aux demandes de modification du fichier de la Zone Racine. Le Contractant doit conserver ces enregistrements conformément à la clause 52.215-2. Le Contractant devra fournir les données des enregistrements d'audit spécifiques au CO et au COR sur demande.
- C.5.2 Données relatives à l'audit de la gestion de la zone racine - Le Contractant générera et publiera sur un site Internet un rapport mensuel de vérification fondé sur l'information dans l'exercice de la disposition C.9.2 (a-g) Exercer les fonctions administratives associées à la gestion de la zone racine. Le rapport d'audit doit identifier chaque demande de modification du fichier de Zone Racine et de la base de données « WHOIS » de la Zone Racine, ainsi que la politique sous laquelle la modification a été faite ; il doit également identifier les refus de modification et la politique sous laquelle la demande a été rejetée. Le rapport doit commencer au plus tard neuf (9) mois après la date d'attribution du contrat. Il doit ensuite être remis au COR au plus tard 15 jours calendaires après la fin de chaque mois.
- C.5.3 Auditeur externe – Le Contractant fera l'objet d'un audit annuel de conformité externe, spécialisé et indépendant, qui portera sur les mesures de sécurité mises en place pour les fonctions IANA vis-à-vis des meilleures pratiques existantes et à l'article C.3 du présent contrat.

P1. Annexe C : Principes et critères qui devraient étayer les décisions sur la transition de la supervision de la NTIA pour les fonctions de nommage

Version finale

1186 Ces principes et critères sont censés être la base sur laquelle les décisions sur la transition du rôle de supervision de la NTIA sont prises. Cela signifie que les propositions peuvent être examinées à la lumière de ces principes et critères avant d'être envoyées à l'ICG.

- 1) **Sécurité, stabilité et résilience** : Les changements ne doivent pas nuire au bon fonctionnement de la fonction IANA et devraient assurer la transparence et l'objectivité dans la supervision du service.
- 2) La transition doit être soumise à des tests de contrainte adéquats.
- 3) Les éventuels nouveaux mécanismes de gouvernance de l'IANA doivent éviter de représenter une charge excessive et être adaptés à leur finalité.
- 4) **Soutien à l'Internet ouvert** : la proposition de transition devrait contribuer à un Internet ouvert et interopérable.
- 5) **Responsabilité et transparence** : Le service devrait être responsable et transparent.
 - i) **Transparence** : la transparence est un pré-requis pour la reddition de comptes. S'il y avait des problèmes de confidentialité ou des problèmes de continuité opérationnelle au cours du processus de délégation ou redélégation d'un TLD, la décision finale et le fondement de cette décision devraient être rendus publics ou au moins faire l'objet d'un examen indépendant dans le cadre d'une évaluation externe postérieure de la performance du service. À moins qu'ils soient empêchés ou interdits par la confidentialité, tous les rapports d'audit et d'autres documents de révision devraient être publiés aux fins d'inspection de l'ensemble de la communauté.
 - ii) **Indépendance de la reddition de comptes** : les processus de reddition de comptes doivent être indépendants de l'opérateur des fonctions IANA⁴⁸ et garantir la responsabilité de l'opérateur des fonctions IANA envers la communauté multipartite dans son ensemble.
 - iii) **Indépendance de l'IANA en matière de politiques** : les processus de politique devraient être indépendants de l'opérateur des fonctions IANA. Le rôle de l'opérateur des fonctions IANA consiste à mettre en œuvre des modifications conformément aux politiques décidées au moyen des processus d'élaboration des politiques ascendants pertinents ;
 - iv) **Protection contre la capture**⁴⁹ : Les sauvegardes doivent être en place pour

⁴⁸ Le terme Opérateur des Fonctions IANA désigne l'unité qui assure ce service.

⁴⁹ Un groupe peut être considéré comme capturé lorsqu'un ou plusieurs de ses membres sont en mesure de prendre le contrôle des résultats en l'absence d'accord d'autres parties prenantes, dont l'accord ou la non-objection seraient nécessaires pour atteindre le consensus. Les conditions du consensus devront faire l'objet d'un accord pour le groupe.

empêcher la capture du service ou de toute fonction de supervision ou de gestion de l'IANA.

- v) **Normes de performance** : l'opérateur des fonctions IANA doit respecter les niveaux de service accordés et ses décisions devraient être conformes à la politique convenue. Des processus doivent être en place afin de surveiller les performances, et des mécanismes doivent permettre de corriger les défaillances. Une disposition de secours doit également être mise en place en cas de panne du service.
 - vi) **Appels et réparations** : toute procédure d'appel devrait être indépendante, solide, abordable et opportune, produire une réparation contraignante pour les parties affectées et être soumise à l'examen public. Les appels doivent être limités à la remise en cause de la mise en œuvre de la politique ou du processus suivi, et ne doivent pas concerner la politique elle-même.
- 6) **Niveaux de service** : les fonctions IANA doivent être exécutées de façon fiable, opportune et efficace. Il s'agit d'un service essentiel et toute proposition devrait assurer la continuité du service pendant la transition et après, dans le respect d'une qualité accordée et reconnue et conforme aux engagements du niveau de service.
- i) Les engagements du niveau de service devraient s'adapter aux besoins en évolution de la clientèle des fonctions IANA et devraient faire l'objet d'améliorations continues.
 - ii) La qualité de service doit être contrôlée de façon indépendante (examen *ex-post*) par rapport aux engagements convenus.
- 7) **Respect des politiques** : les décisions et les actions de l'opérateur des fonctions IANA devraient être objectivement fondées sur la politique convenue par le biais des processus multipartites ascendants reconnus. À ce titre, les décisions et les actions de l'Opérateur des Fonctions IANA doivent :
- i) être prévisibles (c'est à dire que les décisions soient clairement ancrées dans une politique convenue et applicable telle que définie par l'organisme politique compétent).
 - ii) Se conformer aux lois et processus (p. ex. pour les ccTLD : respecter les lois et les procédures nationales ainsi que les politiques consensuelles de l'ICANN en vigueur et les normes techniques de l'IETF). Après la transition des fonctions IANA, l'opérateur des fonctions IANA devra continuer de fournir les services requis aux registres existants, conformément aux normes techniques en vigueur, en respectant les décisions politiques des registres ainsi que la sécurité et la stabilité de la zone racine elle-même.
 - iii) être non discriminatoires.
 - iv) être vérifiables (révision externe postérieure).
 - v) Pouvoir être remises en cause par les parties significativement concernées.

8) **Diversité des clients des fonctions IANA** :

- i) l'opérateur des fonctions IANA doit tenir compte de la diversité des formes de relation avec les opérateurs de TLD. La proposition devra refléter la diversité des dispositions en matière de responsabilité pour les utilisateurs directs des fonctions IANA.
- ii) Pour les ccTLD, l'opérateur des fonctions IANA devrait fournir un service sans exiger un contrat et devrait respecter la diversité des accords et des dispositions existants pour les ccTLD. En particulier, l'opérateur des fonctions IANA ne devrait pas imposer d'exigences supplémentaires au registre, à moins qu'elles soient directement et manifestement liées à la sécurité, la stabilité et la résilience mondiales du DNS.
- iii) Pour les gTLD, l'opérateur des fonctions IANA doit continuer de fournir les services en dépit de tout différend contractuel en cours ou anticipé entre l'ICANN et l'opérateur de gTLD. Aucune exigence supplémentaire ne devrait être imposée pour l'exécution diligente des services IANA, à moins qu'elles soient directement et manifestement liées à la sécurité, la stabilité et la résilience mondiales du DNS.

9) Séparabilité : Toute proposition doit garantir la possibilité de :

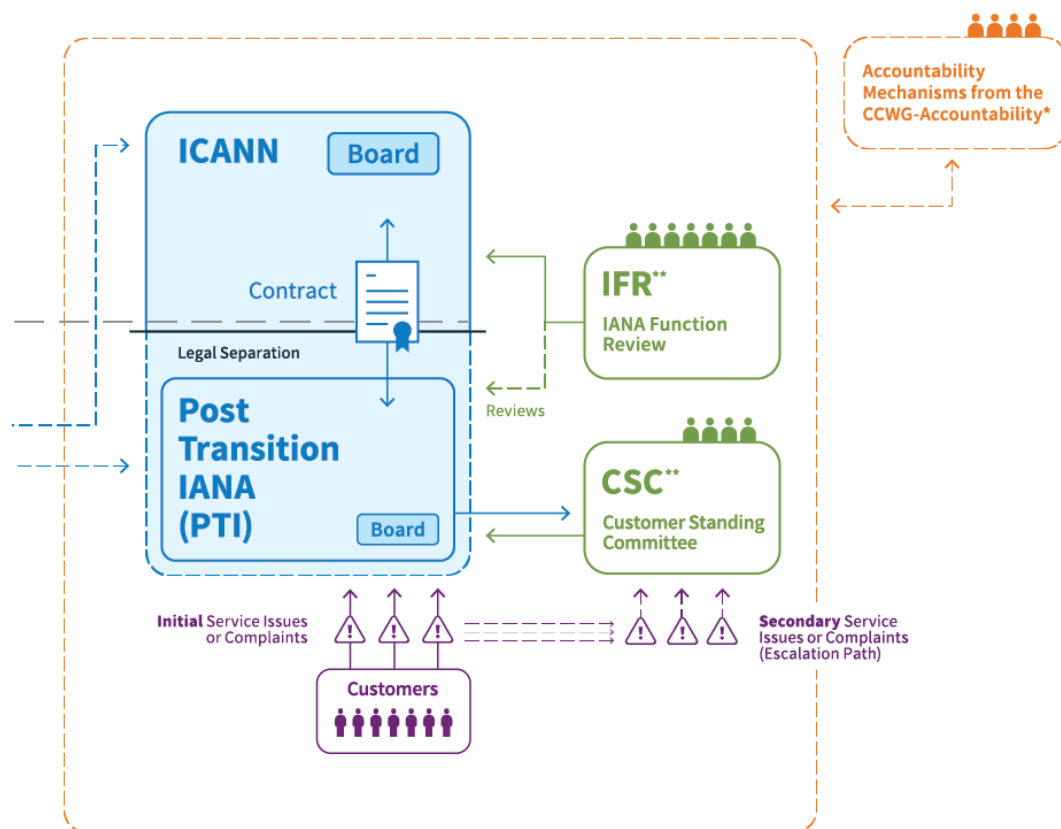
- i) séparer les fonctions IANA de l'opérateur actuel (par ex. l'ICANN) si cela était justifié et conforme aux processus convenus.
- ii) convoquer un processus pour sélectionner un nouvel opérateur des fonctions IANA.
- iii) tenir compte de la possibilité de séparation lors d'un futur transfert des fonctions IANA.

10) Multipartisme : toute proposition doit favoriser la participation des multiples parties prenantes dans la supervision future des fonctions IANA.

P1. Annexe D : Diagramme :

Ce diagramme est extrait d'un ensemble de diapositives utilisé pour les séminaires en ligne du CWG-Supervision. Pour voir l'ensemble des diapositives, veuillez vous rendre sur <https://community.icann.org/x/sJc0Aw>.

Post Transition



* The ultimate accountability mechanism is dependent on the work of the CCWG-Accountability.

** Group, But Not Necessarily a Legal Entity

P1. Annexe E : Dispositions du contrat IANA qui doivent être maintenues après la transition (déclaration de travail)

1187 Les dispositions suivantes du contrat des fonctions IANA doivent être maintenues dans la déclaration de travail de l'IANA (et incluses dans le contrat ICANN-PTI), en notant que des mises à jour seront nécessaires pour refléter l'évolution des relations avec la NTIA après la transition, garantir la cohérence de la terminologie et intégrer le résultat des autres recommandations dans la proposition de transition :

- C.1.3 - Relations de travail avec toutes les parties affectées
- C.2.6 - Transparence et responsabilité
- C.2.7 - Responsabilité et respect des parties prenantes
- C.2.8 - Normes de performance
- C.2.9.2.a - Gestion des demandes de modification du fichier de la zone racine
- C.2.9.2.b - Gestion de la base de données et des demandes de modification du WHOIS de la zone racine
- C.2.9.2.c - Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (une disposition similaire doit être créée pour le retrait d'un domaine de premier niveau géographique)
- C.2.9.2.d - Délégation et redélégation d'un domaine générique de premier niveau (gTLD)
- C.2.9.2.e - Automatisation de la Zone Racine
- C.2.9.2.f - Gestion des clés des extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC)
- C.2.12.a - Responsable de programme qualifié
- C.3.1 - Systèmes sécurisés
- C.3.2 - Notification des systèmes sécurisés
- C.3.3 - Données sécurisées
- C.3.4 - Plan de sécurité
- C.3.5 - Directeur de la Sécurité
- C.4.2 - Rapport mensuel de progression des performances
- C.4.3 - Tableau de bord de gestion de la zone racine
- C.4.4 - Rapports de normes de performance
- C.4.5 - Enquête sur le service client
- C.5.1 - Données d'audit
- C.5.2 - Données d'audit de gestion de la Zone Racine
- C.5.3 - Auditeur externe
- C.6.1 - Conflit d'intérêts
- C.6.2 - Administrateur des conflits d'intérêts
- Sous-sections de C.6.2 (C.6.2.1-5) - exigences supplémentaires en matière de conflits

d'intérêts.

- *C.7.1 - Redondance*
- *C.7.2 - Plan de contingence*
- *C.7.3 - Transition pour la succession du contractant*
- *C.12.b - Personnel clé*
- *Exigences de base relatives au DNSSEC dans la Zone Racine faisant autorité*

P1. Annexe F : Révision des fonctions IANA : durée de la déclaration de travail et fréquence des révisions

Quelle période doit être couverte par la première déclaration de travail après la transition ?

- 1188 Il est indispensable de fournir des opportunités d'améliorer la performance de l'opérateur des fonctions IANA relatives au nommage et de revoir la structure de supervision proposée en fonction des besoins de ses clients et de la communauté de l'ICANN. Ceci est particulièrement important pendant la période initiale suivant la transition de la supervision de la NTIA sur les fonctions IANA afin de tenir compte des leçons tirées de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, d'évaluer l'efficacité des nouvelles structures créées dans le cadre de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, et de prendre en charge les implications éventuelles pour la performance de l'opérateur des fonctions IANA. Dans ce cadre, le CWG-Supervision recommande que la révision de la performance de la PTI par rapport au contrat ICANN - PTI et la déclaration de travail de l'IANA (SOW de l'IANA) pour les fonctions de nommage ait lieu au maximum dans les **deux ans** suivant la date de la transition de la supervision de l'IANA. Cette révision doit être dirigée par un organisme multipartite intégré par la communauté de l'ICANN.
- 1189 Suite à la période de révision initiale de deux ans à compter de la date de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, il serait recommandable de prévoir un intervalle plus long entre les révisions afin d'éviter le flux constant de révisions, tout en identifiant la survenue et l'évolution des besoins des clients de l'IANA et de la communauté de l'ICANN. Nous recommandons que les révisions ultérieures soient réalisées de manière périodique avec des délais standard recommandés d'un maximum de cinq ans.
- 1190 Tandis que la révision de la fonction IANA suivra normalement un cycle régulier ne dépassant pas les cinq ans en ligne avec d'autres révisions de l'ICANN, une révision spéciale de la fonction IANA peut également être lancée par une action de la communauté.
- 1191 Les révisions périodiques des fonctions IANA se concentreront sur la performance de la PTI vis-à-vis de la SOW de l'IANA, et réviseront également la SOW IANA pour déterminer s'il serait recommandable d'y apporter des modifications. Les résultats de l'Examen des Fonctions IANA ne sont pas limités et peuvent inclure un large éventail de recommandations.

Que devrait être le processus d'examen ou d'amendement du SOW IANA (y compris son approbation par la communauté et son acceptation par l'ICANN) ?

- 1192 La révision pourrait identifier les modifications recommandées à la SOW de l'IANA pour traiter les défauts de performance, ou à la charte du CSC pour résoudre des problèmes ou combler des lacunes. Le développement et l'approbation des amendements devraient se dérouler selon un processus défini incluant au minimum les étapes suivantes avant qu'un amendement de l'un ou l'autre des documents puisse être proposé :
- Consultation avec l'Opérateur des Fonctions IANA ;
 - Consultation avec le CSC ;

- Sessions de contribution publique pour les opérateurs de ccTLD et de gTLD ;
- Période de consultation publique.

- 1193 Les amendements préliminaires doivent être soumis au moins aux processus suivants avant de prendre effet :
- Période de consultation publique ;
 - ratification par les conseils de la ccNSO et de la GNSO par un seuil de vote à la majorité qualifiée ; et
 - Approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN.
- 1194 Le calendrier de mise en œuvre des amendements de la SOW de l'IANA devrait être convenu entre l'équipe de révision des fonctions IANA et l'opérateur des fonctions IANA.

Portée des Examens des Fonctions IANA

- 1195 Au moins, la révision de la fonction IANA prendra en considération ce qui suit :
- Les performances de l'Opérateur des Fonctions IANA par rapport aux exigences définies dans le SOW IANA ;
 - tout ajout nécessaire à la SOW de l'IANA pour tenir compte des besoins des clients des fonctions IANA relatives au nommage ou de la communauté de l'ICANN dans son ensemble ;⁵⁰
 - Les procédures d'ouverture/de transparence de l'Opérateur des Fonctions IANA et des structures de supervision, y compris les exigences de production de rapports et la transparence du budget ;
 - L'efficacité des nouvelles structures créées pour exercer la supervision de l'IANA dans la surveillance des performances et la prise en charge des problèmes avec l'Opérateur des Fonctions IANA ;
 - la performance relative des fonctions IANA avant et après la transition par rapport aux niveaux de service établis ; et
 - la discussion des processus ou d'autres améliorations (le cas échéant, concernant le mandat de la révision des fonctions IANA) suggérée par le CSC ou la communauté.
- 1.
- 1196 Au minimum, les éléments suivants doivent faire partie de la révision :
- la SOW de l'IANA actuel.
 - les rapports réguliers fournis par l'opérateur des fonctions IANA au cours de la période de révision définie, y compris :
 - Rapports mensuels de performance ;
 - Rapports de délégations et redélégations ;
 - les audits annuels de l'IANA ;

⁵⁰ Remarque : ceci ne comprend aucune révision des politiques élaborées ou adoptées par le biais de processus convenus ou sur la relation contractuelle de l'ICANN avec les TLD.

- Rapports des processus de sécurité ;
- Audits des données de RZM ;
- Réponse aux enquêtes de satisfaction des clients de l'IANA ; et⁵¹
- Rapport de conformité et d'application des réglementations relatives aux conflits d'intérêts.
- Contributions du CSC, y compris :
 - Problèmes signalés lors de l'examen des rapports ci-dessus ;
 - Transcriptions publiques et procès-verbaux de réunions ;
 - les contributions liées à l'efficacité des éventuels efforts de remédiation auprès de l'opérateur des fonctions IANA ; et
 - Évaluation annuelle des performances de l'Opérateur des Fonctions IANA.
- Contributions communautaires recueillies par le biais de Procédures de consultation publique définies par l'équipe d'Examen des Fonctions IANA, incluant potentiellement :
 - la période de consultation publique.
 - les contributions lors de sessions en personne au cours des réunions de l'ICANN.
 - Réponses aux enquêtes publiques relatives aux performances de l'Opérateur des Fonctions IANA ;
 - Contributions publiques apportées pendant les réunions de l'équipe d'Examen des Fonctions IANA.

1197 **Quels sont les objectifs des examens ?**

1198 L'équipe de révision des fonctions IANA étudie les données ci-dessus avec les objectifs suivants :

- évaluer la performance de l'opérateur des fonctions IANA et de tout organisme de supervision connexe par rapport aux besoins de ses clients directs et aux attentes de la communauté de l'ICANN élargie ;
- évaluer la performance des organismes de supervision de l'IANA par rapport aux responsabilités définies dans leurs chartes ;
- examiner et évaluer les modifications mises en place depuis la dernière révision des fonctions IANA et leurs implications pour la performance des fonctions IANA relatives au nommage ;
- déterminer s'il serait recommandable d'apporter des modifications à la SOW ; et
- identifier des domaines d'amélioration dans la performance des fonctions IANA et les mécanismes de supervision associés.

1. ⁵¹ Ces rapports sont censés être conservés pendant toute la période de rapport et mis à disposition des membres de l'équipe de révision des fonctions IANA (s'ils ne sont pas diffusés publiquement).

- 1199 Toute recommandation est censée identifier des améliorations dans ces domaines en s'appuyant sur des données, des analyses des défaillances existantes et des pistes de résolution.

Composition des équipes de révision des fonctions IANA

- 1200 Quelles sont les parties prenantes concernées ?
- 1201 Tous les groupes de parties prenantes représentés à l'ICANN devraient avoir un rôle à jouer dans les révisions effectuées par l'équipe de révision des fonctions IANA. De plus, les communautés opérationnelles des numéros et des protocoles devraient avoir chacune l'opportunité de nommer un agent de liaison auprès du groupe de révision. L'équipe de révision des fonctions IANA devrait être constituée comme suit :

2. Groupe	3. Membres de l'IFRT
4. ccNSO	5. 2
6. ccTLD (non-ccNSO)	7. 1
8. Groupe des représentants des opérateurs de registres (RySG)	9. 2
10. Groupe des représentants des bureaux d'enregistrement (RsSG)	11. 1
12. Groupe des représentants des entités commerciales (CSG)	13. 1
14. Groupe des représentants des entités non commerciales (NCSG).	15. 1
16. Comité consultatif gouvernemental (GAC)	17. 1
18. Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC)	19. 1
20. Comité consultatif des opérateurs de serveurs racine (RSSAC)	21. 1
22. Comité consultatif At-Large (ALAC)	23. 1
24. Liaison du CSC	25. 1

- 1202 Dans tous les cas où une recommandation met l'accent sur un service spécifique pour les gTLD ou les ccTLD, ou lorsque les processus sont différents entre les deux, la recommandation finale ne devrait pas être décidée malgré l'opposition de membres de cette

communauté. Les questions concernant exclusivement les gTLD ne doivent être décidées à l'encontre de membres de la GNSO et les questions exclusives aux ccTLD (ou les questions qui sont traitées différemment pour les ccTLD) ne doivent pas être décidées à l'encontre des membres de l'équipe de révision des fonctions IANA appartenant à la communauté des ccTLD.

1203 De plus, un membre du personnel de l'opérateur des fonctions IANA devrait être désigné comme point de contact pour l'équipe de révision des fonctions IANA.

1204 **Quel organisme devrait coordonner les examens ?**

1205 Le Conseil de l'ICANN, ou un sous-comité approprié du Conseil, devra veiller à ce qu'une équipe de révision des fonctions IANA soit convoquée à des intervalles maximaux de cinq ans (ou convoquée pour permettre de compléter la première révision périodique des fonctions IANA) pour réaliser une révision de la SOW de l'IANA et des paramètres de performance supplémentaires définis ci-dessus. L'équipe de révision des fonctions IANA ne sera pas un organisme permanent mais elle doit être reconstituée pour chaque révision des fonctions IANA.

1206 Les personnes souhaitant intégrer l'équipe de révision des fonctions IANA devraient soumettre une manifestation d'intérêt incluant une réponse aux questions suivantes :

- Pourquoi souhaitez-vous vous impliquer au sein de l'équipe d'Examen des Fonctions IANA ?
- Quelles compétences particulières apporteriez-vous à l'équipe d'Examen des Fonctions IANA ?
- Connaissances des Fonctions IANA ;
- Compréhension de l'objectif de l'équipe d'Examen des Fonctions IANA ;
- Êtes-vous au courant du temps nécessaire pour participer au processus de révision ? Pouvez-vous vous y engager ?

1207 Les organisations de soutien et les comités consultatifs, conformément à leurs procédures respectives définies en interne, désigneront des personnes qui auront présenté des manifestations d'intérêt. Dans le cas du représentant de ccTLD non-ccNSO, la ccNSO sera l'organisme qui le désignera ; il est fortement recommandé que pour désigner ce représentant la ccNSO consulte également les organisations ccTLD régionales, à savoir AfTLD, APTLD, LACTLD et CENTR.

1208 **Quelle est la portée de sa responsabilité dans la conduite de l'examen ?**

1209 L'équipe d'Examen des Fonctions IANA définies ci-dessus détiendra la responsabilité principale de la conduite de l'évaluation des performances IANA, incluant :

- Revue et évaluation des contributions définies ci-dessus ;
- Initiation de périodes de consultation publique et autres processus pour la participation de la communauté élargie ;
- Examen des contributions reçues lors des périodes de consultation publique et autres procédures de participation communautaire ;
- l'élaboration de recommandations sur des modifications à la SOW de l'IANA et à la performance de l'opérateur des fonctions IANA.

- 1210 La révision des fonctions IANA sera un projet très exigeant et tous les membres sélectionnés sont tenus de participer activement au travail de l'équipe de révision des fonctions IANA.
- 1211 L'équipe de révision des fonctions IANA sera un organisme interne à l'ICANN défini dans les statuts constitutifs de l'ICANN comme un statut fondamental. L'ICANN fournira le secrétariat et d'autres formes de soutien pour l'équipe de révision des fonctions IANA.
- 1212 **Quelle sorte de structure de processus est justifiée ?**
- 1213 Le CWG-Supervision recommande d'organiser la révision des fonctions IANA conformément aux directives des Groupes de travail intercommunautaires de l'ICANN qui ont été élaborées au cours des dernières années et qui ont été utilisées avec succès dans l'élaboration des recommandations pour la transition de la supervision des fonctions IANA. Comme le CWG-Supervision, ce groupe de révision devrait être co-présidé par une personne désignée par la GNSO et une autre désignée par la ccNSO. Les groupes travailleront de manière consensuelle. S'il était impossible d'atteindre le consensus, l'équipe de révision des fonctions IANA devrait pouvoir prendre une décision par le vote à la majorité des membres du groupe.
- 1214 Le CWG-Supervision s'attend à ce que chaque révision des fonctions IANA prenne neuf mois à compter de la désignation des membres de l'équipe de révision des fonctions IANA et jusqu'à la publication d'un rapport final, y compris la tenue de deux périodes de consultation publique de 40 jours.
- 1215 **Comment la communauté élargie est-elle impliquée dans le processus d'examen ?**
- 1216 Comme dans le cas des autres groupes de travail intercommunautaires, nous recommandons que toutes les listes de diffusion et toutes les réunions soient transparentes et ouvertes aux participants intéressés, et que des enregistrements et des transcriptions soient mis à la disposition du public. À plusieurs étapes du processus, les commentaires de la communauté seront sollicités :
- Au début du processus, la communauté sera invitée à examiner les problématiques en lien avec l'examen ;
 - À mi-parcours, une ébauche de rapport sera soumise à l'examen de la communauté.
- 1217 Une fois le rapport final préparé, il sera remis à la communauté.
- 1218 **Qu'est-ce qui doit déclencher les examens ?**
- 1219 Comme les révisions de l'Affirmation d'engagements (AoC), la révision des fonctions IANA sera initiée à intervalles réguliers. Le premier appel à manifestations d'intérêt devra être lancé un an après la date de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA afin de prévoir suffisamment de temps pour réunir l'équipe de révision des fonctions IANA et effectuer la révision des fonctions IANA dans un délai de deux ans après la date de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. Des révisions ultérieures seront programmées pour se dérouler à des intervalles maximaux de cinq ans suivant la date de la révision initiale des fonctions IANA.
- 1220 Une révision « spéciale » ou non périodique des fonctions IANA (IFR spéciale) pourrait seulement être initiée au cas où les mécanismes d'intervention progressive suivants seraient épuisés :

- les procédures de réparation du CSC sont respectées et ne parviennent pas à combler la lacune identifiée (voir l'annexe G) ; et
- Le processus de résolution de problèmes de l'IANA est suivi et ne parvient pas à corriger le défaut identifié (voir l'annexe J).

1221 Suite à l'épuisement des mécanismes d'intervention progressive ci-dessus, la ccNSO et la GNSO seront chargées de vérifier et d'examiner le résultat du processus CSC (tel que défini à l'annexe G) et du processus de résolution de problèmes de l'IANA (tel que défini à l'annexe J) afin de déterminer si une IFR spéciale est nécessaire ou pas. Après examen, qui peut inclure une période de consultation publique et doit inclure des consultations significatives avec les autres SO / AC, l'IFR spéciale pourrait être déclenchée. Pour déclencher une IFR spéciale, il serait nécessaire d'avoir le vote des conseils de la ccNSO et de la GNSO (chacune par un vote à la majorité qualifiée conformément à leurs procédures normales pour déterminer la majorité qualifiée). L'IFR spéciale suivra la même structure de composition et de procédure intercommunautaire et multipartite que la révision périodique de la fonction IANA. La portée de l'IFR spéciale sera bien plus large que celle de l'IFR périodique ; elle visera notamment à identifier le problème ou déficience, ses conséquences pour la performance globale de l'IANA, et la meilleure manière dont cette question peut être résolue. Tout comme l'IFR périodique, l'IFR spéciale est limitée à une révision de la performance de l'opération des fonctions IANA et ne devrait pas examiner l'élaboration de politiques et les processus d'adoption ou la relation entre l'ICANN et ses TLD sous contrat.

1222 L'obligation d'effectuer et de faciliter les révisions des fonctions IANA périodiques et spéciales serait énoncée dans les statuts constitutifs de l'ICANN et incluse comme un statut fondamental de l'ICANN considéré par le CCWG-Responsabilité. En outre, les mécanismes de l'IFR et de l'IFR spéciale pourraient être énoncés dans le contrat entre l'ICANN et l'IANA après-transition ou PTI.

1223 **Dépendances du CCWG-Responsabilité**

1224 Énumération des mécanismes de responsabilité pertinents concernant l'IFR et l'IFR spéciale :

- création d'un statut fondamental de l'ICANN qui décrive les mécanismes de l'IFR et de l'IFR spéciale, y compris les seuils de vote décrits ci-dessus pour déclencher une IFR spéciale (c.-à-d., une fois que les méthodes d'intervention progressive spécifiées auront été épuisées, un vote à la majorité qualifiée des conseils de la GNSO et de la ccNSO) et approuver les résultats d'une IFR et IFR spéciale (ce qui peut inclure un processus de séparation, tel que décrit dans l'annexe L).

Tableau des examens

26. Type d'examen	27. Fréquence	28. Responsable
29. Révision des fonctions IANA (IRF) couvrant :	31. Au départ, deux ans, avant de passer à des intervalles	35. Équipe d'examen des Fonctions IANA

30. Cahier des charges (SOW)	maximaux de cinq ans 32. 33. 34. L'IFR spéciale peut également être déclenchée par la communauté de l'ICANN	36.
37. Examen du rapport mensuel de performance	38. Mensuelle	39. CSC
40. Visite du site	41. Sur demande	42. Équipe d'examen des Fonctions IANA
43. Examen du rapport du CSC sur les performances de l'Opérateur des Fonctions IANA et du rapport sur le SOW	44. Annuelle	45. AC/SO/ICANN 46. Période de consultation 47. Conseil d'administration de l'ICANN
48. Examen des indicateurs de performance	49. Trimestrielle	50. CSC
51. Examen des rapports d'enquête de satisfaction des clients	52. Annuelle	53. CSC
54. Examen du rapport de processus d'audit de sécurité	55. Annuelle	56. CSC
57. Examen du rapport d'audit de RZM	58. Trimestrielle	59. CSC 60. Opérateurs de la zone racine
61. Examen du rapport d'audit annuel	62. Annuelle	63. CSC avec contribution communautaire

		e (par ex. périodes de commentaires ouvertes de l'ICANN) 64.
65. Révision du rapport d'audit de conformité de l'application des réglementations relatives aux conflits d'intérêts	66. Annuelle	67. Révision de la communauté (AC/SO/Conseil) avec commentaires à l'IFO

P1. Annexe G : Charte proposée du Comité permanent de clients (CSC)

Mission

- 1225 Le Comité permanent de clients (CSC) a été mis en place pour exécuter les responsabilités opérationnelles précédemment assumées par l'Agence nationale des télécommunications et de l'information (NTIA) du Département du commerce des États-Unis en matière de surveillance de la performance de la fonction de nommage de l'IANA. Ce transfert de responsabilité a pris effet le [date].
- 1226 La mission du CSC est d'assurer en permanence un niveau satisfaisant de performance de la fonction IANA pour les clients directs des services de nommage. Les clients principaux des services de nommage sont les opérateurs de registre des domaines de premier niveau, mais aussi les opérateurs des serveurs racine et de fonctions autres que celles de la zone racine.
- 1227 Pour mener à bien cette mission, le CSC assurera la surveillance régulière des performances de la fonction de nommage de l'IANA par rapport aux niveaux de service convenus, et des mécanismes seront mis en place pour impliquer l'Opérateur des Fonctions IANA afin de remédier aux domaines problématiques identifiés.
- 1228 Le CSC n'est pas tenu de lancer un processus de modification de l'opérateur des fonctions IANA à travers une révision spéciale des fonctions IANA, mais pourrait dériver une défaillance de correction de déficiences identifiées à la ccNSO et la GNSO, qui pourraient alors décider de prendre des mesures supplémentaires à l'aide des processus de consultation et de signalisation progressive, qui pourraient inclure une révision spéciale des fonctions IANA.

Portée des responsabilités

- 1229 Le CSC est autorisé à contrôler régulièrement la performance de la fonction IANA relative au nommage par rapport aux niveaux de service convenus.
- 1230 Le CSC va analyser chaque mois les rapports fournis par l'Opérateur des Fonctions IANA et publier ses conclusions.
- 1231 Le CSC est autorisé à prendre des mesures de remédiation pour résoudre les problèmes de performance conformément aux procédures d'actions de remédiation (voir les exemples de procédures à la fin de cette annexe). Les procédures de mesures de remédiation devront être élaborées et convenues par le CSC et l'opérateur des fonctions IANA de l'après-transition, une fois que le CSC sera formé.
- 1232 Au cas où des problèmes de performance ne seraient pas remédiés à la satisfaction du CSC, malgré les efforts pour ce faire, le CSC est autorisé à dériver les problèmes de performance à la ccNSO et la GNSO pour leur considération.
- 1233 Le CSC peut recevoir des plaintes d'opérateurs de registres concernant les performances de la fonction de nommage de l'IANA ; toutefois, le CSC ne sera pas impliqué dans un conflit direct entre un opérateur de registre et l'IANA.

- 1234 Le CSC examinera les plaintes individuelles afin d'identifier les habitudes de mauvaise performance de l'opérateur des fonctions IANA pour répondre aux plaintes similaires. En ce qui concerne la résolution de problèmes, si le CSC décide que les mesures correctives ont été épuisées et n'ont pas conduit à des améliorations nécessaires, le CSC est autorisé à dériver le cas au conseil de la PTI et au-delà si nécessaire.
- 1235 Annuellement ou selon les besoins, le CSC mènera une consultation avec l'opérateur des fonctions IANA, les clients principaux des services de nommage et la communauté de l'ICANN au sujet de la performance de l'opérateur des fonctions IANA.
- 1236 Le CSC, en consultation avec les opérateurs de registre, est autorisé à discuter avec l'opérateur des fonctions IANA des possibilités d'améliorer la prestation des services opérationnels de l'IANA de façon à s'adapter à l'évolution des environnements technologiques pour résoudre des problèmes de performance ou pour faire face à d'autres situations imprévues. S'il apparaît qu'une modification matérielle des services ou des opérations de nommage de l'IANA serait intéressante, le CSC se réserve le droit de recourir à une consultation de la communauté et à une validation indépendante (à mettre en place par l'Opérateur des Fonctions IANA) pour étudier la proposition de changement. Tout changement recommandé doit être approuvé par la ccNSO et le RySG.
- 1237 L'Opérateur des Fonctions IANA devrait être responsable de la mise en œuvre des changements recommandés et veiller à ce que des tests suffisants soient entrepris afin d'assurer le bon déroulement de la transition et la continuité des niveaux de service.
- 1238 Le CSC fournira un agent de liaison à l'équipe de révision des fonctions IANA et un agent de liaison à tout groupe de travail intercommunautaire chargé de la séparation.
- 1239 **Conflits d'intérêt**
- 1240 Les statuts constitutifs de l'ICANN établissent clairement que l'organisation doit appliquer les politiques de façon cohérente, neutre, objective et équitable, sans exercer de traitement discriminatoire vis-à-vis d'une partie ; ceci implique une exigence de transparence et d'équité dans les processus de règlement de litiges. Les membres du CSC devraient par conséquent divulguer tout conflit d'intérêts avec une plainte ou question spécifique à l'étude. Le CSC peut exclure de la discussion d'une plainte ou question spécifique tout membre considéré par la majorité des membres et des agents de liaison du CSC comme ayant un conflit d'intérêts.

Composition du Comité

- 1241 Le CSC doit rester réduit et réunir des représentants ayant une expérience et une connaissance directes des fonctions de nommage de l'IANA. Au minimum, le CSC comprendra :
- deux opérateurs de registre gTLD.
 - deux opérateurs de registre ccTLD.
 - un représentant de TLD supplémentaire qui ne soit pas opérateur de registre ccTLD ou gTLD (comme l'IAB pour .ARPA) pourrait également être intégré dans les exigences minimales, mais ce n'est pas contraignant.

- un agent de liaison de l'opérateur des fonctions IANA (PTI).

1242 Des agents de liaison peuvent également être désignés au sein des organisations suivantes ; la nomination d'un agent de liaison n'est toutefois pas une obligation pour aucun groupe :

- un agent de liaison de chacun des autres SO et AC de l'ICANN :
 - GNSO (non-registre)
 - ALAC
 - NRO (ou ASO)
 - GAC
 - RSSAC
 - SSAC

1243 Ces agents de liaison ne sont pas membres du conseil de la ccNSO et ne sont pas habilités à voter mais participent par contre sur un pied d'égalité avec les membres du conseil de la ccNSO.

1244 Le Président du CSC sera élu chaque année par le CSC. Idéalement, le Président sera un client direct de la fonction de nommage de l'IANA et il ne peut pas être l'agent de liaison de l'Opérateur des Fonctions IANA.

1245 Le CSC et l'Opérateur des Fonctions IANA désigneront des points de contact primaires et secondaires pour mettre en place des voies de communication officielles.

1246 Le CSC dans son ensemble décidera qui agira comme agent de liaison auprès de l'équipe de révision des fonctions IANA. Il serait préférable que ce rôle soit exercé par un agent de liaison qui représente un registre, étant donné que l'expertise technique est censée être importante pour ce rôle.

Procédure de sélection des membres

1247 Les membres et les agents de liaison du CSC seront désignés par leurs communautés respectives conformément aux processus internes. Toutefois, tous les candidats devront soumettre une manifestation d'intérêt incluant une réponse aux questions suivantes :

- pourquoi souhaitez-vous participer au CSC ?
- quelles compétences particulières apporteriez-vous au CSC ?
- quelles sont vos connaissances des fonctions IANA ?
- quel est, selon vous, l'objectif du CSC ?
- êtes-vous au courant du temps nécessaire pour participer au CSC ? Pouvez-vous vous y engager ?

1248 Les candidats intéressés doivent également inclure un CV ou une biographie appuyant leur Manifestation d'intérêt.

1249 Bien que les membres des ccTLD et gTLD soient nommés par la ccNSO et le RySG respectivement et les agents de liaison par leurs groupes respectifs, les opérateurs de registre ccTLD ou gTLD qui ne sont pas membres de ces groupes seront admissibles pour participer au CSC comme membres ou agents de liaison. La ccNSO et le RySG devraient consulter avant de finaliser leurs sélections afin de fournir une liste de membres et d'agents de liaison qui assure, dans la mesure du possible, la diversité géographique et de compétences.

Un représentant d'un opérateur de registre TLD non associé à un registre ccTLD ou gTLD sera tenu de présenter une manifestation d'intérêt aux conseils de la ccNSO ou de la GNSO. La manifestation d'intérêt doit inclure une lettre de soutien de l'opérateur de registre. Cette disposition vise à garantir des dispositions formelles ordonnées et n'implique pas que les autres registres soient subordonnés à la ccNSO ou à la GNSO.

1250 L'intégration complète au CSC doit être approuvée par la ccNSO et la GNSO. Bien qu'il n'appartienne pas à la ccNSO ni à la GNSO de remettre en question la validité des recommandations de nomination au CSC, elles évalueront la composition globale du CSC proposé compte tenu de la diversité géographique et de la variété des compétences.

Conditions

1251 Les désignations au CSC, tant pour les membres que pour les agents de liaison, seront pour une période de deux ans avec l'option de les renouveler pour deux mandats de deux ans supplémentaires. On cherchera étaler les nominations de manière à procéder à un renouvellement progressif dans un souci de continuité et de conservation des connaissances.

1252 Pour faciliter cela, la moitié au moins des nominés au premier CSC occuperont un mandat initial de trois ans. Leurs mandats suivants seront de deux ans.

1253 Les membres du CSC doivent assister au moins à neuf réunions par an et ne peuvent pas s'absenter à plus de deux réunions consécutives. Le non-respect de cette exigence peut conduire le Président du CSC à demander le remplacement du membre à son organisation.

Destitution des membres

1254 Tout membre du CSC peut être rappelé à la discrétion de la communauté qui l'a nommé.

1255 Au cas où un représentant de registre ccTLD ou gTLD serait destitué, un remplacement temporaire pourrait être désigné par le groupe représenté pendant les démarches nécessaires pour remplir le poste vacant. Étant donné que le CSC se réunit mensuellement, il serait souhaitable de remplir un poste vacant dans le mois suivant la date de révocation.

1256 Le CSC peut également demander le rappel d'un membre qui ne satisferait pas les exigences minimales de présence. La communauté qui l'a nommé sera chargée de trouver un remplaçant adapté.

Réunions

- 1257 Le CSC doit se réunir au moins une fois par mois par téléconférence, à une heure et une date convenues par ses membres.
- 1258 Le CSC fournira des mises à jour régulières (au moins trois fois par an) aux clients directs de la fonction IANA relative au nommage. Ces points d'information pourront également être communiqués au RySG et à la ccNSO pendant les réunions de l'ICANN.
- 1259 Le CSC étudiera également les demandes d'informations d'autres groupes concernant les performances de l'Opérateur des Fonctions IANA.

Enregistrement des procès-verbaux

- 1260 Les comptes-rendus de toutes les téléconférences du CSC seront rendus publics dans les cinq jours ouvrés suivant la réunion.
- 1261 Toute action de correction sera également rapportée par le CSC.
- 1262 Les sessions d'information conduites pendant les réunions de l'ICANN seront ouvertes et la publication des transcriptions et des présentations se fera conformément aux exigences des réunions de l'ICANN.

Secrétariat

- 1263 L'opérateur des fonctions IANA assurera le secrétariat pour le CSC. L'Opérateur des Fonctions IANA devra également assurer et faciliter une participation à distance à toutes les réunions du CSC.

Examen

- 1264 La Charte sera initialement examinée par un comité de représentants de la ccNSO et du RySG un an après la première réunion du CSC. La révision doit permettre aux autres parties prenantes d'apporter des contributions à travers un processus de consultation publique. Toute recommandation de modification doit être ratifiée par les ccNSO et GNSO.
- 1265 Par la suite, la charte sera révisée à la demande du CSC, de la ccNSO ou de la GNSO et peut également être révisée dans le cadre de la révision des fonctions IANA.
- 1266 L'efficacité du CSC sera initialement examinée deux ans après la première réunion du CSC, puis tous les trois ans par la suite. La méthode d'examen sera déterminée par la ccNSO et la GNSO.
- 1267 Le CSC ou l'Opérateur des Fonctions IANA peut demander un examen ou une modification des niveaux de service attendus. Suite à la révision, toute proposition de modification aux niveaux de service attendus doit être approuvée par la ccNSO et la GNSO.

=====

Proposition de procédures d'action de correction

- 1268 Cette proposition présente ce que pourraient inclure les procédures d'action de correction. On prévoit que les procédures fassent l'objet d'un accord entre le CSC et l'opérateur des fonctions IANA avant leur mise en œuvre.

	Notification	1er recours	2e recours	3e recours
se produit	- Dépassement de la limite de contrôle du processus - Le client de l'IANA présente des preuves indiquant que l'IANA n'a pas respecté le SLE - Un rapport périodique de l'IANA indique que le SLE n'est pas respecté	- Retard du plan d'action corrective - Étape manquée dans le plan d'action corrective - Deux infractions de type « notification » ou plus ont lieu pendant le déroulement du plan d'action corrective	- Retard du plan d'action corrective - Étape manquée dans le plan d'action corrective - Deux infractions de type « notification » ou plus ont lieu pendant que le plan d'action corrective est supposé être en place	- Le plan d'action corrective du 2e recours n'a pas été livré ou exécuté dans les temps. - D'autres infractions similaires ont lieu alors que l'action corrective du 2e recours est supposée être en place
Destinataire	Responsable de l'IANA	Conseil de la PTI	Président de la Division des domaines mondiaux	Conseil de l'ICANN, PDG
Contenu du message	- Identification du manquement au SLE et preuves qui l'indiquent - Demande d'appel conférence pour discuter des problèmes soulevés par le message du CSC. - Demande d'action corrective - Délai - Identification de la partie nécessitant une réponse	- Identification du manquement au SLE et preuves qui l'indiquent - Demande d'appel conférence pour discuter des problèmes soulevés par le message du CSC. - Demande d'action corrective - Délai	Identique au précédent	Identique au précédent
Réponse demandée	Accord reconnaissant	Émettre un nouveau plan	identique au précédent, plus	identique au précédent, plus

	le manquement au SLE (ou preuve du contraire) • Cause • Correction apportée au cas concerné • Plan d'action corrective pour : • corriger la situation actuelle • éviter la récurrence du problème • Un plan d'action corrective doit être élaboré dans un délai de 14 jours	d'action corrective pour : • remédier à l'échec d'un plan précédent • tenir compte de nouvelles infractions • Étape manquante dans le plan d'action corrective • Deux infractions de type « notification » ou plus ont lieu pendant le déroulement du plan d'action corrective	• modifications organisationnelles et opérationnelles pour corriger le manque d'actions correctives	• Correction à travers le contrat ICANN - PTI et / ou l'IFR spéciale
--	---	--	---	--

P1. Annexe H : Niveaux de service attendus

Le CWG-Supervision ne propose aucune modification au processus de flux de travail actuel. Le CWG-Supervision suggère qu'il existe une exigence pour le personnel de l'IANA (dans le cadre de l'étape de mise en œuvre) de mesurer, enregistrer et informer les détails supplémentaires sur les temps de transaction pour chaque processus de gestion de la zone racine.

Une telle transparence fournira des informations factuelles pour aider le CSC, l'IFRT et la communauté à déterminer et confirmer que l'opérateur des fonctions IANA continue de fournir un service non discriminatoire à la communauté des noms. En outre, un processus clair permet de confirmer que le personnel de l'IANA n'est pas responsable du retard dans l'exécution de la demande de modification. Dans d'autres occasions, en raison de la longue période d'applicabilité des SLE actuels, il est possible — ne serait-ce qu'une sensation — que certains gestionnaires de TLD reçoivent un traitement préférentiel et que leurs demandes de modification soient traitées en quelques jours, alors que les autres demandes prennent beaucoup plus de temps, tout en étant dans les délais approuvés.

Principes

Il existe un ensemble de principes qui aidera à définir les attentes de l'environnement de surveillance et de rapport et à guider la définition des critères individuels utilisés pour l'information et l'évaluation des parties des fonctions IANA relatives au nommage :

1. **Mesures attribuables.** *Sauf s'il n'était clairement pas réalisable, les différents paramètres doivent être déclarés en attribuant à la partie responsable le temps nécessaire. Par exemple, dans le cas d'une demande de modification, le temps consacré par le personnel de l'IANA au traitement d'une demande de modification doit être comptabilisé séparément du temps passé en attendant une action d'un client.*
2. **Mesures générales.** *Outre le principe précédent, des mesures générales devraient être soumises afin d'identifier les tendances générales associées au temps total et aux volumes de traitement.*
3. **Pertinence** *Toutes les mesures à recueillir doivent être pertinentes pour la validation du service client. Par ailleurs, certaines sont des mesures critiques qui sont considérées importantes pour définir des seuils spécifiques permettant de juger des défaillances dans la capacité de l'opérateur de fonctions de l'IANA de fournir un niveau de service approprié.*
4. **Définition claire.** *Chaque mesure doit être suffisamment définie pour qu'il y ait une compréhension commune de ce qui est mesuré et de comment une approche automatisée serait mise en œuvre pour pouvoir comparer les mesures à la norme.*
5. **Définition des seuils.** *La définition des seuils spécifiques pour les critères de performance doit se fonder sur l'analyse des données réelles. Cela pourrait impliquer la définition d'une mesure, une période de collecte des données et une analyse ultérieure par les clients de l'IANA avant de définir le seuil.*
6. **Processus de révision** *Les attentes de niveau de service devraient être révisées périodiquement et adaptées en fonction des attentes révisées des clients de l'IANA et des mises à jour à l'environnement importantes. Elles devraient être convenues entre la communauté et l'opérateur des fonctions IANA.*
7. **Rapports réguliers.** *Dans la mesure du possible, les mesures doivent être présentées régulièrement, aussitôt que possible (presque en direct).*

Saisie du statu-quo actuel de la gestion de la zone racine de l'IANA

Introduction

Les attentes de niveau de service (SLE) pour un registre de noms de domaine sont généralement basées sur la mesure de transactions spécifiques envoyées par un client au registre. La mesure d'une transaction suit généralement la forme « Transaction A doit être complétée dans une période X Y % du temps mesuré sur Z » », par exemple, « une mise à jour de la zone racine doit être complétée dans les 72 heures 95 % du temps mesuré sur une base mensuelle ». Le processus de gestion de la zone racine présente actuellement des difficultés particulières car l'IANA n'est pas responsable de toutes les étapes du traitement, et par conséquent les SLE doivent être convenues tenant compte des différentes étapes du processus et des différentes attributions de ces étapes.

Ces mesures des SLE sont fondées sur les hypothèses actuelles suivantes :

A. aux fins de la discussion des SLE, le processus actuel est simplifié à cinq étapes clés pour toutes les demandes de modification (la notification est implicite dans chaque étape) :

1. confirmer les détails de la modification.
2. vérifier que la modification soit conforme aux politiques, aux normes techniques documentées et à tous les contrôles applicables.
3. obtenir l'autorisation / le consentement pour procéder à la modification.
4. mettre en œuvre la modification.
5. informer le demandeur de la modification de l'achèvement de la modification.

B. Les processus de gestion de la zone racine pour les demandes de modification systématiques sont en grande partie automatisés. Cette automatisation comprend :

1. une interface Web pour envoyer des demandes de modification à l'opérateur des fonctions IANA. L'interface Web authentifie les informations d'identification présentées par le demandeur de la modification et facilite la création de demandes de modification au fichier de la zone racine et à la base de données de la zone racine.
2. un courrier électronique presque immédiat du système IANA adressé au demandeur confirmant la réception sécurisée de la demande de modification. Remarque : dans certaines circonstances, la demande est initiée par d'autres moyens, comme une télécopie ou une lettre. Dans ces situations, le courrier électronique peut ne pas être utilisé dans les communications.
3. Le système IANA réalise des vérifications techniques automatisées sur la demande de modification. Ces vérifications assurent la conformité des données techniques avec les normes minimales convenues et contrôlent qu'il n'y ait pas d'erreurs dans la documentation reçue.
4. L'obtention du consentement des contacts pertinents pour le domaine à travers un processus de vérification par courrier électronique automatisé où les demandes d'autorisation sont envoyés à la fois, au minimum, aux contacts administratifs et techniques du registre pour que les deux parties autorisent la mise à jour. (Remarque :

certain contacts prennent du temps pour répondre, ce qui fait que le processus de validation devienne inefficace. Dans certaines circonstances, il est également nécessaire de demander la vérification d'une tierce partie, par exemple dans le cas des autorisations gouvernementales).

5. La demande de modification vérifiée est alors transférée à la NTIA pour son autorisation. Pour les modifications ayant un impact sur le fichier de la zone racine, la demande de modification est également transférée au mainteneur de la zone racine. Cela est réalisé via une interface en ligne.

6. Une fois confirmée, la NTIA envoie une notification à l'opérateur de fonctions IANA et, pour les modifications ayant un impact sur le fichier de la zone racine, une autorisation de la demande de modification au mainteneur de la zone racine afin qu'elle soit mise en œuvre.

7. Avant la mise en œuvre, le mainteneur de la zone racine répète les vérifications de conformité technique automatisées sur la demande et une fois vérifiée, réalise la modification dans le fichier de la zone racine. Ce fichier est généralement publié deux fois par jour.

8. Une fois que les mises à jour du fichier de la zone racine ont été publiées, le mainteneur de la zone racine en informe l'opérateur des fonctions IANA, qui vérifie que les modifications correspondent aux modifications demandées et puis informe le registre.

C. Le rôle de traitement actuellement assuré par la NTIA n'existera plus dans l'environnement de l'après-transition et ces étapes ne seront plus suivies. Cela signifie que l'IANA sera responsable de déclencher la mise en œuvre à l'issue du traitement et de communiquer directement avec le mainteneur de la zone racine.

D. Les systèmes en ligne de l'IANA fonctionnent 24 heures sur 24, 365 jours par an, à l'exception des périodes de maintenance, comme il le faut pour un service qui a des clients dans le monde entier.

Contrôle des performances passées :

(nous acceptons que les performances passées n'illustrent pas les performances futures, mais elles saisissent le statu-quo).

Le CWG-Supervision a effectué une analyse historique des performances de l'IANA fondée sur deux sources : les données publiées dans les rapports de performance de l'IANA et les journaux des transactions fournis par les registres ccTLD qui interagissent avec la fonction de gestion de la racine de l'IANA. Les sources de données correspondaient à la période de septembre 2013 à janvier 2015, ce qui a fourni environ un total de 565 points de données. Seulement 27 transactions ont pris plus de 9 jours et 13 ont pris plus de 12 jours. Il est également nécessaire de souligner que certains / beaucoup des retards résultent du manque de réponse du registre à l'opérateur des fonctions IANA pour autoriser la demande de modification ; c'est-à-dire que le retard ne correspond pas nécessairement à l'opérateur

des fonctions IANA. Quatre transactions ont duré plus d'un an (ce qui n'est pas nécessairement un problème si la stabilité du DNS est assurée). Un résumé de cette recherche est présenté [ici](#).

Le travail pour définir les SLE finales sera inclus dans la proposition soumise à la NTIA et se déroulera parallèlement au processus de l'ICG pour réviser la proposition du CWG-Supervision. L'objectif est de faire en sorte que la proposition du CWG-Supervision ne soit pas retardée par le travail pour définir les SLE et donc optimiser l'emploi du temps avant la présentation finale du projet à la NTIA. La révision des travaux en cours peut être consultée ici : <https://community.icann.org/x/CA4nAw>.

P1. Annexe I : Processus de résolution des plaintes du service client de l'IANA pour les fonctions relatives au nommage

1269 (Procédure modifiée)

1270 Consultez la procédure ICANN - IANA actuelle à l'adresse <http://www.iana.org/help/escalation-procedure>.

1271 Si une personne rencontre un problème dans l'exécution des services IANA par l'opérateur des fonctions IANA, elle doit le signaler à l'opérateur des fonctions IANA comme suit. Ce processus doit être utilisé dans les cas où la réponse a été trop lente, où une erreur peut avoir été commise, ou lorsqu'il apparaît que la prestation de service a été inéquitable.

Étape 1 – Processus initial de remédiation pour les fonctions IANA relatives au nommage

1272 Le requérant peut envoyer un courrier électronique à l'adresse escalation@iana.org et fournir les numéros de ticket des demandes liées au problème. Si le problème n'est pas résolu, le personnel de l'IANA va le transmettre aux membres suivants, dans l'ordre indiqué, le cas échéant :

- l'agent de liaison des fonctions IANA pour la gestion de la zone racine
- le gestionnaire du programme des fonctions IANA ; et
- le médiateur (étape facultative)

1273 Des efforts seront faits pour résoudre la plainte dans les meilleurs délais, mais le processus structuré ci-dessus permet la transmission des plaintes à l'équipe de gestion de l'IANA. Si, à tout moment, le plaignant n'était pas satisfait du processus de résolution, il peut faire appel au médiateur (ou processus similaire).

1274 **Qui peut utiliser ce processus ?**

1275 Le processus est ouvert à tous⁵². Les fonctions comprennent :

- la gestion des paramètres de protocole, dont la gestion du TLD .ARPA
- la gestion de la zone racine
- la gestion des clés de signature de clé de la racine ;
- l'attribution des ressources de numéros de l'Internet ; et
- la gestion du TLD .INT

1276

1277 **Quelles informations faut-il fournir ?**

⁵² Les individus, organisations régionales de ccTLD, SO/AC de l'ICANN, etc.

1278 En plus de fournir les numéros de ticket des demandes liées au problème, le client devrait fournir toute autre information permettant de comprendre et de résoudre la plainte.

1279 **Quel est le délai attendu ?**

1280 La réception d'une plainte sera accusée dans un délai d'un jour ouvrable et une réponse substantielle sera envoyée dans les deux jours ouvrables. Des efforts seront faits pour résoudre la plainte aussitôt que possible.

1281 **Existe-t-il un autre processus de résolution ?**

1282 Le médiateur ou un autre service similaire peut aider à résoudre les problèmes à l'aide de techniques alternatives de règlement de litiges. (Dans le cas de l'opérateur actuel des fonctions IANA, les [pages web du Médiateur](#) fournissent plus d'informations).

Informations de contact pour la signalisation progressive des problèmes pour l'opérateur des fonctions IANA actuel (ICANN)

Rôle	Nom	Adresse e-mail
IANA	Personnel de l'IANA	iana@iana.org
Agent de liaison des fonctions IANA pour l'affectation des paramètres de protocole techniques	Michelle Cotton	michelle.cotton@icann.org
l'agent de liaison des fonctions IANA pour la gestion de la zone racine	Kim Davies	kim.davies@icann.org
Agent de liaison des fonctions IANA pour l'affectation des ressources de numéros d'Internet	Naela Sarras	Naela.sarras@icann.org
Gestionnaire du programme des fonctions IANA	Elise Gerich	elise.gerich@icann.org
Médiateur	Chris LaHatte	ombudsman@icann.org

1283 Si un problème est transmis aux membres de l'équipe de l'IANA et/ou au médiateur ou son équivalent, le CSC en sera notifié seulement à titre informatif.

Étape 2 (uniquement pour les services IANA relatifs au nommage)

1284 Au cas où le problème n'était pas résolu après l'étape 1, les mécanismes d'intervention progressive suivants seront mis à disposition des clients directs, de l'IFO et du médiateur de l'ICANN :⁵³

a) Si le problème n'est pas résolu, le requérant (client direct), l'IFO ou le médiateur de l'ICANN peuvent demander la médiation.⁵⁴

b) Le CSC est informé du problème par le requérant et/ou par l'opérateur des fonctions IANA. Le CSC mène une révision pour déterminer s'il fait partie d'un problème de

⁵³ Les clients indirects, y compris les organisations de TLD, qui sont de l'avis qu'un problème n'a pas été résolu dans l'étape 1 peuvent dériver la question au médiateur de l'ICANN, ou au CSC à travers les agents de liaison correspondants pour passer à l'étape 2.

⁵⁴ Le CWG-Supervision recommande que, dans le cadre de la mise en œuvre de cette proposition, le personnel de l'ICANN examine les approches possibles par rapport à la médiation comme, par exemple, la section 5.1 du contrat de base de registre gTLD <https://www.icann.org/resources/pages/registries/registries-agreements-en>.

performance persistant et/ou s'il est le symptôme d'un possible problème systémique. Si c'est le cas, le CSC peut recourir au Processus de résolution de problèmes (Annexe J) pour obtenir une correction.

- c)** Le requérant (client direct) peut lancer un processus de révision indépendante ou exercer d'autres recours juridiques applicables qui peuvent être disponibles, si le problème n'est pas résolu.

P1. Annexe J : Processus de résolution des problèmes de l'IANA (pour les services de nommage de l'IANA uniquement)

1285 (Nouvelle procédure)

Résolution des problèmes (y compris les problèmes de performance persistants et les problèmes systémiques)

1286 Le Comité permanent de clients (CSC) est autorisé à contrôler régulièrement la performance des fonctions IANA par rapport aux niveaux de service convenus. Au cas où le CSC identifierait des problèmes de performance persistants, il peut demander une résolution conformément au Plan d'action de remédiation, à savoir que :

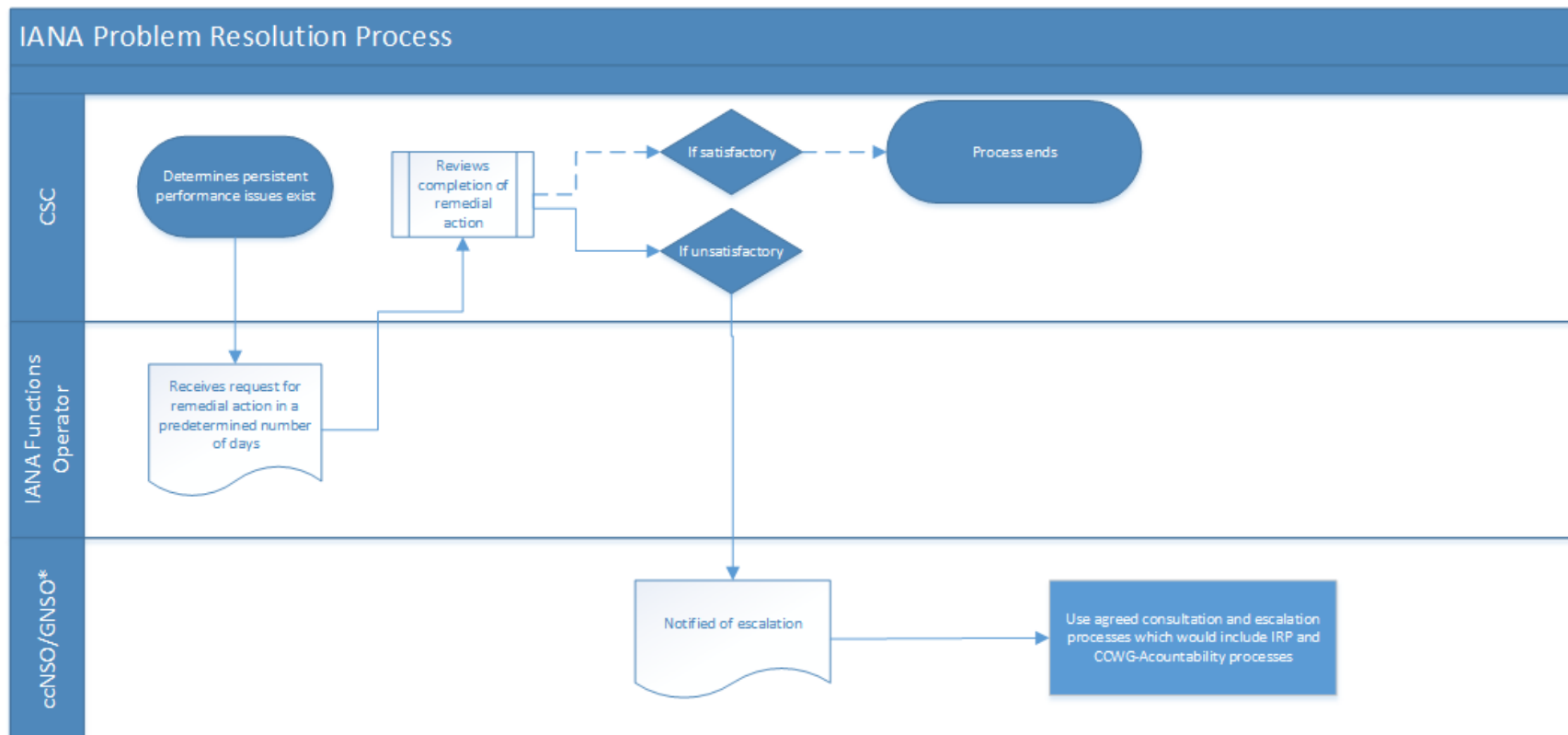
- 1) le CSC signale les problèmes de performance persistants à l'opérateur des fonctions IANA et demande qu'une action corrective soit prise dans un délai défini.
- 2) le CSC confirme la réalisation de l'action de remédiation.
- 3) Si le CSC décide que les mesures correctives ont été épuisées et n'ont pas conduit à des améliorations nécessaires, le CSC est autorisé à dériver le cas au conseil de la PTI et au-delà si nécessaire.
- 4) Si les problèmes de performance ne sont toujours pas résolus après la dérivation au conseil de la PTI, le CSC est autorisé à les dériver à la ccNSO et / ou la GNSO,⁵⁵ qui pourrait alors décider de prendre d'autres mesures, y compris le lancement d'une IFR spéciale.

Problèmes systémiques

1287 La révision des fonctions IANA comprendra des dispositions pour étudier et s'occuper de la possibilité qu'il existe des problèmes systémiques ayant un impact sur les services de l'IANA relatifs au nommage.

⁵⁵ Les rôles de la ccNSO et de la GNSO dans cette étape doivent être examinés plus en détail pour veiller à ce qu'ils restent alignés sur leur mission, et pour identifier toute mesure à prendre par les SO pour rendre ce rôle possible.

P1. Annexe J-1 : Organigrammes des mécanismes d'intervention progressive

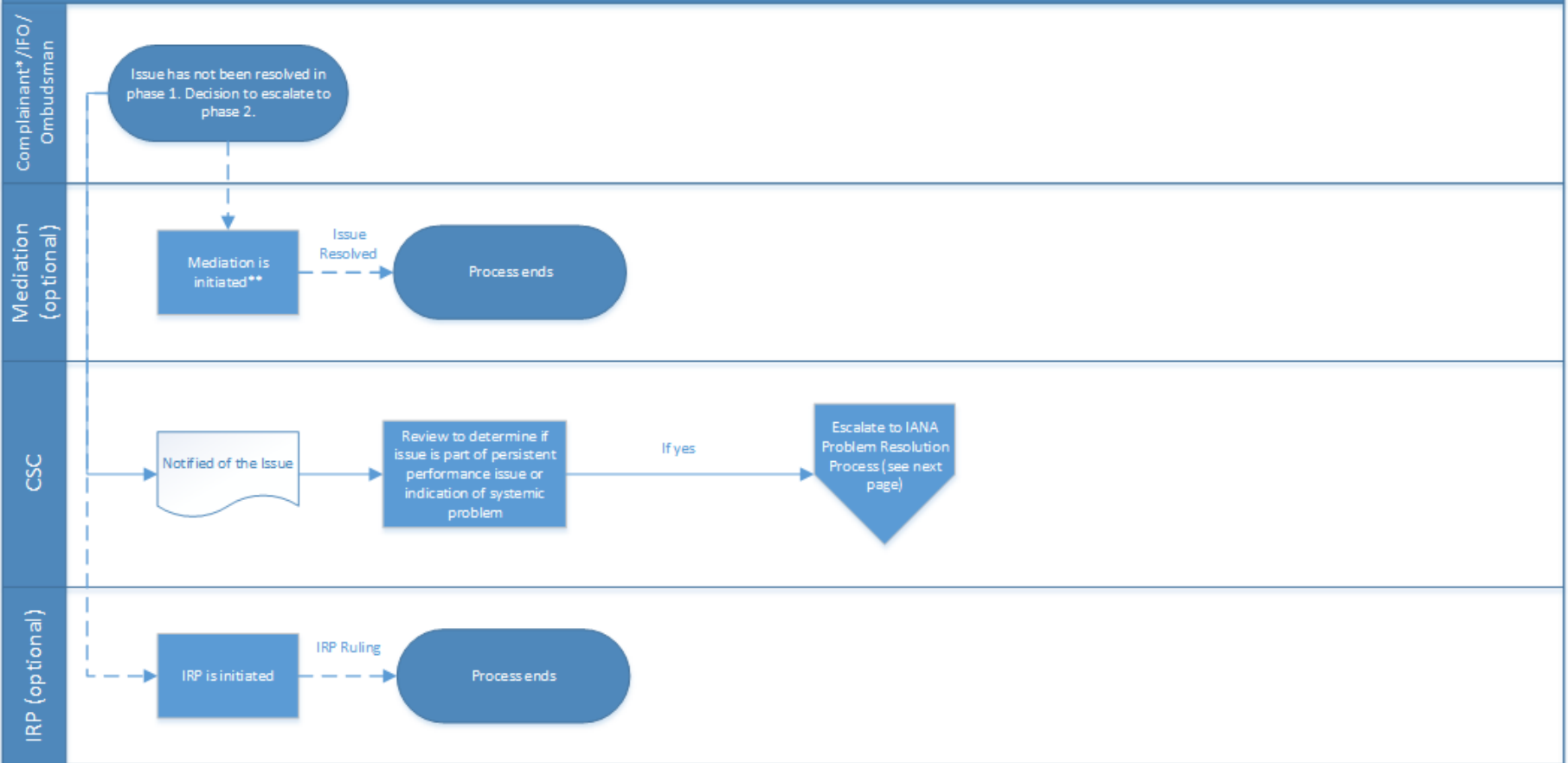


* The roles of the ccNSO and GNSO in this step should be further investigated to ensure that this is consistent with their missions as well as to identify any actions that may be needed by the SOs to allow for this role.

Note: The IANA Function Review will include provision to consider whether there are any systemic issues that are impacting IANA Naming services, which might then decide to take further action using agreed consultation and escalation mechanisms which would include IRP and COWG-Accountability Work Stream 1 accountability mechanisms.

IANA Customer Service Complaint Resolution Process for Naming Related Functions

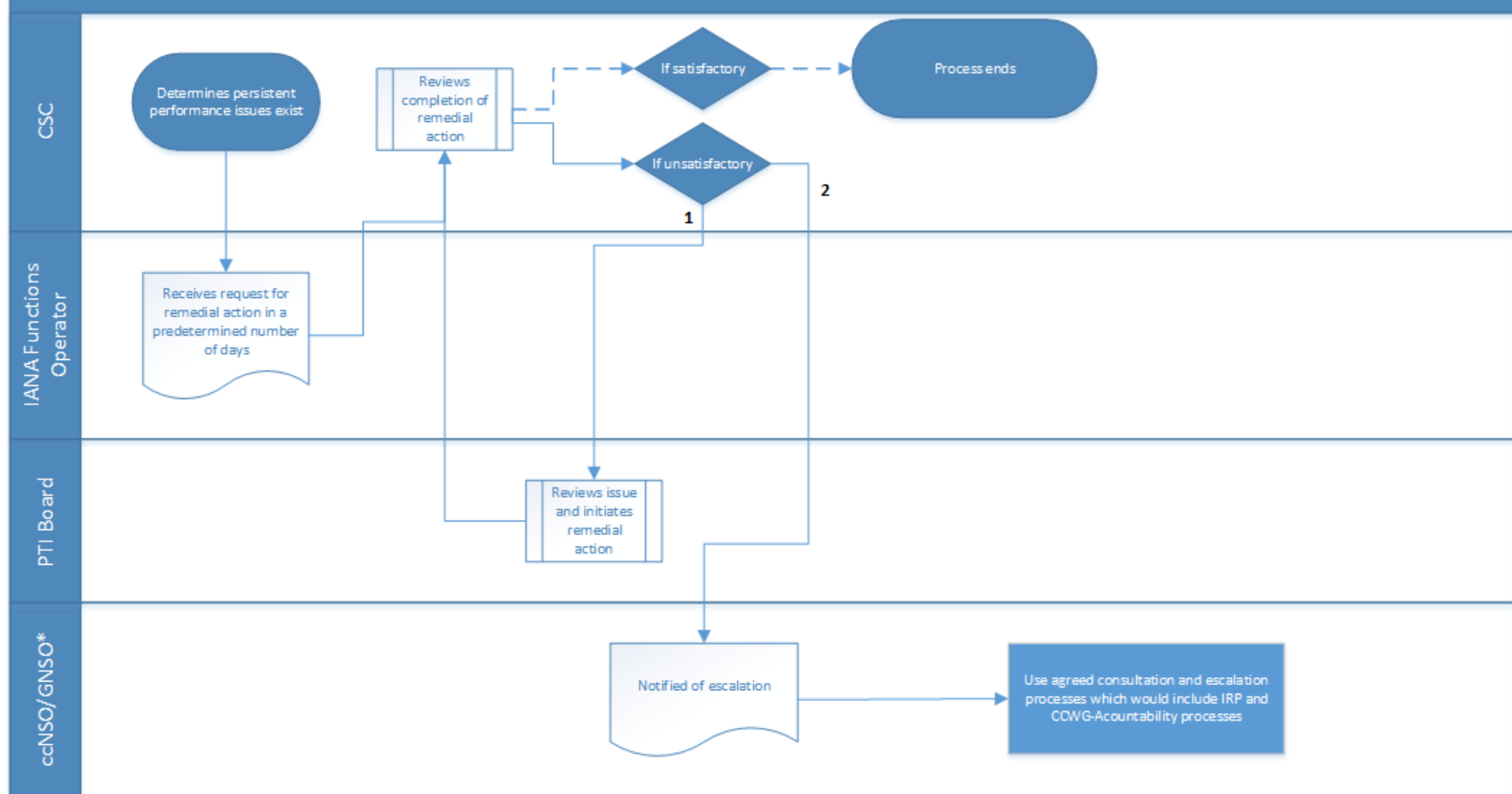
Phase 2



* Phase 2 is reserved for direct customers complaints (either initiated by complainant, IFO or ombudsman)

** The CWG-Stewardship recommends that as part of the implementation of this proposal, ICANN Staff explore possible approaches with regards to mediation such as, for example, Section 5.1 of the Base gTLD Registry Agreement (<https://www.icann.org/resources/pages/registries/registries-agreements-en>).

IANA Problem Resolution Process



* The roles of the ccNSO and GNSO in this step should be further investigated to ensure that this is consistent with their missions as well as to identify any actions that may be needed by the SOs to allow for this role.

Note: The IANA Function Review will include provision to consider whether there are any systemic issues that are impacting IANA Naming services, which might then decide to take further action using agreed consultation and escalation mechanisms which would include IRP and CCWG-Accountability Work Stream 1 accountability mechanisms.

P1. Annexe K : Processus d'urgence de la zone racine

- 1288 En plus de la disponibilité du personnel pendant les heures ouvrables habituelles, l'opérateur des fonctions IANA devra continuer de fournir aux gestionnaires des TLD un numéro de contact d'urgence disponible 24h/24, 7j/7, pour leur permettre de contacter rapidement l'opérateur des fonctions IANA afin de déclarer une urgence et de chercher à accélérer une demande de modification de la zone racine. L'opérateur des fonctions IANA appliquera ces changements conformément aux obligations du flux de travail standard de gestion de la zone racine, et ce aussi rapidement que possible. Cette hiérarchisation consistera notamment à effectuer en priorité des révisions d'urgence de la demande, en dehors des heures ouvrables habituelles si nécessaire, et à informer ses contacts auprès du mainteneur de la zone racine de tout changement en attente nécessitant une autorisation et une mise en œuvre prioritaires.
- 1289 Veuillez noter que les deux figures ci-dessous sont conformes aux processus existants mais que la terminologie a été actualisée dans un souci de cohérence et d'applicabilité générale.

Figure 1.2-41. Processus d'urgence 24h/24, 7j/7

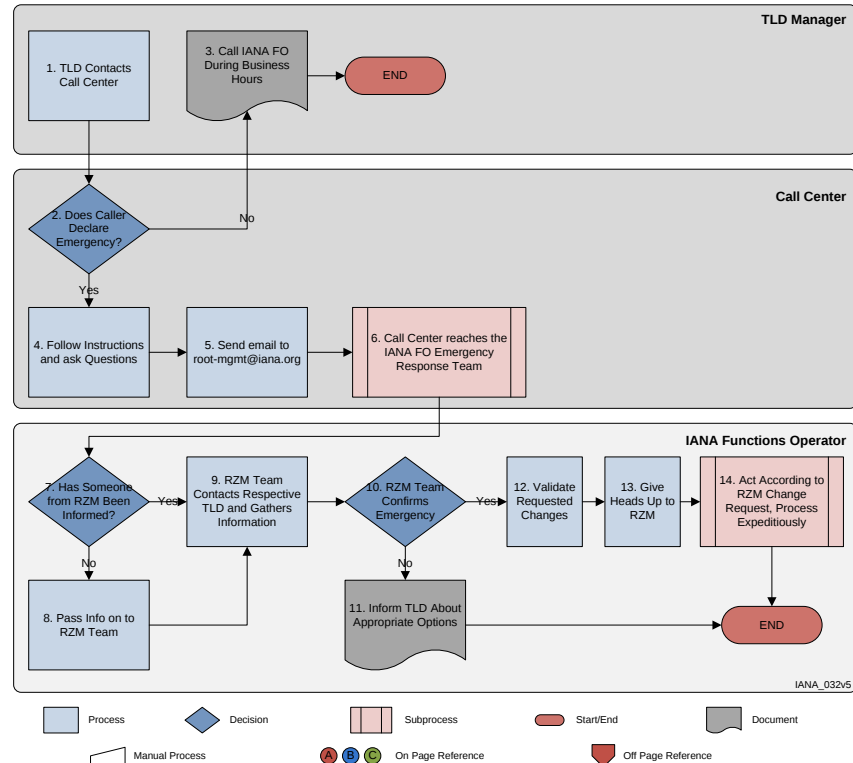


Figure 1.2-42. Description étape par étape du processus d'urgence

24h/24, 7j/7

1	Le TLD contacte le centre d'appels
Description	Tous les gestionnaires de TLD reçoivent un numéro de téléphone de contact d'urgence permettant de joindre un
2	CELUI QUI APPELE DÉCLARE-T-IL UNE SITUATION
Description	On demande au client si le problème représente une urgence exigeant une modification urgente de la zone racine sans pouvoir attendre les heures ouvrables habituelles.
3	APPELER l'opérateur des fonctions IANA PENDANT LES
Description	Si le client indique qu'il ne s'agit pas d'une urgence, ses coordonnées sont enregistrées et il est invité à s'adresser au personnel des fonctions IANA pendant les heures ouvrables
4	SUIVRE LES INSTRUCTIONS ET POSER DES QUESTIONS
Description	Le personnel du centre d'appels suit une série d'instructions afin de demander des informations utiles au sujet de la nature de l'urgence et d'obtenir les coordonnées du gestionnaire du
5	ENVOYER UN COURRIER ÉLECTRONIQUE À <u>ROOT-</u>
Description	Les détails de l'appel d'urgence sont envoyés par le personnel du centre d'appels au système de tickets. Cette opération ouvre un ticket et démarre un suivi d'audit de la demande concernée.
6 IANA	LE CENTRE D'APPELS CONTACTE l'opérateur des fonctions ÉQUIPE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE
Description	Le centre d'appels a accès au répertoire d'urgence du personnel des fonctions IANA ainsi qu'aux points d'intervention progressive de la direction de l'opérateur des fonctions IANA. Le centre d'appels appelle successivement les contacts figurant dans le répertoire jusqu'à ce qu'il trouve une personne à qui transmettre le problème. Le membre du personnel des fonctions IANA qui se voit confier le problème
7	Y A-T-IL UNE PERSONNE DE L'ÉQUIPE DE GESTION DE LA ZONE RACINE (RZM) QUI AIT ÉTÉ INFORMÉE ?
Description	Le principal responsable vérifie si l'équipe de gestion de la zone racine appartenant au personnel des fonctions IANA est informée du problème.
8	TRANSFERT DE L'INFORMATION À L'ÉQUIPE DE RZM
Description	Au besoin, les informations relatives à la demande urgente sont communiquées à l'équipe de gestion de la zone racine.
9	L'ÉQUIPE DE RZM CONTACTE LE GESTIONNAIRE DE TLD
Description	Le personnel des fonctions IANA assurant les fonctions de gestion de la zone racine contacte le gestionnaire du TLD à l'aide des coordonnées fournies au centre d'appels. La nature du problème est abordée plus en détail et un plan est élaboré pour sa résolution.

10	L'ÉQUIPE DE RZM CONFIRME L'URGENCE
Description	Suite au dialogue avec le gestionnaire de TLD, l'équipe RZM confirme les détails spécifiques du problème et la nécessité d'effectuer une modification de la zone racine pour résoudre le problème.
11	INFORMER LE TLD DES OPTIONS APPROPRIÉES
Description	Si le gestionnaire de TLD et l'équipe de RZM jugent qu'une modification urgente de la zone racine ne peut résoudre le problème, l'opérateur des fonctions IANA informe le gestionnaire de TLD sur les autres options envisageables pour résoudre la question.
12	VALIDER LES MODIFICATIONS DEMANDÉES
Description	L'opérateur des fonctions IANA valide la demande conformément aux procédures standard décrites dans le processus de modification de la zone racine, en effectuant notamment des contrôles techniques et des confirmations de contact. L'opérateur des fonctions IANA prend des mesures pour réaliser ces étapes aussi rapidement que possible.
13	INFORMER LE mainteneur de la zone racine
Description	L'opérateur des fonctions IANA prend toutes les mesures nécessaires pour informer le personnel du mainteneur de la zone racine qu'une demande de modification urgente active est en cours et encourage le mainteneur de la zone racine à traiter la demande aussi rapidement que possible.
14	AGIR RAPIDEMENT SUIVANT LE PROCESSUS DE
Description	L'opérateur des fonctions IANA traite les demandes de modification de la zone racine aussi rapidement que possible, conformément à toutes les politiques et procédures standard. L'opérateur des fonctions IANA donne la priorité à la mise en œuvre rapide de la demande par rapport aux autres demandes de priorité normale.

P1. Annexe L : Processus de séparation

- 1290 Dans l'éventualité qu'une révision des fonctions IANA aboutisse à une décision de lancer un processus de séparation, les procédures suivantes doivent être respectées.
- 1291 Si l'IFR identifie la nécessité d'un processus de séparation, elle recommandera la création d'un groupe de travail intercommunautaire chargé de la séparation (SCWG). Cette recommandation devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils de la ccNSO et de la GNSO, suivant leurs procédures normales pour déterminer la majorité qualifiée, et devra également être approuvée par le Conseil de l'ICANN suite à une période de consultation publique et à un mécanisme communautaire de reddition de comptes établi par le CCWG-Responsabilité.⁵⁶ Une décision rendue par le Conseil de l'ICANN de ne pas approuver un SCWG ayant été soutenu par une majorité qualifiée des conseils de la GNSO et de la ccNSO devra suivre les mêmes seuils de majorité qualifiée et les procédures de consultation utilisées au cas où le Conseil d'administration de l'ICANN aurait rejeté (par un vote à majorité qualifiée) une recommandation de PDP soutenue par une majorité qualifiée de la GNSO.
- 1292 Il n'y aura aucun résultat prescrit résultant du processus de séparation. Le SCWG sera habilité à faire une recommandation allant d'« aucune action requise » au lancement d'un appel à propositions (RFP) et à la recommandation de chercher un nouvel opérateur des fonctions IANA (IFO), ou à la cession ou la réorganisation de la PTI. Le SCWG suivra les directives et les procédures générales des groupes de travail intercommunautaires de l'ICANN. Les méthodes de travail du SCWG devraient assurer la transparence autant que possible par la création de serveurs de listes de discussion ouverts et par la publication de ces appels, limitée au mode d'écoute ou de lecture des non-participants.⁵⁷

Composition

- 1293 La composition du SCWG sera la suivante :⁵⁸
- ccNSO - 2
 - ccTLD (non-ccNSO) - 1
 - Groupe des représentants des opérateurs de registre (RySG) - 3
 - Groupe des représentants des bureaux d'enregistrement (RrSG) - 1
 - Groupe des représentants des entités commerciales (CSG) - 1

⁵⁶ Ce mécanisme communautaire pourrait inclure des membres de l'ICANN, si l'ICANN devenait une organisation membre suite au travail du CCWG-Responsabilité.

⁵⁷ Toute autre recommandation de l'IFR spéciale devrait inclure des recommandations de mise en œuvre, y compris la possible création d'un SCWG avec un objectif précis, et devrait être approuvée par une majorité qualifiée des conseils de la ccNSO et la GNSO, le Conseil de l'ICANN et un mécanisme communautaire établi par le processus du CCWG-Responsabilité.

⁵⁸ Compte tenu de l'objet et la tâche uniques du groupe de travail intercommunautaire chargé de la séparation, si cette composition s'écarte de la recommandation du groupe de travail intercommunautaire chargé de l'élaboration des principes des groupes de travail intercommunautaires, la structure décrite dans la présente proposition doit prévaloir.

- Groupe des représentants des entités non commerciales (NCSG) - 1
 - Comité consultatif gouvernemental (GAC)
 - Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC) - 1
 - Comité consultatif du système des serveurs racine (RSSAC) - 1
 - Comité consultatif At-Large (ALAC) - 1
 - Agent de liaison du CSC (sélectionné par le CSC) - 1
 - Agent de liaison de l'équipe IFR spéciale (désigné par l'équipe IFR) - 1
 - Agent de liaison de la communauté opérationnelle des paramètres de protocole - 1 (à déterminer avec leur approbation)
 - Agent de liaison de la communauté opérationnelle des numéros - 1 (à déterminer avec leur approbation)
- 1294 Chaque groupe sera chargé de désigner son propre représentant auprès du SCWG. Dans le cas du représentant de ccTLD non-ccNSO, la ccNSO sera l'organisme qui le désignera ; il est fortement recommandé que pour désigner ce représentant la ccNSO consulte également les organisations ccTLD régionales, à savoir AfTLD, APTLD, LACTLD et CENTR.
- 1295 Il est fortement recommandé que les représentants désignés pour le SCWG soient différents de ceux qui ont participé à l'IFR spéciale (à l'exception de l'agent de liaison auprès de l'équipe de révision des fonctions IANA désigné par le CSC). Cela permettra d'avoir un contrôle supplémentaire, car les deux processus pourraient requérir des compétences différentes, et améliorera la représentation de la communauté dans le processus de supervision de l'IANA.
- 1296 Dans la mesure du possible, il est recommandé de désigner des personnes ayant de l'expérience dans la gestion d'un processus RFP pour participer au SCWG. Il est fortement conseillé aux communautés qui désignent plus d'un représentant auprès du SCWG de désigner, dans la mesure du possible, des représentants qui proviennent de différentes régions géographiques de l'ICANN afin d'assurer la diversité au sein du SCWG.⁵⁹

Responsabilités

- 1297 Le SCWG sera responsable de :
- déterminer comment résoudre le(s) problème(s) qui a/ont déclenché la formation du SCWG ; et
 - si la décision est de lancer un appel à propositions :
 - développer les lignes directrices et les exigences du RFP pour l'exécution des fonctions IANA relatives au nommage ;
 - demander des contributions sur les exigences de planification et de participation au processus de RFP ;

⁵⁹ Une attente spécifique est que les cinq régions géographiques de l'ICANN soient représentées dans les six sièges du SCWG correspondant aux registres, y compris les registres ccTLD et gTLD.

- examiner les réponses au RFP⁶⁰ ;
 - sélectionner l'entité qui exécutera les fonctions IANA relatives au nommage ; et
 - gérer tout autre processus de séparation.
- Si un processus différent tel que la cession de la PTI ou une autre réorganisation est recommandable, élaborer des recommandations pour ce processus.
- 1298 La sélection d'un nouvel opérateur pour exécuter les fonctions IANA relatives au nommage ou tout autre processus de séparation sera soumise à l'approbation du Conseil de l'ICANN et à un mécanisme communautaire établi par le processus du CCWG-Responsabilité.⁶¹ Une décision rendue par le Conseil de l'ICANN de ne pas approuver une recommandation du SCWG ayant été soutenue par une majorité qualifiée des conseils de la GNSO et de la ccNSO devra respecter les mêmes seuils de majorité qualifiée et les procédures de consultation utilisées au cas où le Conseil d'administration de l'ICANN aurait rejeté (par un vote à la majorité qualifiée) une recommandation de PDP soutenue par une majorité qualifiée de la GNSO.

L'entité gagnante du RFP effectuera le rôle actuellement exécuté par la PTI pour les fonctions IANA relatives au nommage. L'ICANN restera la partie contractante pour l'exécution des fonctions IANA relatives au nommage et conclura un contrat, y compris une déclaration de travail, avec cette entité. Si la PTI était sélectionnée pour continuer à exécuter les fonctions IANA, elle resterait une affiliée de l'ICANN (sauf si un changement structurel était une condition de la proposition gagnante du RFP ou de la sélection). Dans le cas contraire, la nouvelle entité serait un sous-traitant pour l'exécution des fonctions IANA. Il est à noter que ce document ne discute pas de la façon dont les fonctions IANA non-relatives au nommage seraient exécutées ; il est possible, en fonction des arrangements avec les autres communautés, que ces fonctions suivent les fonctions de nommage ; il est également possible qu'elles ne les suivent pas.

Dépendances du CCWG-Responsabilité

- 1299 Énumération des mécanismes de reddition de comptes pertinents qui pourraient ou doivent être épuisés avant de pouvoir lancer un processus de séparation :
- création d'un statut fondamental de l'ICANN qui décrive la révision des fonctions IANA (IFR) et établisse les seuils de vote ci-dessus pour lancer une IFR spéciale et approuver les résultats d'une IFR.
 - création d'un statut fondamental de l'ICANN qui décrive la procédure de création du SCWG et ses fonctions et qui établisse des seuils de vote pour l'approbation d'un nouvel opérateur pour l'exécution des fonctions IANA ou d'un autre résultat final du processus du SCWG.

⁶⁰ L'IFO alors en fonctions ne serait pas empêché de participer au RFP. Dans le cas de la PTI, il serait possible que l'IFR spéciale ou la PTI elle-même recommandent des modifications à sa structure afin de mieux accomplir sa tâche et de corriger tout problème pouvant apparaître. Cette correction pourrait même recommander une séparation majeure.

⁶¹ Ce mécanisme communautaire pourrait inclure des membres de l'ICANN, si l'ICANN devenait une organisation membre suite au travail du CCWG-Responsabilité.

- lancement d'un mécanisme communautaire établi par le processus du CCWG-Responsabilité pour approuver la sélection finale du SCWG (si ce principe de la proposition du CCWG-Responsabilité n'est pas mis en œuvre, il sera nécessaire de mettre en œuvre un nouveau mécanisme d'approbation).
 - En conformité avec le processus de séparation détaillé ci-dessus, la sélection de l'entité qui exécuterait les fonctions IANA relatives au nommage à la suite d'un processus de séparation devra être approuvée par la communauté à travers le mécanisme établi par le processus du CCWG-Responsabilité.

P1. Annexe M : Cadre de transition pour le successeur de l'opérateur des fonctions IANA

Principes du cadre

- L'intégrité, la stabilité et la disponibilité des fonctions IANA doivent être les priorités fondamentales lors de toute transition des fonctions IANA.
- L'opérateur actuel des fonctions IANA et tout successeur possible doivent tous deux s'impliquer pleinement dans le plan de transition.
- Toutes les parties impliquées devront fournir le personnel et l'expertise appropriés afin de permettre une transition stable des fonctions IANA.

Recommandations du cadre

- 1) Le cadre de transition décrit dans ce document doit ensuite être développé dans un plan de transition détaillé et entièrement fonctionnel dans les 18 mois suivant la finalisation de l'ensemble de la transition de la supervision de l'IANA.
- 2) Le budget des opérations IANA devrait être augmenté et bénéficier d'un financement spécifique pour le développement du plan de transition détaillé mentionné au point 1 (voir ci-dessus).
- 3) Le processus établi pour la transition potentielle des fonctions IANA à un opérateur autre que celui exerçant la fonction devrait spécifiquement reconnaître que le plan de transition détaillé mentionné au point 1 (ci-dessus) doit être en place avant le commencement du processus de transition.
- 4) Une fois développé, le plan complet de transition vers le successeur de l'opérateur des fonctions IANA devrait être révisé chaque année, afin de veiller à ce qu'il reste à jour et qu'il soit également révisé tous les cinq ans afin de vérifier qu'il reste toujours adapté à sa fonction.

1300 Dépendances

- 1301 Certains éléments de ce cadre peuvent nécessiter une adaptation selon le modèle de noms du CWG-Supervision sélectionné et la version finale de la proposition de transition de l'ICG à la NTIA.
- 1302 De plus, une partie du travail de développement de la proposition finale consistera à identifier les éléments / clauses de la proposition du CWG-Supervision qui concernent le cadre de transition (en utilisant le tableau des clauses du contrat NTIA-ICANN fourni au point C.7.3 comme guide).

- 1303 Remarque sur la terminologie : bien que le plan actuel soit basé sur une relation contractuelle entre la NTIA et l'ICANN, le CWG-Supervision a choisi de parler d'« opérateur » des fonctions IANA plutôt que de « contractant » aux fins de cette annexe. Ainsi, l'ICANN dans son rôle d'opérateur actuel est appelé Opérateur actuel des fonctions IANA (IIFO) et le successeur est appelé Successeur de l'opérateur des fonctions IANA (SIFO) dans cette annexe.

Plan (révisé) : cadre de transition pour le successeur de l'opérateur des fonctions IANA

- 1304 Ce projet de cadre décrit les mesures clés qui permettraient à l'opérateur actuel des fonctions IANA (IIFO) d'assurer le bon déroulement de la transition des fonctions IANA au Successeur de l'opérateur des fonctions IANA (SIFO) en préservant la continuité et la sécurité des opérations.

1305 Structure du document

- 1306 Ce document identifie les fonctions, systèmes, processus et documents qui pourraient devoir être transmis par l'opérateur exerçant les fonctions IANA, et notamment les mesures probablement nécessaires pour permettre à son successeur d'exécuter les fonctions IANA.

- 1307 D'autres documents importants pour une transition comprennent :⁶²

- le plan actuel d'interruption des fonctions de l'opérateur de la KSK
- le plan de contingence et de continuité des opérations (CCO actuel (la politique de divulgation des informations documentaires (DIDP) n'a pas pu être publiée comme demandé par le processus DIDP pour des raisons de sécurité et de stabilité).
- le plan actuel de l'ICANN pour la transition avec le contractant successeur.

1308 Mesures de transition

- 1) Site web de l'IANA :** l'opérateur actuel des fonctions IANA devrait transférer le contenu du site web de l'IANA et fournir des copies de, ou des liens vers le texte disponible publiquement concernant l'ensemble des processus, les normes de performance, les modèles de demande et d'autres pages utilisées pour appuyer les opérations ou donner un contexte aux rapports. Les droits de propriété intellectuelle associés au site web de l'IANA et aux documents publiés devront être attribués ou cédés par licence à l'opérateur successeur.
- 2) Données de registre des fonctions IANA :** les données détenues par l'IANA devront également être transférées, et une partie de ces données affectera d'autres communautés ; le détail des données transférées sera déterminé lors de

⁶² Tous les documents sont disponibles sur le Wiki du CWG-Supervision ici : <https://community.icann.org/display/gnsocwgdtstwrdsdp/DT-L+Transition+Plan>.

la finalisation complète du plan de transition.

- 3) **Système d'automatisation de la zone racine** : l'opérateur actuel des fonctions IANA devrait transférer les informations utiles et les logiciels de gestion comme cela est requis et déterminé par le plan de transition.
- 4) **Données historiques des requêtes** : l'opérateur actuel des fonctions IANA devrait fournir une copie des bases de données qu'il utilise pour stocker les données des demandes, notamment les systèmes de tickets et les systèmes de gestion des flux de travail utilisés pour les registres des paramètres de protocole et pour la maintenance de la zone racine du DNS. l'opérateur actuel des fonctions IANA devrait également fournir des copies de tous les rapports publiés et des archives en support papier qu'il détient au sujet de ces historiques de requêtes.
- 5) **Documentation et connaissances** : l'opérateur actuel des fonctions IANA devrait fournir une copie de toute la documentation contenant les processus normalisés, les connaissances institutionnelles et l'expérience liée à l'exercice des fonctions IANA. L'IIFO est également encouragé à fournir la documentation liée aux rapports mensuels de progression de la performance, aux enquêtes de satisfaction des clients, aux rapports d'audits externes, aux processus relatifs aux conflits d'intérêts établis par l'IIFO et au plan de contingence et de continuité des opérations de l'IIFO.
- 6) **Données du système de notification sécurisé** L'opérateur actuel des fonctions IANA devrait fournir des informations sur les catégories de notification, les abonnés à ces catégories et un historique des notifications.
- 7) **Transition de la KSK de la racine.** En 2010, l'ICANN a élaboré un plan d'interruption des fonctions de l'opérateur de la KSK de la zone racine qui définit les étapes à suivre par l'ICANN s'il était nécessaire de transmettre à un tiers ses missions et responsabilités d'opérateur de la clé de signature de clé (KSK) de la zone racine. Ce plan a été fourni à la NTIA en 2010⁶³. Ce plan exige un déploiement complet de la KSK de façon à donner un bon départ au successeur.⁶⁴
- 8) **Aide à la transition** : l'opérateur actuel des fonctions IANA devrait assister son successeur pendant la période de transition jusqu'à ce que les niveaux de service et les critères de sécurité et de stabilité requis soient atteints. Cette assistance consiste notamment à former les employés du successeur et à mettre au point les documents de formation.
- 9) **Sécurité de la conservation des données** : l'opérateur actuel des fonctions IANA continuera d'assurer la sécurité de toutes les données qu'il aura

⁶³ [Plan d'interruption de la KSK \(juin 2010\)](#)

⁶⁴ Dans la mesure où, jusqu'à présent, il n'y a jamais eu de tel déploiement de la KSK, et étant donné la priorité octroyée au maintien de la stabilité et de la sécurité de la zone racine, une procédure plus légère peut être suivie (à déterminer). La partie importante reste le transfert de l'administration des HSM, de l'infrastructure connexe et du fonctionnement des cérémonies de clés. Cela est pareil au processus qui a eu lieu en avril 2015, lorsque les Modules matériels de sécurité (HSM) ont été remplacés - voir : <https://www.icann.org/news/announcement-3-2015-03-23-en>

conservées après le transfert de ces données au nouvel opérateur des fonctions IANA.

P1. Annexe O : Contexte des mécanismes d'appel des ccTLD et observations à l'appui

- 1309 Si la proposition préliminaire publiée le 1er décembre 2014 par le CWG-Supervision contenant un mécanisme d'appel s'applique à la délégation et à la redélégation des ccTLD, certaines questions se sont posées concernant le degré de soutien au sein de la communauté des ccTLD pour certains aspects de cette proposition (voir ci-dessous). L'équipe de conception B (DT-B) a été formée pour évaluer s'il y avait un consensus suffisant au sein de la communauté des ccTLD sur un tel mécanisme d'appel. La DT-B a décidé de réaliser une étude de la communauté des ccTLD pour l'évaluer (voir un résumé de l'étude et des résultats ci-dessous).
- 1310 Après avoir informé la communauté des ccTLD sur la future enquête, le 23 mars 2015 elle l'a envoyé à la liste « ccTLD World », la liste la plus complète des gestionnaires des 248 ccTLD, le 3 avril 2015 ayant été la date butoir établie pour la réception des réponses. En tout, uniquement 28 gestionnaires ont répondu (voir ci-dessous). Ce très faible niveau de participation a été jugé insuffisant pour former la base d'un mandat pour inclure un mécanisme d'appel dans la proposition du CWG-Supervision. Tout en reconnaissant la difficulté à tirer des conclusions d'une enquête présentant un taux de participation aussi faible, il est toutefois intéressant de souligner que ces réponses limitées tendent à appuyer l'ensemble de la recommandation.
- 1311 Si 93 % des participants (Q.1) pensent qu'il est nécessaire de mettre en place un mécanisme d'appel, seulement 58 % (Q.2) pensent qu'il doit être développé et introduit dès maintenant dans le cadre de la transition de la supervision de l'IANA, et 73 % (Q.3) conviennent qu'il devrait être développé et mis en place une fois que la transition de la supervision de l'IANA sera terminée. Les questions conçues pour évaluer le degré de consensus sur les paramètres d'un tel mécanisme d'appel (voir Q.5 – Q.9) n'ont pas permis de dégager un consensus, ce qui suggère qu'il faudra un temps considérable pour que la communauté des ccTLD parvienne à une perspective commune sur les détails d'un mécanisme d'appel. Environ 71 % des participants (Q.3) ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas voir la conception d'un tel mécanisme retarder la finalisation de la transition de la supervision de l'IANA.

Enquête auprès des directeurs des ccTLD sur le besoin d'un mécanisme de recours pour la délégation et la redélégation des ccTLD

- 1312 Le 1er décembre 2014, le groupe de travail intercommunautaire sur la transition de la supervision des fonctions IANA a publié une [proposition préliminaire](#) qui conseillait la création d'un « Comité de recours indépendant » :
- 1313 « Comité de recours indépendant (IAP) : le CWG-Supervision recommande que toutes les actions de l'IANA affectant la zone racine ou la base de données WHOIS de la zone racine soient soumises à un comité de recours indépendant et contraignant. Le mécanisme de recours devrait également s'appliquer à toute action de mise en œuvre de politiques susceptible d'affecter l'introduction de changements dans le fichier de la zone racine ou dans le WHOIS de la zone racine et d'affecter la façon dont les politiques pertinentes sont appliquées. Ce comité ne doit pas

forcément être un organe permanent mais pourrait adopter le même type de fonctionnement que celui souvent utilisé pour le règlement de litiges, où l'on a recours à un processus d'arbitrage indépendant et exécutoire, mis en place par une organisation d'arbitrage indépendante (par exemple, ICDR, ICC, AAA) ou une liste permanente de personnes qualifiées en vertu des règles établies par ces organisations ».

- 1314 Il existe, au sein de la communauté des ccTLD, un manque apparent de consensus sur la question de l'introduction d'un mécanisme de recours à propos des délégations et redélégations des ccTLD. Lors de la 51^e réunion de l'ICANN à Los Angeles, une majorité écrasante de représentants des ccTLD présents à la réunion de la ccNSO du 15 octobre 2014 ont fait part de leur souhait de voir un « mécanisme de recours » mis en place dans le cadre de la transition de la supervision de l'IANA, sans pour autant définir ce que signifiait « mécanisme de recours ». Dans une étude de tous les directeurs des ccTLD réalisée en novembre 2014, 94 % des personnes interrogées ont convenu que « si l'opérateur de l'IANA ne fonctionne pas bien ou s'il abuse de sa position, le ccTLD concerné devrait avoir la possibilité de mener (avoir accès à) un processus de recours indépendant et exécutoire. L'expression du besoin a abouti à la proposition d'un mécanisme de recours que le CWG a publiée le 1^{er} décembre 2014. La proposition indique qu'un tel mécanisme pourrait servir dans des litiges concernant la cohérence des décisions sur la délégation ou la redélégation des ccTLD.
- 1315 En janvier de cette année, des membres et des participants du CWG (cela comprend des représentants de nombreuses communautés, pas seulement les directeurs des ccTLD) ont mené une enquête sur de nombreux aspects de la proposition du CWG du 1^{er} décembre. Il a été constaté que 97 % des personnes interrogées ont convenu que *« les opérateurs de registre ccTLD devraient avoir interjeté appel sur les décisions de délégation et de redélégation dont ils sont une partie et qu'ils jugent contraires aux lois en vigueur et / ou à la politique applicable des ccTLD approuvée »*. Toutefois, les questions portant sur les paramètres spécifiques d'un tel mécanisme d'appel n'ont pas obtenu le même consensus. Par exemple, seulement 54 % des personnes interrogées ont convenu que *« les opérateurs de registre ccTLD devraient avoir interjeté appel sur les décisions de délégation et redélégation dont ils sont une partie et qu'ils jugent contraires aux lois en vigueur et / ou à la politique applicable des ccTLD approuvée, même si l'opérateur n'est pas une partie impliquée dans la délégation ou la redélégation »*. En outre, seulement 60 % des personnes interrogées ont convenu que *« les gouvernements devraient avoir le droit d'interjeter appel à toute décision de délégation ou de redélégation des ccTLD qu'ils jugent contraire aux lois en vigueur »*.
- 1316 Cette information suggère qu'alors que le soutien pour un mécanisme de recours en général puisse exister, le consensus peut être difficile à atteindre sur certains aspects importants du mécanisme en question, y compris :
- qui aurait « le droit » de présenter un recours sur les décisions ;
 - quels aspects des décisions pourraient faire l'objet d'un recours ;
 - la portée du recours doit-elle se limiter à déterminer si le processus suivi était exhaustif et équitable ;
 - le panel de règlement de litiges aurait-il le pouvoir de substituer son propre point

de vue sur une délégation et, par exemple, d'imposer que le gestionnaire en exercice soit maintenu plutôt que remplacé par le nouveau gestionnaire proposé, ou

- devrait-il se limiter à demander à ce que le processus de délégation soit de nouveau appliqué.

1317 En conséquence, cette enquête a pour but de déterminer s'il y aurait un consensus suffisant au sein de la communauté des ccTLD dans son ensemble pour explorer un mécanisme d'appel contraignant et, le cas échéant, si cela devrait faire partie du processus de transition de la supervision de l'IANA.

Questions

1318 Nécessité générale d'un mécanisme de recours

- 1) En tant que gestionnaire d'un ccTLD, croyez-vous qu'un mécanisme de recours sur les décisions concernant la délégation et la redélégation des ccTLD s'avère nécessaire ?
- 2) Si vous avez répondu « oui », ce mécanisme devrait-il être
 - a) développé maintenant et introduit dans le cadre de la transition de la supervision de l'IANA, ou
 - b) mis au point plus tard, probablement par la ccNSO et introduit une fois que la transition de l'IANA sera finie.
- 3) Si la conception de ce mécanisme de recours empêchait la finalisation de la transition de la supervision de l'IANA, accepteriez-vous de le remettre à plus tard afin que le processus de l'IANA puisse être complété ? (cela entraînerait probablement la ccNSO à suivre un processus séparé).

1319 Forme du mécanisme de recours et composition du panel

- 4) Le CWG-Supervision a indiqué qu'à son avis, le comité de recours ne doit pas forcément être un organe permanent mais que les appels pourraient être traités de la même façon dont les différends commerciaux sont souvent résolus, c'est-à-dire au moyen d'un processus d'arbitrage contraignant, d'une organisation d'arbitrage indépendante comme l'ICC, l'ICDR ou l'AAA, ou bien encore d'une liste permanente de membres du panel qualifiés, dans le cadre des règles promulguées par une telle organisation. Le CWG-Supervision a recommandé d'utiliser un comité de trois personnes dans lequel chaque partie du litige choisirait un membre et dont le troisième membre serait désigné par les deux membres nommés par les parties du litige. Êtes-vous d'accord avec cette approche globale pour établir un mécanisme de recours ? Si vous avez une autre idée, veuillez la préciser.
- 5) Dans le cas d'un comité d'individus, ils doivent être choisis :

- a) d'une liste d'experts internationaux reconnus, indépendamment du pays, ou
- b) d'individus du pays représenté par le ccTLD.
- c) d'une autre manière (veuillez préciser)

1320 Admissibilité d'interjeter appel sur une décision de (re)délégation.

- 6) Qui pensez-vous devrait être autorisé à lancer un recours sur une décision de (re)délégation d'un ccTLD ?
- a) L'autorité gouvernementale ou territoriale désignée au point a. ci-dessus ?
 - b) Le gestionnaire de ccTLD en exercice ?
 - c) D'autres individus, organisations, entreprises, associations, établissements d'enseignement ou autres ayant un intérêt direct, matériel, substantiel, légitime et démontrable dans l'opération ?
- 7) Une des parties susmentionnées devrait-elle être exclue de la procédure de recours ? Si oui, veuillez préciser.

Portée et autorité de l'organisation requérante

- 8) La portée du mécanisme de recours devrait-elle être limitée ?
- a) La portée devrait-elle être limitée aux questions portant sur la question de savoir si les procédures ont été suivies correctement ?
 - b) Un comité devrait-il avoir l'autorité d'ordonner qu'un processus de délégation existant soit refait ?
 - c) Devrait-il avoir l'autorité de suspendre une délégation en attente ?
 - d) Devrait-il avoir l'autorité de révoquer une délégation existante ?
 - e) Devrait-il avoir l'autorité d'ordonner que le ccTLD soit délégué à une autre partie ?

Résultats de l'étude

Question	Données			Pourcentage	
	Oui	Non	Total	Oui	Non
1. En tant que gestionnaire d'un ccTLD, croyez-vous qu'un mécanisme de recours sur les décisions concernant	26	2	28	93	7

la délégation et la redélégation des ccTLD s'avère nécessaire ?						
2. Si vous avez répondu « oui », ce mécanisme devrait-il être						
a.	développé maintenant et introduit dans le cadre de la transition de la supervision de l'IANA	14	10	24	58	42
b.	mis au point plus tard et introduit une fois que la transition de l'IANA sera finie.	11	4	15	73	27
3. Si la conception de ce mécanisme de recours empêchait la finalisation de la transition de la supervision de l'IANA, accepteriez-vous de le remettre à plus tard afin que le processus de l'IANA puisse être complété ? (cela entraînerait probablement la ccNSO à suivre un processus séparé).		20	8	28	71	29
4. Le CWG-Supervision estime que ce comité ne doit pas forcément être un organe permanent. Il suggère que les disputes pourraient adopter le même type de fonctionnement que celui souvent utilisé pour le règlement de litiges commerciaux, en utilisant un processus d'arbitrage indépendant et exécutoire, mis en place par une organisation d'arbitrage indépendante (par exemple ICC, ICDR ou AAA), ou par une liste permanente de membres qualifiés en vertu des règles établies promulguées par une de ces organisations. Le CWG-Supervision recommande d'utiliser cette approche, à savoir un comité de trois personnes dans lequel chaque partie du litige choisirait un des trois membres, et ces deux membres choisiraient le troisième membre du comité. Êtes-vous d'accord avec cette approche globale pour établir un mécanisme de recours ?		13	8	21	62	38
Si vous avez une autre idée, veuillez la préciser. L'approche ne devrait pas être élaborée maintenant. Toutefois, je ne vois pas de raison de prendre une décision là-dessus maintenant. Un comité de recours « ad hoc » semble approprié car il permet la rotation des membres du comité, ce qui constitue une protection importante contre l'existence d'un membre (permanent) exposé aux pressions ou à l'influence des parties d'un litige de délégation. On peut avoir plus confiance dans une décision prise par un comité convenu conjointement qui n'aura été réuni que pour un conflit spécifique. Le seul aspect potentiellement délicat est le choix du 3e membre par les deux membres désignés. Il peut être préférable de laisser la nomination du 3e membre à une organisation d'arbitrage plutôt qu'aux membres individuels eux-mêmes. Je crois que TOUS les membres du comité devraient être choisis de manière indépendante, parmi une liste de membres approuvée, selon un processus similaire à la sélection d'un jury. Laisser les cc développer leur propre mécanisme. Je ne pense pas qu'un mécanisme de recours central puisse fonctionner pour les appels de délégation/redélégation des ccTLD, mais je pense que chaque ccTLD devrait concevoir son propre mécanisme de recours en concertation avec sa communauté Internet locale (ce qui inclut les autorités gouvernementales concernées). La communauté des ccTLD devrait avoir suffisamment d'autorité pour obtenir un recours auprès d'un tribunal international indépendant en cas de traitement inéquitable par						

l'opérateur des fonctions IANA. Dans la mesure où les lois nationales sont respectées dans les politiques des ccTLD et dans leur développement, les conflits impliquant les gouvernements et l'opérateur des fonctions IANA nécessitent un mécanisme qui soit acceptable par les nations souveraines. Je suggère la création d'un Tribunal d'arbitrage des fonctions IANA à la Cour d'appel internationale de La Haye, semblable au Tribunal d'arbitrage des Sports mis en place par la FIFA.

Les problèmes sont soit bien trop complexes (dans le cas des contestations de redélégation par exemple) pour être raisonnablement traités par un organisme de recours indépendant, soit bien trop simples parce qu'ils consistent simplement à vérifier que les procédures en place ont bien été suivies et documentées. Dans le premier cas, je m'opposerais à la création d'un groupe de ce genre. Dans le second cas, il pourrait fonctionner, mais ne nécessiterait alors sans doute pas la solution complexe qui a été proposée.

2. Cela serait problématique que les ccTLD d'une organisation appartenant à une autre juridiction puissent se prononcer sur le ccTLD national. Ce n'est pas une position acceptable.

Ce qui importe, c'est surtout la base sur laquelle ce comité doit se prononcer. En ce qui concerne les ccTLD, le cadre juridique et réglementaire national doit être la base de la décision prise sur un recours, en même temps que le respect des procédures techniques de délégation et redélégation.

5. Si le mécanisme de recours utilise un comité d'individus, ils doivent être choisis :						
a.	d'une liste d'experts internationaux reconnus, indépendamment du pays	11	13	24	46	54
b.	d'individus du pays représenté par le ccTLD.	11	10	21	52	48
c.	d'une autre manière (veuillez préciser)	(pas de réponse)				
6. Qui pensez-vous devrait être autorisé à lancer un appel sur une décision de (re)délégation d'un ccTLD ?						
a.	L'autorité gouvernementale ou territoriale associée au ccTLD ?	23	3	26	88	12
b.	Le gestionnaire de ccTLD en exercice ?	24	0	24	100	0
c.	D'autres individus, organisations, entreprises, associations, établissements d'enseignement ou autres ayant un intérêt direct, matériel, substantiel, légitime et démontrable dans l'opération ?	5	16	21	24	76
7. Une des parties susmentionnées devrait-elle être exclue de la procédure de recours ? Si oui, veuillez préciser.						
	Le FOI recommande que seul le gestionnaire en exercice ait le droit de d'interjeter appel sur une décision de révocation non consentie. Comme je l'ai déjà mentionné, il me semble que l'objectif de l'enquête était de savoir si, en général, un mécanisme de recours est nécessaire, et non de décider s'il est indispensable à ce stade du projet de prévoir sa mise en place dans un délai défini. Ma réponse préliminaire à toutes ces questions est donc OUI mais, comme je l'ai souligné, la conception détaillée du mécanisme peut être déterminée et mise en œuvre ultérieurement. Les autres « personnes, organisations, etc. » devraient être exclues car leur intérêt sera très difficile à définir et quantifier. Par exemple, si un ccTLD en conflit accrédite des bureaux d'enregistrement étrangers, alors ceux-ci auront un intérêt dans les opérations du ccTLD sans pour autant appartenir au pays du ccTLD concerné. Il est donc préférable de restreindre le processus d'appel au gouvernement concerné et au gestionnaire de ccTLD en exercice.					

Non, mais il devrait y avoir des directives claires quant aux problèmes pouvant déclencher un recours légitime afin d'éviter que les procédures d'appel n'entravent le processus de gestion d'un ccTLD et n'entraînent des pertes de temps et d'argent. Laissons les ccTLD développer leurs propres processus – les entités autorisées à interjeter appel et la portée du recours dépendront de ce développement. Toute personne ayant un intérêt légitime (à déterminer localement au niveau de chaque ccTLD). Il peut y avoir une bonne raison pour la troisième catégorie, mais dans des cas limités où le rôle de ces organisations aurait déjà été défini. Dans une décision de délégation/redélégation, on peut s'attendre à ce que l'autorité territoriale soit celle qui effectue la demande, et à ce que le conflit se situe entre elle et le gestionnaire du ccTLD. Les autres parties, qui doivent être consultées (consensus de la communauté Internet locale), ne devraient pas pouvoir interjeter appel sur une décision, au risque de rendre le processus extrêmement instable.						
8.	La portée du mécanisme de recours devrait-elle être limitée ?	19	7	26	73	27
9.	La portée devrait-elle être limitée aux questions portant sur la question de savoir si les procédures ont été suivies correctement ?	18	8	26	69	31
a.	Un comité devrait-il avoir l'autorité d'ordonner qu'un processus de délégation existant soit refait ?	17	8	25	69	31
b.	Devrait-il avoir l'autorité de suspendre une délégation en attente ?	14	6	20	70	30
c.	Devrait-il avoir l'autorité de révoquer une délégation existante ?	4	21	25	16	84
d.	Devrait-il avoir l'autorité d'ordonner que le ccTLD soit délégué à une autre partie ?	2	22	24	8	92

P1. Annexe P : Analyse des coûts opérationnels de l'IANA

Préambule :

- 1321 les estimations des coûts ci-dessous correspondent aux coûts d'exploitation des fonctions IANA « entièrement absorbés » pour l'ICANN. Elles reflètent donc les bénéfices des économies d'échelle permises par l'infrastructure de l'ICANN et l'expertise des autres fonctions. Pour une autre entité, les coûts d'exploitation des fonctions IANA seraient différents, tout comme le serait une estimation « indépendante » car le coût d'une infrastructure informatique entièrement opérationnelle et mature serait plus élevé, aucune économie d'échelle ne serait possible, et les coûts d'exploitation supplémentaires liés à la gestion d'une organisation indépendante seraient à intégrer (coûts de gouvernance, communication, rapports, etc.).
- 1322 L'analyse ci-dessous inclut une estimation par défaut pour la dépréciation annuelle des actifs mais n'inclut aucun coût de capital ni aucune représentation de la valeur des actifs de capital qui soutiennent actuellement les fonctions IANA telles que gérées par l'ICANN.

Dollars US (millions)	Sur la base du budget de l'exercice fiscal 2015	Description
[A] Coûts directs (département IANA)	2,4 USD	Ces coûts couvrent les dépenses directes, les dépenses de personnel (12 salariés) et les dépenses connexes liées à l'exécution des fonctions IANA : enregistrement et maintenance des registres de paramètres de protocole ; attribution des numéros Internet et maintenance des registres de numéros Internet ; validation et traitement des demandes de modification de la zone racine et maintenance du registre de la zone racine ; gestion des domaines .int et .arpa ; et détention de la clé de signature de clé de la zone racine pour la sécurité de la zone racine du

[B] Coûts directs (ressources partagées)	1,9 USD	Au sein des départements de l'ICANN autres que le département IANA, exécution de ou participation aux processus directement liés à l'exécution des fonctions IANA. Le coût des activités accomplies par d'autres départements pour l'exercice des fonctions IANA a été évalué par les responsables des budgets de chaque département en identifiant les coûts externes directs (services professionnels, infrastructure, etc.) et en estimant le temps consacré par le personnel du département aux activités identifiées pour le valoriser selon le coût annuel de chaque salarié (base + bénéfices). La description complète des activités qui sont effectuées par les départements est résumée ci-dessous : <i>Traitement de demandes – TI</i>
[C] Affectation aux fonctions de soutien	2,0 USD	Fonctions de soutien rendant possible l'accomplissement des activités opérationnelles. Le coût total de ces fonctions [D], après exclusion des ressources partagées déjà incluses en [B], a été divisé par le coût total des fonctions opérationnelles [E], afin de déterminer le pourcentage des fonctions de soutien ($([D] + [E]) = \text{coût total des opérations de l'ICANN}$). Ce pourcentage a ensuite été appliqué au coût total de l'IANA (coûts directs du département de l'IANA et coûts directs des ressources partagées tels que définis ci-dessus), afin de déterminer le coût de la fonction de soutien alloué à l'IANA. Ce coût [C] s'ajoute à [A] et [B]. Liste des fonctions incluses : - Exécutive - Communications - Opérations (RH, finance, achats, ERM, PMO/BI, développement des RH, direction exécutive des opérations, administration / immobilier) - TI (cyber-sécurité, administration, infrastructure, PMO, solutions à distance, etc.)
Total des coûts fonctionnels des opérations des fonctions IANA	6,3 USD	

1323 [B] Coûts directs (ressources partagées), associés à l'exécution des fonctions IANA et aux dépendances vis-à-vis des autres départements de l'ICANN :

21) traitement des demandes

a) système de tickets d'incidents de la RT supporté et fourni par la TI

- b)** développement, support et maintenance du logiciel de RZM par la TI
- c)** système de messagerie électronique fourni et supporté par la TI
- d)** connectivité en ligne fournie et supportée par la TI
- e)** contrôles OFAC appuyés par le service juridique
- f)** résolutions du Conseil examinées par le service juridique – parfois rédigées par le service juridique. rapports de délégation / redélégation examinés par le service juridique en fonction des besoins
- g)** matériel et infrastructure entièrement fournis et supportés par la TI
- h)** soutien de la GSE pour la collecte d'informations pour les demandes liées aux ccTLD

22) Signature de clé de la racine

- a)** Rôles dans les cérémonies par la TI, services techniques des registres, SSR, stratégie, GSE et département du programme
- b)** Série de documents de sécurité examinés et adoptés par les départements SSR et TI
- c)** Location des installations et connectivité à l'installation de gestion des clés (KMF) fournies par la TI
- d)** L'audit DNSSEC SysTrust nécessite des exemples des activités de la TI, du service juridique et du SSR
- e)** Contrats tiers / RFP préparés par les achats et révisés par le service juridique

23) Site web de l'IANA

- a)** matériel fourni, administré et supporté par la TI
- b)** Exigences de conformité des contrats révisées par le service juridique
- c)** Soutien du Web-admin pour la publication de rapports et de documents sur le site web de l'ICANN

24) Sécurité pour protéger les données et les systèmes

- a)** Plan de sécurité examiné et accepté par la TI et le SSR
- b)** Examiné par le service juridique avant la présentation à la NTIA

25) Contingence et continuité des services

- a)** Dépend de la TI et des finances

- b)** Plan révisé par la TI, le SSR, les RH, le service juridique et des finances avant adoption

26) Conformité en matière de conflits d'intérêt

- a)** Rapport annuel préparé par les RH et le service juridique

27) Rapport mensuel de performance

- a)** Publié sur du matériel entretenu et administré par la TI
- b)** Exigences de conformité des contrats révisées par le service juridique

28) Enquête sur le service client

- a)** RFP préparé par procuration
- b)** Rapport final d'un tiers révisé par le service juridique avant publication

29) Soutien administratif

- a)** Partage d'un assistant administratif avec la conformité contractuelle – dédié à 50 % à l'appui au département IANA

30) Actualisation annuelle des contrats

- a)** Examen juridique du contrat complémentaire au MoU de l'IETF

P1. Annexe Q : Budget de l'IANA

- 1324 Les coûts liés à la prestation des services IANA par l'ICANN dans le cadre de son contrat avec la NTIA ne sont pas à ce jour suffisamment séparés d'autres dépenses de l'ICANN dans les plans opérationnels et les budgets de l'ICANN pour déterminer des estimations raisonnables des coûts projetés après la transition de la supervision de l'IANA de la NTIA. La nécessité de mieux détailler et identifier les coûts opérationnels des fonctions IANA correspond aux attentes exprimées par les parties intéressées et affectées par les fonctions IANA, et par la communauté élargie telle que définie dans l'ATRT1 et l'ATRT2. Ces attentes concernent la séparation de l'élaboration de politiques et l'opération des fonctions IANA. En conséquence, le CWG-Supervision a fourni des recommandations quant aux informations et au niveau de détail qu'il attend recevoir de l'ICANN au sujet du budget de l'IANA à l'avenir (voir section III.A, paragraphe 161).
- 1325 De plus, le CWG-Supervision recommande trois domaines d'approfondissement à aborder une fois que sa proposition sera finalisée pour son approbation par les SO/AC, puis lorsque l'ICG aura approuvé une proposition pour la transition de la supervision de l'IANA :
- 1) identification des éléments de coût liés aux services de nommage de l'IANA susceptibles de devenir inutiles après la transition de la supervision de l'IANA, le cas échéant.
 - 2) prévision de tout nouvel élément de coût pouvant être encouru suite à la transition de la supervision de l'IANA afin de poursuivre la prestation des services après la transition.
 - 3) révision des coûts prévus pour la transition de la supervision de l'IANA dans le budget de l'exercice fiscal 2016, afin de veiller à ce qu'il y ait des fonds suffisants pour compenser des augmentations de coût significatives éventuellement nécessaires pour mettre en œuvre le plan de transition sans nuire aux autres domaines du budget.

Dépendances du CCWG-Responsabilité

Énumération des mécanismes de responsabilité pertinents concernant le budget de l'IANA :

- La possibilité pour la communauté d'approuver ou d'opposer son veto au budget de l'ICANN après avoir été approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN, mais avant son entrée en vigueur. La communauté peut rejeter le budget de l'ICANN en vertu de l'incohérence perçue par rapport à l'objectif, la mission et le rôle énoncés dans l'acte constitutif et les statuts de l'ICANN, l'intérêt public mondial, les besoins des parties prenantes de l'ICANN, la stabilité financière ou d'autres sujets de préoccupation pour la communauté. Le CWG-Supervision recommande que les coûts complets de l'IFO soient transparents et que le plan opérationnel et le budget de l'ICANN incluent le détail de tous les coûts associés à l'opération de l'IANA au niveau prévu et en dessous, le cas échéant. Le détail des coûts de l'IANA comprendrait les « coûts directs pour le département de l'IANA », les « coûts directs pour les ressources partagées » et l'« attribution des

fonctions de soutien ». En outre, ces coûts devraient être détaillés de manière plus spécifique en ce concernant chaque fonction spécifique au niveau prévu et en dessous, le cas échéant. La PTI devrait aussi disposer d'un budget annuel qui soit examiné et approuvé par la communauté de l'ICANN une fois par an. La PTI devrait présenter un budget à l'ICANN au moins neuf mois avant l'exercice fiscal afin d'assurer la stabilité des services de l'IANA. Le CWG-Supervision considère que le budget de l'IANA devrait être approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN bien avant que le budget général de l'ICANN. Le CWG (ou un groupe de mise en œuvre ultérieur) devra élaborer un processus proposé pour la révision du budget spécifique de l'IANA qui peut devenir une composante de la révision de l'ensemble du budget.

P1. Annexe R:Méthode d'évaluation des incidences

1326 Aux fins du présent document, la « faisabilité » sera définie suivant la méthodologie suivante :

- critères à évaluer :

- complexité de la nouvelle méthode.
- exigences pour la mise en œuvre de la nouvelle méthode.
- impact sur l'IFO pour travailler avec la nouvelle méthode.
- impact sur les clients de l'IFO résultant de l'utilisation de la nouvelle méthode.
- impact potentiel sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS.

- Classification de l'évaluation des critères :

- 0 - signifie que les exigences sont significatives ou l'impact, négatif.
- 1 - signifie que les exigences sont modérées ou l'impact, négatif.
- 2 - indique des exigences mineures ou un impact.
- 3 - signifie l'absence d'exigences ou d'impact.

1327 Méthode de notation : l'addition du résultat de tous les critères pour générer une évaluation de faisabilité. Le meilleur résultat possible est de 15 = 100 %, ce qui serait jugé très réalisable. Le pire résultat possible serait de 0 = 0 % et devrait être considéré comme complètement impossible. Au-delà du résultat total, d'autres facteurs peuvent influencer l'évaluation de faisabilité totale, tels que la considération des changements qui sont évalués comme ayant un impact négatif sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, et la rendre automatiquement impossible. Dans l'ensemble, sauf s'il existe des facteurs particuliers à l'étude, un résultat de 50 % ou plus serait considéré réalisable.

Résumé des évaluations :

Élément en cours d'analyse	Note	Évaluation
PTI comme filiale de l'ICANN	résultat = 8/15 = 53 %	réalisable
Contrat entre l'ICANN et la PTI	résultat = 12/15 = 80 %	réalisable
IFR	résultat = 9/15 = 60 %	réalisable
CSC	résultat = 11/15 = 73 %	réalisable
Procédures de plainte des clients et d'intervention progressive	résultat = 11/15 = 73 %	réalisable
Approbation des changements dans	résultat = 8/15 = 53 %	réalisable

l'environnement de la zone racine		
Remplacement de la NTIA comme administrateur du processus de gestion de la zone racine	résultat = 13/15 = 87 %	réalisable

Évaluation détaillée

● La PTI en tant qu'affiliée de l'ICANN (résultat total = 8/15 = 53 %, réalisable)

- Qu'est-ce qui changera ? L'IANA est actuellement interne à l'ICANN. La création d'une entité juridique séparée pour les fonctions IANA exigera évidemment des modifications aux procédures de contact entre l'IFO et l'ICANN.
- Complexité de la nouvelle méthode :
 - 1 – L'IANA fonctionne actuellement comme une division de la Division des domaines mondiaux ; une nouvelle séparation après la transition est une étape importante mais peut être considérée comme modérée dans ce cas.
- Exigences pour la mise en œuvre de la nouvelle méthode :
 - 0 – L'établissement de la PTI implique un travail important de mise en œuvre.
- Impact sur l'IFO pour travailler avec la nouvelle méthode :
 - 1 – l'impact réel pour l'IFO de la transition vers la PTI comme affiliée de l'ICANN devrait être modérée.
- Impact sur les clients de l'IFO résultant de l'utilisation de la nouvelle méthode :
 - 3 – Cela doit être transparent pour les clients des fonctions IANA relatives au nommage.
- Impact potentiel sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS :
 - 3 - Considérant les systèmes, les processus, les procédures et le personnel de l'IFO qui seront transférés à la PTI comme affiliée de l'ICANN et consacrés actuellement à ces activités, aucun risque supplémentaire n'est prévu pour la sécurité, la stabilité ou la résilience de l'Internet.
- Résultat général = 8/15 = 53 %, réalisable.

● Contrat entre l'ICANN et la PTI (résultat total = 12/15 = 80 %, très réalisable)

- Qu'est-ce qui changera ? Le contrat actuel est entre l'ICANN et la NTIA. Le nouveau contrat sera conclu entre l'ICANN et la PTI. Cela exigera de nouveaux processus et procédures.

- Complexité de la nouvelle méthode :
 - 2 – L'IANA fonctionne actuellement en conformité avec les dispositions du contrat des fonctions IANA avec la NTIA et le contrat PTI - ICANN devrait reprendre ce contrat dans de la plupart des aspects. Ainsi, l'impact devrait être considéré mineur.
- Exigences pour la mise en œuvre de la nouvelle méthode :
 - 2 – Le nouveau contrat devra être ajusté pour refléter le retrait de la NTIA et l'ajout de la PTI, mais cela devrait être considéré mineur.
- Impact sur l'IFO pour travailler avec la nouvelle méthode :
 - 2 – Étant donné que l'IANA répond actuellement à la NTIA et que l'ICANN est soumise au contrat des fonctions IANA avec la NTIA, l'impact du contrat ICANN - PTI est censé avoir un impact mineur sur l'IFO.
- Impact sur les clients de l'IFO résultant de l'utilisation de la nouvelle méthode :
 - 3 – Cela doit être transparent pour les clients des fonctions IANA relatives au nommage.
- Impact potentiel sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS :
 - 3 – Impact nul par rapport au contrat actuel des fonctions IANA avec la NTIA.
- Résultat général = $12/15 = 80 \%$, très réalisable.

● **IFR (résultat général = $9/15 = 60 \%$, réalisable)**

- Qu'est-ce qui changera ? Actuellement, la NTIA est responsable de l'évaluation des services de l'IANA et de la décision de prolonger le contrat actuel ou de procéder à un appel à propositions. L'IFR est le mécanisme proposé pour remplacer les éléments de supervision plus complexes.
- Complexité de la nouvelle méthode :
 - 0 – Compte tenu qu'il sera nécessaire de créer un comité non permanent pour chaque révision et des processus détaillés autour de ces révisions, la nouvelle méthode sera complexe.
- Exigences pour la mise en œuvre de la nouvelle méthode :
 - 1 – L'ajout de l'IFR et de ses attributions aux statuts constitutifs de l'ICANN constituera un travail important.
- Impact sur l'IFO pour travailler avec la nouvelle méthode :
 - 3 – Compte tenu du dernier processus de la NTIA qui a conduit au contrat des fonctions IANA, cela ne devrait pas représenter un impact supplémentaire sur l'IFO.
- Impact sur les clients de l'IFO résultant de l'utilisation de la nouvelle

méthode :

- 3 – Cela doit être transparent pour les clients des fonctions IANA relatives au nommage.
- Impact potentiel sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS :
 - 2 – Étant donné que l'IFR peut recommander un changement de l'IFO (sous réserve d'autres approbations) cela pourrait avoir un certain impact sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, si une transition était finalement nécessaire.
- Résultat général = 9/15 = 60 %, réalisable.

● **CSC (résultat général = 11/15 = 73 %, réalisable)**

- Qu'est-ce qui changera ? Actuellement, l'IANA est responsable de la supervision continue de la performance des fonctions par l'IANA. Le CSC est le mécanisme proposé pour remplacer cette fonction.
- Complexité de la nouvelle méthode :
 - 1 – Étant donné que cela exige la création d'un nouveau comité permanent de l'ICANN avec une nouvelle charte, la complexité impliquée est considérée comme modérée.
- Exigences pour la mise en œuvre de la nouvelle méthode :
 - 1 – L'ajout du CSC et de ses attributions aux statuts constitutifs de l'ICANN constituera un travail important.
- Impact sur l'IFO pour travailler avec la nouvelle méthode :
 - 3 – Étant donné que l'IANA travaille actuellement avec la NTIA pour le suivi de la performance et que le rôle du CSC se limite à cela, il ne devrait y avoir aucun impact supplémentaire sur l'IFO.
- Impact sur les clients de l'IFO résultant de l'utilisation de la nouvelle méthode :
 - 3 – Cela doit être transparent pour les clients des fonctions IANA relatives au nommage tout en fournissant de nouveaux mécanismes pour résoudre les problèmes des clients.
- Impact potentiel sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS :
 - 3 – Aucun impact prévisible.
- Résultat général = 11/15 = 73 %, réalisable.

● **Procédures de plainte des clients et d'intervention progressive (résultat total = 11/15 = 73 %, réalisable)**

- Qu'est-ce qui changera ? La NTIA avait ses procédures internes pour résoudre le manque de performance et les plaintes des clients de l'IANA. Ces procédures de plainte des clients et d'intervention progressive visent à les remplacer.
- Complexité de la nouvelle méthode :

- 1 – Plus complexe que les méthodes actuelles.
- Exigences pour la mise en œuvre de la nouvelle méthode :
 - 2 – La plupart de la mise en œuvre devrait avoir été couverte par l'IFR et le CSC.
- Impact sur l'IFO pour travailler avec la nouvelle méthode :
 - 2 – Certains changements s'avèrent nécessaires – impact limité.
- Impact sur les clients de l'IFO résultant de l'utilisation de la nouvelle méthode :
 - 3 – Il ne devrait y avoir aucun impact négatif sur les clients de l'IFO car les procédures de plainte et d'intervention progressive sont semblables ou même meilleures.
- Impact potentiel sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS :
 - 3 – Aucun impact prévisible.
- Résultat général = 11/15 = 73 %, réalisable.

● **Approbation des modifications à l'environnement de la zone racine
(résultat total = 8/15 = 53 %, réalisable)**

- Qu'est-ce qui changera ? La NTIA était responsable d'approuver toutes les modifications dans l'environnement de la zone racine. Cette section propose un remplacement pour ce processus.
- Complexité de la nouvelle méthode :
 - 0 – Sensiblement plus complexe que l'autorisation exclusive de la NTIA actuelle.
- Exigences pour la mise en œuvre de la nouvelle méthode :
 - 1 – Cela devrait inclure une procédure de création d'équipes de révision, la rédaction de termes de référence pour les équipes de révision et l'élaboration de processus pour obtenir l'approbation du Conseil de l'ICANN pour les modifications.
- Impact sur l'IFO pour travailler avec la nouvelle méthode :
 - 3 – Ne diffère pas du processus actuel de l'IFO.
- Impact sur les clients de l'IFO résultant de l'utilisation de la nouvelle méthode :
 - 3 – Il ne devrait y avoir aucun impact négatif sur les clients de l'IFO – possiblement plus de transparence autour du processus.
- Impact potentiel sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS :
 - 1 – Les modifications à l'environnement de la zone racine ont le potentiel de miner la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS. Bien qu'il soit prévu que les mêmes participants du processus actuel seront impliqués et que les mesures de protection devraient être les mêmes ou meilleures, toute modification à l'environnement de la zone racine devrait être considérée

modérée.

- Résultat général = $8/15 = 53 \%$, réalisable.

● **Remplacement de la NTIA comme administrateur du processus de gestion de la zone racine (résultat total = $13/15 = 87 \%$, très réalisable)**

- Qu'est-ce qui changera ? Actuellement, la NTIA approuve toutes les modifications de la zone racine ou de sa base de données WHOIS. Cela ne sera plus nécessaire.
- Complexité de la nouvelle méthode :
 - 3 – L'élimination de l'exigence d'obtenir l'approbation d'une tierce partie pour toutes les modifications de la zone racine supprime une couche de complexité.
- Exigences pour la mise en œuvre de la nouvelle méthode :
 - 2 – Codage mineur et traitement des modifications de la documentation.
- Impact sur l'IFO pour travailler avec la nouvelle méthode :
 - 3 – La réduction de la complexité produit un impact positif sur l'IFO.
- Impact sur les clients de l'IFO résultant de l'utilisation de la nouvelle méthode :
 - 3 – Du point de vue du processus, ce sera transparent pour les clients à l'exception potentielle de certaines augmentations de performance.
- Impact potentiel sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS :
 - 2 – Bien que ce soit fondamentalement considéré une formalité, il pourrait être considéré que l'autorisation de la NTIA apporte une valeur ajoutée mineure à la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet.
- Résultat général = $13/15 = 87 \%$, très réalisable.

P1. Annexe S : Version préliminaire des dispositions proposées (tel que proposées par le conseiller juridique)

Ce qui suit ci-dessous est une version préliminaire initiale des dispositions proposées qui pourrait être le précurseur du contrat ICANN - PTI. Ceci est basé sur un mémorandum juridique préparé par le cabinet de conseil juridique pour le CWG-Supervision le 18 mai 2015. Au cas où ces dispositions seraient incompatibles avec la présente proposition, c'est la proposition actuelle qui prévaudra. Les dispositions feront l'objet de négociations entre la PTI et l'ICANN (la PTI recevant du conseil juridique indépendant).

DISPOSITIONS CLÉS PROPOSÉES POUR LE CONTRAT ICANN - PTI

• Tous les termes feront l'objet de davantage d'examen et discussion • Les dispositions entre [crochets] ne sont que des espaces réservés • Les dispositions précédées de « ou » sont des possibilités alternatives • TBD veut dire « à déterminer »
--

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la proposition finale
PARTIES	• Les parties signataires du contrat ICANN - PTI sont : ○ ICANN ○ la PTI (l'opérateur des fonctions IANA pour les fonctions de nommage)		III.A
DURÉE		F	
Mandat initial	• La période d'exécution du contrat ICANN - PTI commencera le [1er octobre 2015] (la « Date d'entrée en vigueur ») et prendra fin le jour du [cinquième (5e)] anniversaire de la Date d'entrée en vigueur.	F.1, I.70	
Termes du renouvellement	• Le contrat ICANN - PTI établira le renouvellement automatique, à moins que l'ICANN choisisse de ne pas renouveler le contrat ICANN - PTI sur recommandation de l'équipe de révision des fonctions IANA	I.59, I.70	III.A.

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la propositi on finale
	(IFRT), avec le soutien du Conseil d'administration de l'ICANN. • Toute élection de l'ICANN de non-renouvellement devra être informée avec un préavis écrit minimal de [] mois] et la PTI fournira son soutien et coopération à l'ICANN et à toute entité qui succède à la PTI, pour effectuer une transition ordonnée, stable, sûre et efficace de ce contrat et des services et obligations fournis par la PTI en conformité avec ces présentes. Consultez également les dispositions de continuité des opérations ci-dessous. • Si le contrat ICANN - PTI est automatiquement renouvelé, le contrat prolongé devra inclure cette clause de renouvellement automatique. • La période de renouvellement commencera immédiatement après la fin de la période initiale et s'achèvera le jour du [cinquième (5e)] anniversaire de l'entrée en vigueur de la période de renouvellement [à déterminer].		
Révision des fonctions IANA	• La révision des fonctions IANA (IFR) de la performance de la PTI sera réalisée par l'IFRT en conformité avec les procédures énoncées dans les documents de gouvernance de l'ICANN. • La PTI respectera les procédures et la portée de l'IFR. La PTI s'engage à effectuer les modifications nécessaires, y compris l'amendement du contrat ICANN - PTI, tel qu'adoptées et mises en œuvre par l'ICANN et approuvées par les membres de l'ICANN à la suite d'une IFR. • Une IFR initiale aura lieu deux ans après la transition des fonctions IANA à la PTI. • Les IFR ultérieures se feront à des intervalles maximaux de cinq ans. • Un IFR spéciale peut également être lancée par les conseils de la ccNSO et la		III.A./Ann exe F

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la propositi on finale
	GNSO, suite à l'épuisement des mécanismes d'intervention progressive identifiés.		
Contrôles de la performance	• Le CSC sera établi pour contrôler la performance de la PTI des fonctions IANA relatives au nommage par rapport au contrat ICANN - PTI et aux attentes de niveau de service (SLE). • La PTI doit agir de bonne foi pour résoudre tous les problèmes identifiés par le CSC directement et se soumettre aux mécanismes d'intervention progressive énoncés dans les documents de gouvernance de l'ICANN et dans le contrat ICANN - PTI. • Le CSC aura le pouvoir de dériver des domaines de préoccupation identifiés tel qu'établi dans les « mécanismes d'intervention progressive » ci-dessous.		III.A./Annexe G
MÉCANISMES D'INTERVENTION PROGRESSIVE (Processus de résolution de plaintes du service client de l'IANA)	• Étape 1 : Si quelqu'un rencontre un problème avec la fourniture des fonctions IANA relatives au nommage par la PTI, le requérant peut envoyer un courrier électronique à la PTI, qui dérivera la plainte internement, comme prévu. Ce processus est ouvert à toute personne, y compris les personnes individuelles, les registres, les organisations régionales de ccTLD et les SO et AC de l'ICANN. • Étape 2 : Si le problème identifié dans l'étape 1 n'est pas adressé par la PTI à la satisfaction raisonnable du requérant, seuls les requérants qui sont des clients directs peuvent demander la médiation. L'ICANN et le CSC seront informés du problème et le CSC procédera à une évaluation pour déterminer si la question fait partie d'un problème de performance persistant ou s'il s'agit du signalement d'un problème systémique. Si c'est le cas, le CSC peut recourir au Processus de résolution de problèmes décrit ci-dessous pour obtenir une correction. Ce processus est ouvert		III.A./Annexe I

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la proposition finale
	uniquement aux clients directs. Les clients indirects ayant des problèmes non-résolus par l'étape 1, y compris les organisations de TLD, peuvent dériver les problèmes au médiateur ou aux agents de liaison applicables auprès du CSC. Le requérant peut également lancer un processus de révision indépendante si le problème n'est pas résolu dans les étapes ci-dessus.		
MÉCANISMES D'INTERVENTION PROGRESSIVE (processus de résolution de problèmes de l'IANA)	Le CSC peut demander la résolution des problèmes de performance de la PTI conformément au plan d'action corrective qui comprend : - le signalement de la part du CSC des problèmes persistants à la PTI et la demande des mesures correctives dans les [] jours [à déterminer]. - la confirmation de la part du CSC de l'achèvement de la mesure corrective par la PTI. - Si le CSC détermine que l'action de remédiation a été menée à terme sans apporter les améliorations nécessaires, le CSC est autorisé à transmettre le problème à la ccNSO et/ou à la GNSO, qui pourront ensuite décider de prendre d'autres mesures en appliquant les processus convenus de consultation et d'intervention progressive après la transition.		III.A/ Annexe J
MÉCANISMES D'INTERVENTION PROGRESSIVE (processus d'urgence dans la zone racine)	[Dispositions à conserver du contrat ICANN - NTIA actuel.]		III.A/ Annexe K
MÉCANISMES D'INTERVENTION PROGRESSIVE (Révision de la séparation)	Une révision de la séparation peut être lancée par l'IFRT conformément aux dispositions qui doivent être ajoutées aux documents de gouvernance de l'ICANN. La PTI respectera et se conformera à la mécanique de l'IFR, y compris la mécanique de la révision de		III.A/ Annexe L

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la propositi on finale
	séparation, adoptée et mise en œuvre par l'ICANN. Toutes les recommandations qui résultent de la révision de séparation doivent être approuvées par le Conseil d'administration de l'ICANN.		
CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS	- Maintenir les dispositions du contrat ICANN-NTIA actuel, sauf que l'ICANN exercera les fonctions d'agent contractant (CO) et de représentant de l'agent contractant (COR) La PTI accepte de participer pleinement au plan de transition et de fournir le personnel de transition et l'expertise appropriés pour faciliter une transition stable des fonctions IANA dans des conditions plus détaillées dans le contrat ICANN - PTI. - L'ICANN, en collaboration avec le CSC si nécessaire, doit examiner le plan de transition tous les cinq ans.	C.7	III.A / Annexe M
COÛT / PRIX	- Le cas échéant, les honoraires seront basés sur les coûts directs et les ressources encourus par la PTI. - Après une année de percevoir des honoraires, la PTI devra collaborer avec toutes les parties intéressées et affectées pour développer le barème des honoraires et une méthode de suivi des coûts associés à chaque fonction IANA. La PTI doit présenter des copies de ce qui précède et une description des initiatives de collaboration avec l'ICANN. « Parties intéressées et affectées » désigne le modèle d'élaboration de politiques multipartite ascendant dirigé par le secteur privé pour le DNS que l'ICANN représente ; [l'IETF, l'IAB, les 5 RIR ;] les opérateurs de ccTLD et de gTLD ; les gouvernements ; la communauté des utilisateurs d'Internet.	B.2	
RELATIONS DE TRAVAIL CONSTRUCTIVES	La PTI devra maintenir des relations de travail constructives avec toutes les parties intéressées et affectées pour assurer une performance satisfaisante et de qualité.	C.1.3	

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la proposition finale
EXIGENCES DE LA PTI			
Sous-traitance; [exigences de présence des États-Unis]	- Aucune sous-traitance. - La PTI doit être une société de propriété américaine, opérée aux États-Unis, établie et organisée suivant la loi des États-Unis. - Les principales fonctions IANA doivent être effectuées dans les États-Unis. - La PTI doit avoir une adresse physique aux États-Unis].	C.2.1	
Performance des fonctions IANA	- Les fonctions IANA doivent être exécutées d'une manière stable et sécurisée. - Les fonctions IANA sont de type administratif et technique, basées sur les politiques établies ayant été élaborées par les parties intéressées et affectées. - La PTI devra traiter chaque fonction IANA avec la même priorité et traiter toutes les demandes rapidement et efficacement.	C.2.4	
Séparation des rôles d'élaboration de politiques et de gestion opérationnelle	Les membres du personnel de la PTI ne pourront initier, faire avancer ou défendre aucune élaboration de politiques liée aux fonctions IANA. Cette section ne doit pas être considérée comme un empêchement aux contributions des membres du personnel sous la forme d'informations de contexte ou de texte direct pour n'importe quel document, pourvu que le personnel de la PTI soit non seulement l'auteur de la contribution mais aussi que la principale fonction de la contribution du membre du personnel fournisse des informations et des expériences pertinentes à l'IANA.	C.2.5	
Transparence et responsabilité	La PTI collaborera avec toutes les parties intéressées et affectées pour élaborer et publier des instructions pour les utilisateurs, y compris des exigences techniques de chaque fonction IANA.	C.2.6	Annexe C
Performance ; niveaux de service	La PTI collaborera avec toutes les parties intéressées et affectées pour développer, maintenir, améliorer et publier des normes d'exécution de chaque fonction IANA. L'ICANN et la PTI élaboreront les conventions de service (SLA) qui seront annexées au contrat	C.2.8	Annexe C / Annexe H

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la proposition finale
	conformément aux SLE joints en annexe I à ces présentes pour l'exécution de ces fonctions.		
Fonctions de nommage de l'autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (IANA)	Les fonctions IANA relatives au nommage comprennent : l'administration de certaines responsabilités associées à la gestion de la zone racine du DNS de l'Internet et d'autres services liés à la gestion des domaines de premier niveau (TLD) ARPA et INT.	C.2.9	
Fonctions de l'IANA	Les fonctions IANA incluent (1) les fonctions IANA relatives au nommage, (2) la coordination de l'attribution des paramètres de protocole techniques de l'Internet et (3) l'attribution des ressources de numéros sur Internet.		
Responsabilité et respect envers les parties prenantes	La PTI collaborera avec toutes les parties intéressées et affectées pour élaborer et publier un processus de documentation des sources des politiques et procédures de chaque fonction IANA et des informations sur la mise en œuvre de chacune d'elles	C.2.7	
Fonctions administratives exécutées associées à la gestion de la zone racine	- La PTI facilitera et coordonnera la zone racine du DNS et assurera une couverture opérationnelle permanente. - Le déroulement du processus pour la gestion de la zone racine implique deux rôles qui sont joués par deux entités différentes : - la PTI en tant qu'opérateur des fonctions IANA ; - VeriSign (ou son successeur) comme le mainteneur de la zone racine (RZM). - La PTI travaillera en collaboration avec la RZM. - Tout amendement des rôles et des responsabilités de la PTI et de la RZM en ce qui concerne la gestion de la zone racine exigera l'approbation du Conseil d'administration de l'ICANN [et des membres de l'ICANN ou d'une IFR spéciale].	C.2.9.2	III.A./

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la propositi on finale
Gestion de la demande de changement du fichier de la zone racine	• La RZM recevra et traitera les demandes de modification de fichiers dans la zone racine pour les TLD, y compris l'ajout de nouveaux serveurs de noms (NS) ou la mise à jour des NS existants et les informations d'enregistrement de ressource (RR) de l'entrée relative à la signature de délégation (DS) avec la « colle (glue) » associée (RR A et AAAA). Une demande de modification peut également inclure de nouvelles entrées de TLD dans le fichier de la zone racine. Aucune autorisation ne sera nécessaire pour les demandes de modification des TLD. • La RZM traitera les modifications des fichiers de la zone racine aussi rapidement que possible	C.2.9.2.a	III.A.
Demande de changement de la zone racine du « WHOIS » et gestion de la base de données	• La PTI maintiendra, mettra à jour et rendra accessible au public une base de données « WHOIS » de la zone racine avec les coordonnées actuelles et vérifiées de tous les opérateurs de registre de TLD, contenant au minimum : ○ le nom du TLD ; ○ l'adresse IP du principal serveur de noms de domaine et du serveur de noms secondaire pour le TLD ; ○ les noms correspondants à ces serveurs de noms ; ○ la date de création originale du TLD ; ○ le nom, adresse, courrier électronique, numéros de téléphone et de télécopie de l'opérateur du registre TLD ; ○ le nom, adresse, courrier électronique, numéros de téléphone et de télécopie du contact technique de l'opérateur du registre TLD ; ○ le nom, adresse, courrier électronique, numéros de téléphone	C.2.9.2.b	III.A., paragraphe 150

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la propositi on finale
	et de télécopie du contact administratif de l'opérateur du registre TLD ; ○ les rapports ; ○ la date de dernière mise à jour du registre ; ○ toute autre information pertinente au TLD demandée par l'opérateur de registre TLD. • La RZM recevra et traitera les demandes de changement du « WHOIS » de la zone racine pour les TLD de la PTI. Aucune autorisation ne sera exigée pour les demandes de modification des TLD.		
Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau géographique (ccTLD)	• La PTI appliquera des cadres politiques existants au traitement des demandes liées à la délégation et redélégation de ccTLD, tels que le RFC 1591, les principes du GAC (2005) et toute précision supplémentaire de ces politiques par les parties intéressées et affectées. • Si aucun cadre politique n'existe pour couvrir une instance spécifique, la PTI consultera les parties intéressées et affectées, les autorités publiques et les gouvernements concernés sur toute recommandation n'étant pas incluse dans, ou conforme à, un cadre politique existant. • La PTI devra également tenir compte des cadres nationaux pertinents et des lois applicables dans la juridiction desservie par le registre TLD. • La PTI soumettra ses recommandations au [[CSC] ou à la [MRT] ou au [RZM] ou à l'[évaluateur indépendant]] par le biais d'un rapport de délégation et de redélégation.	C.2.9.2.c	III.A, paragraphe 160/Annexe O
Délégation et redélégation d'un domaine générique de premier niveau (gTLD)	• La PTI vérifiera que toutes les demandes liées à la délégation et la redélégation des gTLD soient conformes aux procédures élaborées par l'ICANN.	C.2.9.2.d	

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la propositi on finale
	La PTI soumettra sa demande à la RZM via un rapport de délégation et de redélégation, envoyant une copie à l'ICANN et à / aux opérateur(s) de registre impliqué(s).		
Automatisation de la zone racine	- La PTI travaillera avec l'ICANN, la CSC et la RZM, et collaborera avec toutes les parties intéressées et affectées afin de déployer un système de gestion de la zone racine entièrement automatisé sans délai, y compris, au minimum : - un système sécurisé (chiffré) pour les communications avec la clientèle ; - un protocole d'approvisionnement automatisé permettant aux clients de gérer leurs interactions avec le système de gestion de la zone racine ; - une base de données en ligne des demandes de modification et des mesures subséquentes de sorte que chaque client puisse consulter l'historique de ses demandes et voir la progression de ses demandes en cours ; - un système de test que les clients peuvent utiliser pour s'adapter aux exigences techniques d'une demande de modification ; - une interface interne pour la communication sécurisée entre l'ICANN, la PTI et la RZM.	C.2.9.2.e	
Gestion des clés DNSSEC de la racine	La PTI sera responsable de la gestion de la clé de signature de clé (KSK) de la zone racine, y compris de la génération, de la publication et de l'utilisation pour la signature de l'ensemble de la clé racine.	C.2.9.2.f	
TLD .INT	La PTI opérera le TLD .INT suivant les politiques d'enregistrement actuelles pour le TLD.	C.2.9.4	

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la propositi on finale
	• Si l'ICANN désigne un registre successeur, la PTI facilitera une transition en douceur.		
Inspection de tous les résultats et rapports avant leur publication	• [L'ICANN] effectuera une inspection finale et acceptera tous les résultats et tous les rapports, y compris ceux identifiés comme « Exigences pour le Contractant » dans le contrat NTIA - ICANN.	C.2.11	
Fourniture d'un gestionnaire du programme qualifié par la PTI	• La PTI fournira du personnel formé et compétent en matière technique ayant d'excellentes compétences en communication orale et écrite (c'est à dire, la capacité de parler couramment, de communiquer efficacement, et d'écrire intelligiblement en anglais). • Le gestionnaire du programme des fonctions IANA de la PTI organise, planifie, dirige, pourvoit en personnel, et coordonne l'activité générale du programme ; gère les activités contractuelles et de sous-traitance comme l'interlocuteur autorisé auprès de l'ICANN, y compris le CSC et l'IFRT, et se rend responsable des activités suivantes : ○ il sera responsable de l'exécution générale du contrat ICANN - PTI et ne travaillera point à aucun autre titre en vertu du contrat ICANN - PTI. ○ il aura démontré des compétences de communication dans tous les niveaux de gestion. ○ il se réunira et discutera avec l'ICANN du statut des activités spécifiques de la PTI ainsi que des problèmes, des questions ou des conflits exigeant une résolution. ○ il sera capable de négocier et de prendre des décisions contraignantes pour la PTI dans la portée de ses pouvoirs délégués. ○ il aura une vaste expérience et une expertise reconnue dans la gestion des contrats multi-tâches de ce genre et de complexité similaire.	C.2.12.a	

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la proposition finale
Personnel clé	• Outre le gestionnaire du programme qualifié, la PTI assignera au contrat ICANN - PTI le personnel clé suivant : ○ Gestionnaire du programme des fonctions IANA ○ Agent de liaison des fonctions IANA pour la gestion de la zone racine	C.2.12.b	
Changements du personnel clé	• La PTI doit obtenir le consentement préalable du Conseil de la PTI pour substituer le personnel clé. • Les remplaçants des employés clés doivent posséder des compétences égales ou supérieures à celles du personnel à remplacer, sauf si une exception était approuvée. • Les demandes de changements au personnel clé doivent être soumises au Conseil de la PTI au moins 15 jours ouvrables avant de faire des remplacements permanents. La demande doit contenir une explication détaillée des circonstances motivant les remplacements proposés, les CV complets des remplaçants proposés et toute autre information demandée par le Conseil de la PTI. Le Conseil de la PTI informera la PTI de la décision sur les remplacements dans les 10 jours ouvrables suivants à la réception de toutes les informations nécessaires.	H.8	
Réunions de budget ; financement	L'ICANN se réunira [annuellement] avec le [président de la PTI] pour réviser et approuver le budget assigné aux services de nommage de l'IANA pour les [trois] années suivantes. L'ICANN doit financer la PTI aux niveaux budgétaires convenus.		
TRANSPARENCE DE LA PRISE DE DÉCISIONS	Aux fins d'améliorer la cohérence, la prévisibilité et l'intégrité du processus de prise des décisions liées à l'IANA, la PTI doit : • continuer la pratique actuelle de préparer des rapports publics sur les décisions relatives au nommage.		

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la proposition finale
	• rendre publiques toutes les recommandations de la PTI sur les décisions liées au nommage. • s'engager à ne pas expurger des procès-verbaux du Conseil d'administration de la PTI les décisions liées au nommage. • exiger au Président-directeur général et au président du Conseil de la PTI qu'ils signent une attestation annuelle disant qu'ils se sont conformés aux dispositions ci-dessus. • L'ICANN allouera à la PTI un budget suffisant lui permettant d'embaucher un conseiller juridique indépendant pour qu'il fournisse des conseils sur l'interprétation de la politique de nommage existante. • Ces dispositions concernant la reddition de comptes et la transparence, ainsi que la disponibilité de conseils juridiques indépendants, sont destinées à décourager les décisions qui peuvent ne pas être totalement soutenues par la politique existante.		
EXIGENCES DE SÉCURITÉ	À conserver du contrat ICANN - NTIA actuel.	C.3	
EXIGENCES DE PARAMÈTRES DE PERFORMANCE			
Révisions du programme et visites aux installations	• Révisions du programme mensuelles par le CSC et l'ICANN. • Des visites aux installations seront effectuées à la demande de l'IFRT.	C.4.1	Annexe F
Rapport mensuel des progrès de la performance	• La PTI préparera et soumettra tous les mois au CSC et à l'ICANN un rapport de performance (au plus tard 15 jours civils après la fin de chaque mois) contenant des informations statistiques et descriptives sur la performance des fonctions IANA (par ex., l'assignation de fonctions administratives de paramètres de protocole techniques associés à la gestion de la zone racine et l'assignation de ressources de	C.4.2	Annexe F

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la proposition finale
	numérotation d'Internet) pendant le mois civil précédent. Le rapport doit inclure une synthèse descriptive des travaux effectués pour chacune des fonctions avec les détails et les particularités appropriés. Le rapport devra également décrire les événements majeurs, les problèmes rencontrés et les changements significatifs envisagés, le cas échéant, liés à l'exécution des obligations énoncées dans les sections C.2.9 à C.2.9.4. du contrat ICANN-NTIA.		
Tableau de bord de la gestion de la zone racine	La PTI travaillera en collaboration avec l'ICANN et la RZM, et avec toutes les parties intéressées et affectées, pour maintenir et améliorer le tableau de bord afin de suivre le processus de gestion de la zone racine.	C.4.3	
Rapports sur les normes de performance	La PTI publiera des rapports séparés pour chaque fonction IANA, conformément à la section C.2.8 du contrat ICANN - NTIA. Les rapports de paramètres et de normes de performance seront publiés tous les mois (au plus tard 15 jours civils après la fin de chaque mois).	C.4.4	
Enquête sur le service client	La PTI collaborera avec le CSC et l'ICANN pour maintenir et améliorer l'enquête annuelle du service client en conformité avec les normes de performance de chacune des fonctions IANA. L'enquête devra comporter une section de commentaires pour chaque fonction IANA. Au plus tard 30 jours après avoir mené l'enquête, la PTI devra soumettre le rapport de CSS à l'ICANN et publier le rapport CSS.	C.4.5	Annexe F
Rapport final	La PTI préparera et soumettra un rapport final sur la performance des fonctions IANA qui documente les procédures d'opérations standard, y compris la description des techniques, des méthodes, des logiciels et des outils utilisés dans l'exercice des fonctions IANA. La PTI devra soumettre le	C.4.6	

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la proposition finale
	rapport au CSC et à l'ICANN au plus tard 30 jours après l'expiration du contrat ICANN-PTI.		
Inspection et acceptation	Le CSC et l'ICANN effectueront une inspection finale et accepteront tous les objectifs et tous les rapports énoncés dans la section C.4 du contrat ICANN - NTIA.	C.4	
EXIGENCES D'AUDIT / RÉVISION DES FONCTIONS IANA ET IFR	- Maintenir les dispositions du contrat ICANN - NTIA actuel, sauf que l'ICANN exercera les fonctions de CO et de COR - La PTI respectera les procédures et la portée de l'IFR et du CSC tel qu'énoncées dans les documents de gouvernance de l'ICANN. - La PTI s'engage à effectuer les modifications nécessaires, y compris l'amendement du contrat ICANN - PTI, tel qu'adoptées et mises en œuvre par l'ICANN à la suite d'une IFR.	C.5	Annexe F
EXIGENCES DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	Dispositions à conserver du contrat ICANN - NTIA actuel.	C.6, H.9	
EXCLUSIONS DE PERFORMANCES			
La PTI n'est pas autorisée à apporter des modifications à la zone racine; lien vers l'accord de coopération de VeriSign	La PTI n'est pas autorisée à apporter des modifications, ajouts ou suppressions au fichier de la zone racine ou aux informations associées. (Le contrat ICANN - PTI ne modifiera pas les responsabilités des fichiers de la zone racine telles qu'indiquées dans l'amendement 11 de l'[accord de coopération NCR-9218742 entre le Département du commerce des États-Unis et VeriSign, Inc. ou tout autre organisme successeur]). Voir l'amendement 11 à http://ntia.doc.gov/files/ntia/publications/amend11_052206.pdf .	C.8.1	
La PTI ne changera ni les politiques et procédures ni les méthodes	La PTI n'est pas autorisée à faire des changements matériels aux politiques et aux procédures développées par les entités pertinentes associées à la mise en œuvre des fonctions IANA. La PTI ne devra pas changer ni mettre en œuvre les méthodes établies associées avec l'exécution des fonctions IANA sans l'approbation préalable du CSC.	C.8.2	

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la proposition finale
Relations avec d'autres contrats	L'exécution des fonctions en vertu du contrat ICANN - PTI, y compris l'élaboration de recommandations dans le cadre de la section C.2.9.2 du contrat ICANN - NTIA, ne sera jamais fondée ou conditionnée sur l'existence ou la conclusion d'un contrat, accord ou négociation entre la PTI et tout demandeur de tels changements ou toute autre tierce partie. Le respect de cette section doit être compatible avec l'article C.2.9.2d. du contrat ICANN - NTIA.	C.8.3 (qui renvoie à C.2.9.2)	
Exigences de base pour le DNSSEC dans la zone racine autoritaire	Le DNSSEC dans la zone racine autoritaire exige la coopération et la collaboration entre les partenaires de gestion de la zone racine et l'ICANN. Les exigences de base comprennent les responsabilités et les exigences pour la PTI et la RZM et doivent être conservées tel que détaillées dans l'appendice 2 du contrat ICANN - NTIA.	Annexe 2 :	
INSPECTION ET ACCEPTATION	L'ICANN effectuera une inspection finale représentative et acceptera tous les travaux effectués, les communications écrites indépendamment de la forme, les rapports et les autres services et résultats liés à la section C avant toute publication / affichage exigé par le contrat ICANN - PTI. Toutes les faiblesses doivent être corrigées par la PTI et soumises de nouveau à l'ICANN dans les 10 jours ouvrables suivant la notification.	E	
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE			
Marques de commerce	[L'ICANN devra octroyer à la PTI une licence mondiale exclusive, libre et entièrement payée pour utiliser la marque commerciale de l'IANA et toutes les autres marques commerciale connexes dans le cadre des activités de la PTI en conformité avec le contrat ICANN - PTI.]		
Brevets, inventions, droits d'auteur, œuvres protégeables et secrets commerciaux	L'ICANN possèdera toute la propriété intellectuelle conçue, réduite à la pratique, créée ou autrement développée par la PTI en vertu du contrat. La PTI cèdera et exigera à tous ses employés ou fournisseurs qu'ils cèdent à l'ICANN tous les droits sur n'importe quel objet brevetable, les demandes de brevets, les droits d'auteur, les secrets commerciaux et toute autre propriété intellectuelle créée par la PTI au cours de l'exercice des	H.2	

DISPOSITION	RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS CLÉS	Section actuelle du contrat IANA	Section de la propositi on finale
	fonctions de la PTI en vertu du contrat ICANN - PTI. En ce qui concerne le droit d'auteur, le contrat ICANN - PTI est un contrat de « travail sur commande » et l'ICANN sera considérée l'auteur et la titulaire de toutes les œuvres susceptibles d'être protégées ayant été créées par la PTI en vertu de ces présentes et de tous les droits d'auteur y afférents. Au cas où ce contrat ne serait pas considéré un contrat de « travail sur commande », la PTI céderait la propriété des œuvres susceptibles d'être protégées et les droits d'auteur à l'ICANN. En échange, l'ICANN octroiera à la PTI des licences sur tous les brevets, les demandes de brevets, les droits d'auteur et les secrets commerciaux pendant la durée du contrat ICANN - PTI uniquement dans la mesure du nécessaire pour que la PTI puisse exécuter ses obligations en vertu du contrat ICANN - PTI. Cette licence est non exclusive et libre de droits.		
CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES	Le contrat ICANN - PTI contiendra des dispositions raisonnables et coutumières relatives à la confidentialité et à la protection des données.	H.10	
DÉDOMMAGEMENT	[L'ICANN devra indemniser, défendre et protéger la PTI de toutes les plaintes découlant de la performance ou du manque de performance de la PTI en vertu du contrat ICANN - PTI.]	H.13	

P1. Annexe T : réponse de l'ICANN à la consultation du CWG-Supervision

Voir <https://community.icann.org/x/-Zk0Aw>.